Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RECUEIL
ACTES ADMINISTRATIFS

10_2021

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RECUEIL
ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DÉCISIONS DU BUREAU

DÉCISIONS DU PRESIDENT

ARRÊTES

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

certifie que les actes portés au n°10_2021 du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération le .

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le 19 NOV. 2021

Paul SALVADOR,
Président de la Communauté d'agglomération
Gaillac-Graulhet,

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DELIBERATIONS

10_2021

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTE 18 OCTOBRE 2021

n° d'Ordre	POINT N°	OBJET
193_2021.	1	Modification des délégués au Syndicat mixte départemental de valorisation des déchets ménagers et assimilés TRIFYL
194_2021.	2	Approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Izaire au Syndicat mixte des Eaux du Lévézou Ségala et de l'extension du périmètre du Syndicat
195_2021.	3	Renégociation de dette des budgets Eau et Assainissement
196_2021.	4	Décision modificative N°3 – BUDGET SCOLAIRE 2021
197_2021.	5	Transfert partiel des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Montans à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
198_2021.	6	Transfert partiel des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Rivières à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
199_2021.	7	Transfert intégral des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Sénouillac à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
200_2021.	8	Transfert partiel des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Cahuzac-sur-Vère à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
201_2021.	9	Transfert intégral des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Giroussens à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
202_2021.	10	Transfert partiel des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Loupiac à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
203_2021.	11	Transfert partiel des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Beauvais-sur-Tescou à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
204_2021.	12	Transfert partiel des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Puybegon à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
205_2021.	13	Transfert intégral des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Saint-Gauzens à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
206_2021.	14	Transfert partiel des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Larroque à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
207_2021.	15	Adoption du zonage d'assainissement - Commune de Sénouillac
208_2021.	16	Autorisation de signature du marché relatif à la prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 11 communes à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
209_2021.	17	Classement des voiries de la ZA Mas de Rest
210_2021.	18	Engagement de la Communauté d'agglomération dans le projet de création d'Œnorando®
211_2021.	19	Exonération exceptionnelle des loyers de l'entreprise Ciné 81 et de la redevance du concessionnaire du Cinéma Vertigo CINÉ AZUR dans un contexte de crise sanitaire liée à la COVID 19 et octroi de subvention forfaitaire au Cinéma Vertigo CINÉ AZUR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-193_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	59

PRÉSENTS	48
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	38
Vote Pour :	58
Vote Contre :	0
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021
Date d'Affichage
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Julien BACOU, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO,Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE,Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD , Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** **:** *Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND,Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Mathieu BLESS, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Max MOULIS à Marise GRIMARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Sarah CAMPREDON, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Christophe HERIN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Patrick MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°193_2021

ACTES : 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Modification des délégués au Syndicat mixte départemental de valorisation des déchets ménagers et assimilés TRIFYL

La Communauté d'agglomération adhère au Syndicat mixte départemental de valorisation des déchets ménagers et assimilés TRIFYL.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-193_2021-DE

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès du Syndicat mixte TRIFYL.
Par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 août 2020, les représentants de la Communauté d'agglomération ont été désignés en référence aux statuts en vigueur : Blaise Aznar, délégué titulaire et Francis Monsarrat, délégué suppléant.
Par délibération du Comité syndical du 14 juin 2021, le Syndicat mixte a modifié les statuts pour garantir une meilleure représentativité des groupements de collectivités au sein des assemblées délibérantes du Syndicat. Les représentants du Département passent de 10 à 5 membres titulaires (et 5 membres suppléants), et ceux des collectivités compétentes en matière de collecte de traitement des déchets passent à 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.
Aussi, il convient procéder à la désignation de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants consécutivement à la modification des statuts du Syndicat.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 portant adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat mixte compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés TRIFYL,
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte TRIFYL du 20 février 2017 portant acceptation de l'adhésion de la Communauté d'agglomération au Syndicat,
Vu les statuts du Syndicat mixte compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés TRIFYL,
Vu la délibération du Comité syndicat du 14 juin 2021 modifiant les statuts et portant les représentants des collectivités compétentes en matière de collecte de traitement des déchets au nombre de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants,

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret, et, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Julien Bacou), **désigne** les délégués suivants pour siéger au Syndicat mixte TRIFYL :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
- AZNAR Blaise - MONSARRAT Francis	- François JONGBLOET - Bernard MIRAMOND

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-194_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	60

PRÉSENTS	49
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	37
Vote Pour :	60
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021
Date d'Affichage
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Julien BACOU, Florence BELOU, Dominique BOYER, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD , Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** **:** *Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND,Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Mathieu BLESS, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Max MOULIS à Marise GRIMARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Sarah CAMPREDON, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Christophe HERIN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Patrick MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 194_2021

ACTES : 5-7-6

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Izaire au Syndicat mixte des Eaux du Lévézou Ségala et de l'extension du périmètre du Syndicat

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-194_2021-DE

Exposé des motifs

L'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1er janvier 2020 a emporté, à cette même date, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution (art L5216-7 IV) de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat Mixte des eaux du Lévézou Ségala. Ce syndicat est composé de communes appartenant à au moins trois EPCI différents, situation institutionnelle qui permet le maintien du syndicat et la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution. A ce titre, la Communauté d'agglomération se substitue aux communes ayant déjà transféré leur compétence eau au Syndicat.

Par délibération en date du 13 septembre 2021, le comité syndical du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala a accepté l'adhésion de la commune de Saint-Izaire au Syndicat Mixte des eaux du Lévézou Ségala.
La commune de Saint-Izaire sera représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,
Vu les statuts du Syndicat Mixte des eaux du Lévézou Ségala,
Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi du 7 août 2015 pourtant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu les statuts du Syndicat Mixte des eaux du Lévézou Ségala,
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte des eaux Lévézou Ségala du 13 septembre 2021 portant extension du périmètre du Syndicat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion de la commune de Saint-Izaire au Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala ainsi qu'à l'extension du périmètre du dit syndicat qui en résulte,
- **autorise** le Président à signer toutes pièces afférentes.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-195_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	60

PRÉSENTS	49
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	37
Vote Pour :	60
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021
Date d'Affichage
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Julien BACOU, Florence BELOU, Dominique BOYER, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO,Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE,Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD , Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** **:** *Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND,Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Mathieu BLESS, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Max MOULIS à Marise GRIMARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Sarah CAMPREDON, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Christophe HERIN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Patrick MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 195_2021

ACTES : 7-3-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Renégociation de la dette Budget Eau et Assainissement

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-195_2021-DE

Exposé des motifs

L'encours des budgets Eau et Assainissement s'élevait au 01/01/2021 à 13,55 M€ et reposait sur 101 emprunts.

Une étude menée avec l'appui de notre prestataire de gestion de la dette Orféor a permis d'identifier les emprunts dont les conditions financières méritaient d'être réexaminées en cette période. Le projet de renégociation a donc porté sur 33 lignes d'emprunts, représentant une enveloppe globale de 5,4M€, soit environ 40% de l'encours existant.

La Banque Populaire Occitane, concernée par 4 prêts n'a pas fait de proposition ferme à ce jour et il est prévu de relancer le projet de refinancement auprès d'autres banques.

En revanche, le Crédit Agricole propose un refinancement des 29 emprunts étudiés au travers d'un compactage, sur 18 ans, à taux fixe de 1%, qui génère un gain de près de 460 K€ sur la durée résiduelle du prêt.

Le prêt compacté portant sur les compétences Eau et Assainissement, il sera analytiquement ventilé sur les deux budgets.

Références du prêt	CRD au 30/10/2021	Prochaine échéance	Périodicité	Taux Client	Type Taux	*IRA financière*	*IRA forfaitaire*	IRA /CRD	Dernière échéance
40002189041	19 385.68 €	30/04/2022	Annuel	Taux fixe 4,750%	Fixe	1 074.29 €	- €	6%	30/04/2027
7000460371	14 670.97 €	31/10/2021	Mensuel	Taux fixe 4,890%	Fixe	775.26 €	- €	5%	30/09/2027
90007982892	156 293.03 €	28/02/2022	Semestriel	Taux fixe 4,790%	Fixe	8 727.29 €	- €	6%	29/02/2028
91510558140	48 337.52 €	30/11/2021	Trimestriel	Taux fixe 1,800%	Fixe	1 013.50 €	- €	2%	31/08/2029
57773885179	55 561.19 €	31/12/2021	Trimestriel	Taux fixe 3,800%	Fixe	2 283.45 €	- €	4%	31/12/2029
54243768584	93 647.89 €	30/11/2021	Trimestriel	Taux fixe 3,680%	Fixe	4 014.30 €	- €	4%	31/08/2030
60005636167	73 157.90 €	31/12/2021	Annuel	Taux fixe 1,950%	Fixe	2 610.84 €	- €	4%	31/12/2031
379795	229 150.27 €	04/02/2022	Annuel	Taux fixe 2,600%	Fixe	10 332.49 €	- €	5%	04/02/2035
57070312305	29 608.16 €	31/03/2022	Annuel	Taux fixe 2,850%	Fixe	1 336.26 €	- €	5%	31/03/2037
63619855309	346 528.55 €	31/10/2021	Trimestriel	Taux fixe 3,920%	Fixe	16 942.99 €	- €	5%	31/01/2037
90617866347	567 649.45 €	31/10/2021	Trimestriel	Taux fixe 4,410%	Fixe	31 223.65 €	- €	6%	31/07/2037
2213470264	571 351.57 €	31/10/2021	Trimestriel	Taux fixe 4,790%	Fixe	31 929.03 €	- €	6%	31/10/2038
15700804129	54 813.80 €	31/10/2021	Trimestriel	Taux fixe 4,940%	Fixe	3 159.10 €	- €	6%	31/07/2039
42961938023	67 967.72 €	30/11/2021	Trimestriel	Taux fixe 3,790%	Fixe	3 000.59 €	- €	4%	31/08/2040
1178145	19 240.93 €	31/10/2021	Annuel	Taux fixe 1,220%	Fixe	833.71 €	- €	4%	31/10/2027
1031280	22 684.88 €	30/04/2022	Annuel	Taux fixe 1,600%	Fixe	1 699.95 €	- €	7%	30/04/2032
850260	17 484.61 €	30/11/2021	Trimestriel	Taux fixe 1,000%	Fixe	362.65 €	- €	2%	30/11/2031
1213311	95 160.61 €	31/10/2021	Mensuel	Taux fixe 1,580%	Fixe	4 159.13 €	- €	4%	31/10/2032
660667	78 496.56 €	31/08/2022	Annuel	Taux fixe 1,950%	Fixe	1 590.97 €	- €	2%	31/08/2036
1033069	36 310.09 €	31/10/2021	Mensuel	Taux fixe 1,900%	Fixe	2 606.03 €	- €	7%	31/03/2037
1217545	69 659.10 €	30/11/2021	Annuel	Taux fixe 1,710%	Fixe	5 842.37 €	- €	8%	30/11/2037
1852556	475 312.67 €	31/08/2022	Annuel	Taux fixe 1,820%	Fixe	31 648.86 €	- €	7%	31/08/2038
1850366	77 697.39 €	25/06/2022	Annuel	Taux fixe 1,900%	Fixe	5 561.50 €	- €	7%	25/06/2038
2067636	135 683.62 €	31/01/2022	Annuel	Taux fixe 1,380%	Fixe	1 517.64 €	- €	1%	31/01/2039
924914	752 924.65 €	31/12/2021	Trimestriel	Taux fixe 1,440%	Fixe	55 554.39 €	- €	7%	31/12/2041
1642253	46 877.58 €	31/10/2021	Annuel	Taux fixe 2,080%	Fixe	5 260.75 €	- €	11%	31/10/2043
2230688	398 217.67 €	31/10/2021	Trimestriel	Taux fixe 1,210%	Fixe	4 777.57 €	- €	1%	31/01/2045
2095822	248 791.16 €	01/02/2022	Annuel	Taux fixe 1,820%	Fixe	3 687.86 €	- €	1%	01/02/2049
2120905	26 104.73 €	28/02/2022	Annuel	Taux fixe 1,060%	Fixe	669.27 €	- €	3%	28/02/2034

29 prêts sur ces 29 sont indexés à taux fixe.

Le montant des indemnités financières au 29/10/2021, est arrêté à 244 195.69 € (détails repris dans le tableau ci-dessus).

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-195_2021-DE

Mise en place du financement :

La mise en place du Nouveau Prêt est subordonnée aux accords des Comités de Prêts de la Caisse Régionale Nord Midi Pyrénées et de CACIB.

Le Taux Fixe définitif sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1.00% (base exact/360).
Pour information, la cotation indicative du 13/10/2021 ressort à 1.00%.

Compte tenu de la nature de l'opération et de l'incertitude quant aux conditions définitives, lesquelles seront arrêtées par lettre d'instruction postérieurement à la présente délibération, le Conseil de Communauté reconnaît que le TEG ne peut être calculé en l'état. Il sera définitivement connu le jour de la conclusion de ces opérations et communiqué par la Banque dans la lettre d'instruction.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés et notamment les articles L. 3211-2 art. 18 pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans les limites fixées par le comité syndical y compris la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les limites fixées par le comité syndical, obligations faites d'informer le comité des décisions du Président ; pour la réalisation des actes nécessaires relatifs aux décisions mentionnées au III du L. 1618-2 (dérogation au dépôt des fonds libres au Trésor) et au a du L. 2221-5-1 dans les limites fixées par le comité syndical, obligations faites d'informer le comité syndical des décisions du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 4132-21, L. 4133-1, L. 4221-5, L. 4231-7-1, L. 4231-8, L. 4231-8-2 et L. 1413-1,"

Vu la proposition commerciale du Crédit Agricole en date du 13/10/2021

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux réunie le 12 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de rembourser par anticipation le capital restant dû des 29 prêts détenus au Crédit Agricole pour un montant de 4 828 769.95 € et le refinancer dans le cadre d'un prêt unique,

- **Décide** de s'acquitter du montant des indemnités financières et indemnités forfaitaires (appelées IRA : Indemnités de Remboursement Anticipé) pour un montant cumulé de 244 195.69 €. Le financement de ces IRA est réalisé de la façon suivante :

  - En les ajoutant pour un montant de 244 195.69 € au capital restant dû repris dans le prêt unique de 5 072 965.64 € maximum regroupant les opérations décrites dans le présent document.

- **Décide** de s'acquitter du montant des intérêts courus non échus dus au titre du remboursement anticipé définitif des Prêts concernés par le réaménagement arrêté au 29/10/2021pour un montant cumulé de **37 995.47 €** .

Le paiement se fera en date du 29/10/2021 auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-195_2021-DE

- **Décide de** souscrire auprès du Crédit Agricole un contrat de Prêt à taux fixe d'un montant de 5 072 965.64 € maximum dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ **Prêteur** : Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
- ✓ **Domiciliataire** : Crédit Agricole CIB
- ✓ **Montant maximum :** 5 072 965.64 € dont :
  - **4 828 769.95 €** au titre du capital restant dû des 29 prêts refinancés en date du 30/10/2021 dont le détail est repris ci-après,
  - **244 195.69 €** au titre des IRA refinancées pour s'acquitter des indemnités des 29 taux fixes des prêts au 29/10/2021
- ✓ **Date de Remboursement Final** : 31/10/2039.
- ✓ **Commission de mise en place** : 0.10% du montant du Prêt soit 5 072.97 € maximum

Principes de fonctionnement du Prêt :

- ✓ **Mise à disposition des fonds** soit 5 072 965.64 € au 29/10/2021
- ✓ **Durée** : du 29/10/2021 au 31/10/2039
- ✓ **Taux d'Intérêts** : Taux Fixe en base act/360 de 1.00% maximum
  - ❖ *Pour information, la cotation indicative du 13/10/2021 ressort à 1.00%*
- ✓ **Durée** : 18 ans
- ✓ **Première échéance** : le 30/01/2022
- ✓ **Dernière échéance** : le 31/10/2039
- ✓ **Périodicité d'amortissement** : Trimestrielle Linéaire
- ✓ **En cas de remboursement anticipé définitif**, vous serez redevable d'une indemnité actuarielle déterminée comme la somme versée pour mettre en place une opération d'échange de taux d'intérêts, dans laquelle vous verseriez l'EURIBOR 3 mois et recevriez le taux fixe de 1.00% (notre proposition) pour la période allant de la date de remboursement anticipé définitif à l'échéance finale du tirage, soit le 31/10/2039, pour un montant identique au montant remboursé définitivement et un amortissement identique à celui remboursé.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-195_2021-DE

Détails des prêts refinancés :

Références du prêt	CRD au 29/10/2021	Prochaine échéance	Périodicité	Taux Client	Type Taux	Montant ICNE*	IRA financière	IRA forfaitaire	Rapport IRA/CRD	Dernière échéance
40002189041	19 385.68	30/04/2022	Annuel	Taux fixe 4,750%	Fixe	461.67	1 074.29	-	6%	30/04/2027
7000460371	14 670.97	31/10/2021	Mensuel	Taux fixe 4,890%	Fixe	57.85	775.26	-	5%	30/09/2027
90007982892	156 293.03	28/02/2022	Semestriel	Taux fixe 4,790%	Fixe	1 240.85	8 727.29	-	6%	29/02/2028
91510568140	48 337.52	30/11/2021	Trimestriel	Taux fixe 1,800%	Fixe	143.42	1 013.50	-	2%	31/08/2029
57773885179	55 561.19	31/12/2021	Trimestriel	Taux fixe 3,800%	Fixe	172.12	2 283.45	-	4%	31/12/2029
54243768584	93 647.89	30/11/2021	Trimestriel	Taux fixe 3,680%	Fixe	568.05	4 014.30	-	4%	31/08/2030
60005636167	73 157.90	31/12/2021	Annuel	Taux fixe 1,950%	Fixe	1 184.26	2 610.84	-	4%	31/12/2031
379795	229 150.27	04/02/2022	Annuel	Taux fixe 2,600%	Fixe	4 374.58	10 332.49	-	5%	04/02/2035
57070312305	29 608.16	31/03/2022	Annuel	Taux fixe 2,850%	Fixe	492.43	1 336.26	-	5%	31/03/2037
63819855309	346 528.56	31/10/2021	Trimestriel	Taux fixe 3,920%	Fixe	3 359.07	16 942.99	-	5%	31/01/2037
90617866347	567 649.45	31/10/2021	Trimestriel	Taux fixe 4,410%	Fixe	6 190.31	31 223.65	-	6%	31/07/2037
2213470284	571 351.57	31/10/2021	Trimestriel	Taux fixe 4,790%	Fixe	6 767.57	31 929.03	-	6%	31/10/2038
15700804129	54 813.80	31/10/2021	Trimestriel	Taux fixe 4,940%	Fixe	669.59	3 159.10	-	6%	31/07/2039
42961938023	67 967.72	30/11/2021	Trimestriel	Taux fixe 3,790%	Fixe	424.61	3 000.59	-	4%	31/08/2040
1178145	19 240.93	31/10/2021	Annuel	Taux fixe 1,220%	Fixe	234.10	833.71	-	4%	31/10/2027
1031280	22 684.88	30/04/2022	Annuel	Taux fixe 1,600%	Fixe	181.98	1 699.95	-	7%	30/04/2032
950260	17 484.61	30/11/2021	Trimestriel	Taux fixe 1,000%	Fixe	28.82	362.65	-	2%	30/11/2031
1213311	95 160.61	31/10/2021	Mensuel	Taux fixe 1,580%	Fixe	121.25	4 159.13	-	4%	31/10/2032
660667	78 496.56	31/08/2022	Annuel	Taux fixe 1,950%	Fixe	251.62	1 690.97	-	2%	31/08/2036
1033069	36 310.09	31/10/2021	Mensuel	Taux fixe 1,900%	Fixe	55.64	2 606.03	-	7%	31/03/2037
1217545	69 559.10	30/11/2021	Annuel	Taux fixe 1,710%	Fixe	1 090.00	5 842.37	-	8%	30/11/2037
1852556	475 312.67	31/08/2022	Annuel	Taux fixe 1,820%	Fixe	1 422.03	31 648.86	-	7%	31/08/2038
1850366	77 697.39	25/06/2022	Annuel	Taux fixe 1,900%	Fixe	513.65	5 561.50	-	7%	25/06/2038
2067636	135 683.62	31/01/2022	Annuel	Taux fixe 1,380%	Fixe	1 395.36	1 517.64	-	1%	31/01/2039
824914	752 324.65	31/12/2021	Trimestriel	Taux fixe 1,440%	Fixe	883.87	55 554.39	-	7%	31/12/2041
1642253	46 877.58	31/10/2021	Annuel	Taux fixe 2,080%	Fixe	972.38	5 260.75	-	11%	31/10/2043
2230688	398 217.67	31/10/2021	Trimestriel	Taux fixe 1,210%	Fixe	1 191.52	4 777.57	-	1%	31/01/2045
2095822	248 791.16	01/02/2022	Annuel	Taux fixe 1,820%	Fixe	3 361.89	3 687.86	-	1%	01/02/2049
2120905	26 104.73	28/02/2022	Annuel	Taux fixe 1,060%	Fixe	184.58	669.27	-	3%	28/02/2034
TOTAL	4 328 769.95					37 995.47	244 195.69	-		

*ICNE = Intérêts compris entre la dernière échéance payée et la date du réaménagement retenue à savoir le : 29 oct 2021

Tableau d'amortissement du prêt de refinancement :

Début de Période	Fin de Période	Capital Restant Dû	Amortissement	Taux payé	Intérêts	Echéances
29/10/2021	31/01/2022	5 072 965,64	70 457,86	1,00%	13 246,08	83 703,94
31/01/2022	29/04/2022	5 002 507,78	70 457,85	1,00%	12 228,35	82 686,20
29/04/2022	29/07/2022	4 932 049,93	70 457,86	1,00%	12 467,13	82 924,99
29/07/2022	31/10/2022	4 861 592,07	70 457,85	1,00%	12 694,16	83 152,01
31/10/2022	31/01/2023	4 791 134,22	70 457,86	1,00%	12 244,01	82 701,87
31/01/2023	28/04/2023	4 720 676,36	70 457,86	1,00%	11 408,30	81 866,16
28/04/2023	31/07/2023	4 650 218,50	70 457,85	1,00%	12 142,24	82 600,09
31/07/2023	31/10/2023	4 579 760,65	70 457,86	1,00%	11 703,83	82 161,69
31/10/2023	31/01/2024	4 509 302,79	70 457,85	1,00%	11 523,77	81 981,62
31/01/2024	30/04/2024	4 438 844,94	70 457,86	1,00%	11 097,11	81 554,97
30/04/2024	31/07/2024	4 368 387,08	70 457,86	1,00%	11 163,66	81 621,52
31/07/2024	31/10/2024	4 297 929,22	70 457,85	1,00%	10 983,60	81 441,45
31/10/2024	31/01/2025	4 227 471,37	70 457,86	1,00%	10 803,54	81 261,40
31/01/2025	30/04/2025	4 157 013,51	70 457,86	1,00%	10 277,06	80 734,92
30/04/2025	31/07/2025	4 086 555,65	70 457,85	1,00%	10 443,42	80 901,27

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-195_2021-DE

31/07/2025	31/10/2025	4 016 097,80	70 457,86	1,00		
31/10/2025	30/01/2026	3 945 639,94	70 457,85	1,00%	9 973,70	80 431,55
30/01/2026	30/04/2026	3 875 182,09	70 457,86	1,00%	9 687,96	80 145,82
30/04/2026	31/07/2026	3 804 724,23	70 457,86	1,00%	9 723,18	80 181,04
31/07/2026	30/10/2026	3 734 266,37	70 457,85	1,00%	9 439,40	79 897,25
30/10/2026	29/01/2027	3 663 808,52	70 457,86	1,00%	9 261,29	79 719,15
29/01/2027	30/04/2027	3 593 350,66	70 457,85	1,00%	9 083,19	79 541,04
30/04/2027	30/07/2027	3 522 892,81	70 457,86	1,00%	8 905,09	79 362,95
30/07/2027	29/10/2027	3 452 434,95	70 457,86	1,00%	8 726,99	79 184,85
29/10/2027	31/01/2028	3 381 977,09	70 457,85	1,00%	8 830,72	79 288,57
31/01/2028	28/04/2028	3 311 519,24	70 457,86	1,00%	8 094,82	78 552,68
28/04/2028	31/07/2028	3 241 061,38	70 457,85	1,00%	8 462,77	78 920,62
31/07/2028	31/10/2028	3 170 603,53	70 457,86	1,00%	8 102,65	78 560,51
31/10/2028	31/01/2029	3 100 145,67	70 457,86	1,00%	7 922,59	78 380,45
31/01/2029	30/04/2029	3 029 687,81	70 457,85	1,00%	7 490,06	77 947,91
30/04/2029	31/07/2029	2 959 229,96	70 457,86	1,00%	7 562,48	78 020,34
31/07/2029	31/10/2029	2 888 772,10	70 457,86	1,00%	7 382,42	77 840,28
31/10/2029	31/01/2030	2 818 314,24	70 457,85	1,00%	7 202,36	77 660,21
31/01/2030	30/04/2030	2 747 856,39	70 457,86	1,00%	6 793,31	77 251,17
30/04/2030	31/07/2030	2 677 398,53	70 457,85	1,00%	6 842,24	77 300,09
31/07/2030	31/10/2030	2 606 940,68	70 457,86	1,00%	6 662,18	77 120,04
31/10/2030	31/01/2031	2 536 482,82	70 457,86	1,00%	6 482,12	76 939,98
31/01/2031	30/04/2031	2 466 024,96	70 457,85	1,00%	6 096,56	76 554,41
30/04/2031	31/07/2031	2 395 567,11	70 457,86	1,00%	6 122,00	76 579,86
31/07/2031	31/10/2031	2 325 109,25	70 457,85	1,00%	5 941,95	76 399,80
31/10/2031	30/01/2032	2 254 651,40	70 457,86	1,00%	5 699,26	76 157,12
30/01/2032	30/04/2032	2 184 193,54	70 457,86	1,00%	5 521,16	75 979,02
30/04/2032	30/07/2032	2 113 735,68	70 457,85	1,00%	5 343,05	75 800,90
30/07/2032	29/10/2032	2 043 277,83	70 457,86	1,00%	5 164,95	75 622,81
29/10/2032	31/01/2033	1 972 819,97	70 457,85	1,00%	5 151,25	75 609,10
31/01/2033	29/04/2033	1 902 362,12	70 457,86	1,00%	4 650,22	75 108,08
29/04/2033	29/07/2033	1 831 904,26	70 457,86	1,00%	4 630,65	75 088,51
29/07/2033	31/10/2033	1 761 446,40	70 457,85	1,00%	4 599,33	75 057,18
31/10/2033	31/01/2034	1 690 988,55	70 457,86	1,00%	4 321,42	74 779,28
31/01/2034	28/04/2034	1 620 530,69	70 457,86	1,00%	3 916,28	74 374,14
28/04/2034	31/07/2034	1 550 072,83	70 457,85	1,00%	4 047,41	74 505,26
31/07/2034	31/10/2034	1 479 614,98	70 457,86	1,00%	3 781,24	74 239,10
31/10/2034	31/01/2035	1 409 157,12	70 457,85	1,00%	3 601,18	74 059,03
31/01/2035	30/04/2035	1 338 699,27	70 457,86	1,00%	3 309,56	73 767,42
30/04/2035	31/07/2035	1 268 241,41	70 457,86	1,00%	3 241,06	73 698,92
31/07/2035	31/10/2035	1 197 783,55	70 457,85	1,00%	3 061,00	73 518,85
31/10/2035	31/01/2036	1 127 325,70	70 457,86	1,00%	2 880,94	73 338,80
31/01/2036	30/04/2036	1 056 867,84	70 457,85	1,00%	2 642,17	73 100,02

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200068124-20211018-195_2021-DE

30/04/2036	31/07/2036	986 409,99	70 457,86	1,00%	2 520,83	72 978,69
31/07/2036	31/10/2036	915 952,13	70 457,86	1,00%	2 340,77	72 798,63
31/10/2036	30/01/2037	845 494,27	70 457,85	1,00%	2 137,22	72 595,07
30/01/2037	30/04/2037	775 036,42	70 457,86	1,00%	1 937,59	72 395,45
30/04/2037	31/07/2037	704 578,56	70 457,86	1,00%	1 800,59	72 258,45
31/07/2037	30/10/2037	634 120,70	70 457,85	1,00%	1 602,92	72 060,77
30/10/2037	29/01/2038	563 662,85	70 457,86	1,00%	1 424,81	71 882,67
29/01/2038	30/04/2038	493 204,99	70 457,85	1,00%	1 246,71	71 704,56
30/04/2038	30/07/2038	422 747,14	70 457,86	1,00%	1 068,61	71 526,47
30/07/2038	29/10/2038	352 289,28	70 457,86	1,00%	890,51	71 348,37
29/10/2038	31/01/2039	281 831,42	70 457,85	1,00%	735,89	71 193,74
31/01/2039	29/04/2039	211 373,57	70 457,86	1,00%	516,69	70 974,55
29/04/2039	29/07/2039	140 915,71	70 457,85	1,00%	356,20	70 814,05
29/07/2039	31/10/2039	70 457,86	70 457,86	1,00%	183,97	70 641,83

Ce tableau est communiqué sans engagement du Crédit Agricole CIB. Les intérêts sont indicatifs sur la base d'un taux fixe de : 1.00% (proposition du Crédit agricole)

Les conditions financières définitives et l'engagement de la collectivité à signer l'emprunt de **5 072 965.64 €** maximum avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature dudit emprunt, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire Crédit Agricole CIB.

La bonne conclusion de cette opération implique des modifications budgétaires devant être valablement délibérées. Ces délibérations devront être visées par le contrôle de la Légalité et remises à la banque pour la bonne tenue de ses dossiers.

- **autorise** le Président à signer la lettre d'instruction, la convention de Prêt susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-195_2021-DE

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-196_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	61

PRÉSENTS	50
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	36
Vote Pour :	61
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021
Date d'Affichage
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Julien BACOU, Florence BELOU, Dominique BOYER, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE,Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD , Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND,Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Mathieu BLESS, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Max MOULIS à Marise GRIMARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Christophe HERIN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Patrick MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 196_2021

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Décision modificative N°3 – BUDGET SCOLAIRE 2021

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-196_2021-DE

Le SMIXFLO, (Syndicat mixte de regroupement pédagogique des communes de Fénols, Lasgraïsses et Orban), syndicat mixte gérant la compétence scolaire pour les communes de Fénols, Lasgraïsses et Orban, a bénéficié en début d'année d'une participation d'un montant de 45 460,31 €, comme historiquement.

Considérant la fiscalisation des charges scolaires opérée à compter de 2021, il convient de réajuster le montant de participation à verser au syndicat à due proportion des charges constatées lors de l'évaluation pour les deux communes du territoire (Fénols et Lasgraïsses).

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le budget primitif 2021 SCOLAIRE voté en date du 12 avril 2021,
Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 12 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de modifier** comme suit les inscriptions budgétaires :

DM N° 3 octobre 2021

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Fonction	Total
⊟Fonctionnement	⊟Dépense	⊟011	⊟611	⊟Contrats de prestations de services	01	-26 753,00
		Total 011				**-26 753,00**
		⊟65	⊟6574	Subventions de fonctionnement aux ⊟associations et autres personnes de droit privé	20	26 753,00
		Total 65				**26 753,00**
	Total Dépense					-

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200068124-20211018-197_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	63

PRÉSENTS	51
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	34
Vote Pour :	63
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021
Date d'Affichage
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Julien BACOU, Florence BELOU, Dominique BOYER, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD , Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND.Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Mathieu BLESS, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Max MOULIS à Marise GRIMARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Claude GENIEY, Christophe HERIN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Patrick MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 197_2021

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Transfert partiel des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Montans à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-197_2021-DE

Au 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.
Le transfert des compétences a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, de la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.
A défaut de précisions réglementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.
Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la communauté d'agglomération désormais compétente.
Les impayés éventuels étant restés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.
Le compte de gestion 2019 Assainissement de Montans fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : - 43 192.13 €
- Résultat d'investissement : + 118 689.98 €
- **Solde du budget : 75 497.85 €**

En 2020, le budget communautaire Assainissement a géré les écritures comptables en assurant par la comptabilité analytique des équilibres par communes.
Pour Montans, les résultats du compte administratif 2020 Assainissement sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : - 7 197 €
- Résultat d'investissement : - 8 219 €
- **Solde du budget : - 15 416 €**

Après concertation entre la commune et la Communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert partiel d'excédent de la compétence **Assainissement Collectif** à hauteur de **15 416 €.**
Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2022 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes. Pour les communes ayant transféré leurs excédents au-delà du besoin de financement du budget communautaire en 2020, le recours à l'emprunt par la communauté sera pratiqué pour les travaux d'investissement.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté d'agglomération.
Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

- Transfert d'excédent de fonctionnement :
  0 € en comptes 678 (commune) / 778 (communauté)
- Transfert d'excédent d'investissement :
  15 416 € en comptes 1068 (commune) / 1068 (communauté)

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200068124-20211018-197_2021-DE

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet » ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;
Vu les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au compte administratif 2020 du budget communautaire Assainissement ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 12 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la Communauté d'agglomération à hauteur de 15 416 € conformément aux écritures comptables susmentionnées,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-197_2021-DE

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-198_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	67

PRÉSENTS	55
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	30
Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021
Date d'Affichage
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Julien BACOU, Florence BELOU, Dominique BOYER, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD , Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND,Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Mathieu BLESS, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Max MOULIS à Marise GRIMARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Claude GENIEY, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Francis RUFFEL,Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 198_2021

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Transfert partiel des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Rivières à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-198_2021-DE

Au 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.
Le transfert des compétences a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, de la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.
A défaut de précisions réglementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.
Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la communauté d'agglomération désormais compétente.
Les impayés éventuels étant restés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.
Le compte de gestion 2019 Assainissement de Rivières fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 163 020.30 €
- Résultat d'investissement : - 53 190.28 €
- **Solde du budget : 109 830.02 €**

En 2020, le budget communautaire Assainissement a géré les écritures comptables en assurant par la comptabilité analytique des équilibres par communes.
Pour Rivières, les résultats du compte administratif 2020 Assainissement sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : - 14 311 €
- Résultat d'investissement : - 11 311 €
- **Solde du budget : - 25 622 €**

Après concertation entre la commune et la Communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert partiel d'excédent de la compétence **Assainissement Collectif** à hauteur de **25 622 €.**
Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2022 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes. Pour les communes ayant transféré leurs excédents au-delà du besoin de financement du budget communautaire en 2020, le recours à l'emprunt par la communauté sera pratiqué pour les travaux d'investissement.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté d'agglomération.
Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

- Transfert d'excédent de fonctionnement :
  25 622 € en comptes 678 (commune) / 778 (communauté)
- Transfert d'excédent d'investissement :
  0 € en comptes 1068 (commune) / 1068 (communauté)

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-198_2021-DE

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet » ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;
Vu les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au compte administratif 2020 du budget communautaire Assainissement ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 12 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la Communauté d'agglomération à hauteur de 25 622 € conformément aux écritures comptables susmentionnées,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-198_2021-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-199_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	67

PRÉSENTS	55
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	30
Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021
Date d'Affichage
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Julien BACOU, Florence BELOU, Dominique BOYER, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD , Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND.Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Mathieu BLESS, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Max MOULIS à Marise GRIMARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Claude GENIEY, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Francis RUFFEL,Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 199_2021

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Transfert intégral des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Sénouillac à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-199_2021-DE

Exposé des motifs

Au 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.
Le transfert des compétences a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, de la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.
A défaut de précisions réglementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.
Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la communauté d'agglomération désormais compétente.
Les impayés éventuels étant restés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.
Le compte de gestion 2019 Assainissement de Sénouillac fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 50 594.62 €
- Résultat d'investissement : + 141 378.39 €
- **Solde du budget : 191 973.01 €**

En 2020, le budget communautaire Assainissement a géré les écritures comptables en assurant par la comptabilité analytique des équilibres par communes.
Pour Senouillac, les résultats du compte administratif 2020 Assainissement sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 9 471 €
- Résultat d'investissement : - 209 362 €
- **Solde du budget : - 199 891 €**

Après concertation entre la commune et la Communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert intégral d'excédent de la compétence **Assainissement Collectif** à hauteur de **191 972 €.**
Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2022 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes. Pour les communes ayant transféré leurs excédents au-delà du besoin de financement du budget communautaire en 2020, le recours à l'emprunt par la communauté sera pratiqué pour les travaux d'investissement.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté d'agglomération.
Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

- Transfert d'excédent de fonctionnement :
  50 594 € en comptes 678 (commune) / 778 (communauté)
- Transfert d'excédent d'investissement :
  141 378 € en comptes 1068 (commune) / 1068 (communauté)

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-199_2021-DE

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet » ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;
Vu les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au compte administratif 2020 du budget communautaire Assainissement ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 12 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la Communauté d'agglomération à hauteur de 191 972 € conformément aux écritures comptables susmentionnées,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-199_2021-DE

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-200_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	67

PRÉSENTS	55
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	30
Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021
Date d'Affichage
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Julien BACOU, Florence BELOU, Dominique BOYER, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD , Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND,Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Mathieu BLESS, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Max MOULIS à Marise GRIMARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Claude GENIEY, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Francis RUFFEL,Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 200_2021

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Transfert partiel des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Cahuzac-sur-Vère à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-200_2021-DE

Exposé des motifs

Au 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.
Le transfert des compétences a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, de la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.
A défaut de précisions réglementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.
Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la communauté d'agglomération désormais compétente.
Les impayés éventuels étant restés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.
Le compte de gestion 2019 Assainissement de Cahuzac-sur-Vère fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : - 5 606.41 €
- Résultat d'investissement : + 21 002.10 €
- **Solde du budget : 15 395.69 €**

En 2020, le budget communautaire Assainissement a géré les écritures comptables en assurant par la comptabilité analytique des équilibres par communes.
Pour Cahuzac-sur-Vère, les résultats du compte administratif 2020 Assainissement sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : - 24 125 €
- Résultat d'investissement : 3 407 €
- **Solde du budget : - 20 718 €**

Après concertation entre la commune et la Communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert intégral d'excédent de la compétence **Assainissement Collectif** à hauteur de **15 395 €.**
Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2022 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes. Pour les communes ayant transféré leurs excédents au-delà du besoin de financement du budget communautaire en 2020, le recours à l'emprunt par la communauté sera pratiqué pour les travaux d'investissement.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté d'agglomération.
Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

- Transfert d'excédent de fonctionnement :
  0 € en comptes 678 (commune) / 778 (communauté)
- Transfert d'excédent d'investissement :
  15 395 € en comptes 1068 (commune) / 1068 (communauté)

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-200_2021-DE

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet » ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;
Vu les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au compte administratif 2020 du budget communautaire Assainissement ;
Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 12 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la Communauté d'agglomération à hauteur de 15 395 € conformément aux écritures comptables susmentionnées,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-200_2021-DE

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-201_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	67

PRÉSENTS	**55**
POUVOIRS Suppléants	**4**
POUVOIRS Titulaires	**8**
ABSENTS	**30**
Vote Pour :	**67**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021
Date d'Affichage
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Julien BACOU, Florence BELOU, Dominique BOYER, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD , Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** **:** *Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND.Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Mathieu BLESS, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Max MOULIS à Marise GRIMARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Claude GENIEY, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Francis RUFFEL,Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 201_2021

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Transfert intégral des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Giroussens à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-201_2021-DE

Exposé des motifs

Au 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.
Le transfert des compétences a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, de la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.
A défaut de précisions réglementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.
Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la communauté d'agglomération désormais compétente.
Les impayés éventuels étant restés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.
Le compte de gestion 2019 Assainissement de Giroussens fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 6 588.46 €
- Résultat d'investissement : + 70 141.08 €
- **Solde du budget : 76 729.54 €**

En 2020, le budget communautaire Assainissement a géré les écritures comptables en assurant par la comptabilité analytique des équilibres par communes.
Pour Giroussens, les résultats du compte administratif 2020 Assainissement sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : - 3 941 €
- Résultat d'investissement : - 71 982 €
- **Solde du budget : - 75 923 €**

Après concertation entre la commune et la communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert intégral d'excédent de la compétence **Assainissement Collectif** à hauteur de **76 729 €** du fait de travaux en cours sur la commune.
Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2022 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes. Pour les communes ayant transféré leurs excédents au-delà du besoin de financement du budget communautaire en 2020, le recours à l'emprunt par la communauté sera pratiqué pour les travaux d'investissement.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté d'agglomération.
Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

- Transfert d'excédent de fonctionnement :
  6 588.46 € en comptes 678 (commune) / 778 (communauté)
- Transfert d'excédent d'investissement :
  70 141.08 € en comptes 1068 (commune) / 1068 (communauté)

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-201_2021-DE

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet » ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;
Vu les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au compte administratif 2020 du budget communautaire Assainissement ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 12 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la Communauté d'agglomération à hauteur de 76 729.54 € conformément aux écritures comptables susmentionnées,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-201_2021-DE

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-202_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	67

PRÉSENTS	55
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	30
Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021
Date d'Affichage
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Julien BACOU, Florence BELOU, Dominique BOYER, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD , Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND,Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Mathieu BLESS, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Max MOULIS à Marise GRIMARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Claude GENIEY, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Francis RUFFEL,Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 202_2021

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Transfert partiel des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Loupiac à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-202_2021-DE

Exposé des motifs

Au 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.
Le transfert des compétences a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, de la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.
A défaut de précisions réglementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.
Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la communauté d'agglomération désormais compétente.
Les impayés éventuels étant restés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.
Le compte de gestion 2019 Assainissement de Loupiac fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 9 491.79 €
- Résultat d'investissement : + 7 619.72 €
- **Solde du budget : 17 111.51 €**

En 2020, le budget communautaire Assainissement a géré les écritures comptables en assurant par la comptabilité analytique des équilibres par communes.
Pour Loupiac, les résultats du compte administratif 2020 Assainissement sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : - 5 664 €
- Résultat d'investissement : - 129 €
- **Solde du budget : - 5 793 €**

Après concertation entre la commune et la Communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert partiel d'excédent de la compétence **Assainissement Collectif** à hauteur de **5 793 €.**
Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2022 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes. Pour les communes ayant transféré leurs excédents au-delà du besoin de financement du budget communautaire en 2020, le recours à l'emprunt par la communauté sera pratiqué pour les travaux d'investissement.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté d'agglomération.
Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

- Transfert d'excédent de fonctionnement :
  5 793 € en comptes 678 (commune) / 778 (communauté)
- Transfert d'excédent d'investissement :
  0 € en comptes 1068 (commune) / 1068 (communauté)

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-202_2021-DE

Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet » ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;
Vu les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au compte administratif 2020 du budget communautaire Assainissement ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 12 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la Communauté d'agglomération à hauteur de 5 793 € conformément aux écritures comptables susmentionnées,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-202_2021-DE

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-203_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	67

PRÉSENTS	55
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	30
Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021
Date d'Affichage
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Julien BACOU, Florence BELOU, Dominique BOYER, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD , Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND.Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Mathieu BLESS, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Max MOULIS à Marise GRIMARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Claude GENIEY, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Francis RUFFEL,Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 203_2021

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Transfert intégral des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Beauvais-sur-Tescou à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-203_2021-DE

Exposé des motifs

Au 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.
Le transfert des compétences a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, de la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la Communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.
A défaut de précisions réglementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.
Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la communauté d'agglomération désormais compétente.
Les impayés éventuels étant restés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.
Le compte de gestion 2019 Assainissement de Beauvais-sur-Tescou fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 28 469.35 €
- Résultat d'investissement : + 38 446.07 €
- **Solde du budget : 66 915.42 €**

En 2020, le budget communautaire Assainissement a géré les écritures comptables en assurant par la comptabilité analytique des équilibres par communes.
Pour Beauvais-sur-Tescou, les résultats du compte administratif 2020 Assainissement sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : - 423 €
- Résultat d'investissement : - 75 567 €
- **Solde du budget : - 75 990 €**

Après concertation entre la commune et la communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert intégral d'excédent de la compétence **Assainissement Collectif** à hauteur de **66 915 €.**
Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2022 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes. Pour les communes ayant transféré leurs excédents au-delà du besoin de financement du budget communautaire en 2020, le recours à l'emprunt par la communauté sera pratiqué pour les travaux d'investissement.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la Communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-203_2021-DE

Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

- Transfert d'excédent de fonctionnement :
  28 469 € en comptes 678 (commune) / 778 (communauté)
- Transfert d'excédent d'investissement :
  38 446 € en comptes 1068 (commune) / 1068 (communauté)

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet » ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;
Vu les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au compte administratif 2020 du budget communautaire Assainissement ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 12 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la Communauté d'agglomération à hauteur de 66 915 € conformément aux écritures comptables susmentionnées.
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-203_2021-DE

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-204_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	67

PRÉSENTS	55
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	30
Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021
Date d'Affichage
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Julien BACOU, Florence BELOU, Dominique BOYER, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD , Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** **:** *Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND,Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Mathieu BLESS, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Max MOULIS à Marise GRIMARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Claude GENIEY, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Francis RUFFEL,Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 204_2021

ACTES :

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Transfert partiel des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Puybegon à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-204_2021-DE

Exposé des motifs

Au 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.
Le transfert des compétences a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, de la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.
A défaut de précisions réglementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.
Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la communauté d'agglomération désormais compétente.
Les impayés éventuels étant restés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.
Le compte de gestion 2019 Assainissement de Puybegon fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 62 558.47 €
- Résultat d'investissement : + 11 994.04 €
- **Solde du budget : 74 552.51 €**

En 2020, le budget communautaire Assainissement a géré les écritures comptables en assurant par la comptabilité analytique des équilibres par communes.
Pour Puybegon, les résultats du compte administratif 2020 Assainissement sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : - 7 707 €
- Résultat d'investissement : - 9 329 €
- **Solde du budget : - 17 036 €**

Après concertation entre la commune et la Communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert partiel d'excédent de la compétence **Assainissement Collectif** à hauteur de **17 036 €.**
Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2022 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes. Pour les communes ayant transféré leurs excédents au-delà du besoin de financement du budget communautaire en 2020, le recours à l'emprunt par la communauté sera pratiqué pour les travaux d'investissement.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté d'agglomération.
Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

- Transfert d'excédent de fonctionnement :
  17 036 € en comptes 678 (commune) / 778 (communauté)
- Transfert d'excédent d'investissement :
  0 € en comptes 1068 (commune) / 1068 (communauté)

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-204_2021-DE

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet » ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;
Vu les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au compte administratif 2020 du budget communautaire Assainissement ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 12 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la Communauté d'agglomération à hauteur de 17 036 € conformément aux écritures comptables susmentionnées,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-204_2021-DE

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-205_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	67

PRÉSENTS	55
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	30
Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021
Date d'Affichage
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Julien BACOU, Florence BELOU, Dominique BOYER, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD , Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND,Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Mathieu BLESS, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Max MOULIS à Marise GRIMARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Claude GENIEY, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Francis RUFFEL,Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 205_2021

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Transfert intégral des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Saint-Gauzens à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-205_2021-DE

Exposé des motifs

Au 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.
Le transfert des compétences a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, de la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.
A défaut de précisions réglementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.
Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la communauté d'agglomération désormais compétente.
Les impayés éventuels étant restés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.
Le compte de gestion 2019 Assainissement de Saint-Gauzens fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 306 064.87 €
- Résultat d'investissement : + 88 425.63 €
- **Solde du budget : 394 490.50 €**

En 2020, le budget communautaire Assainissement a géré les écritures comptables en assurant par la comptabilité analytique des équilibres par communes.
Pour Saint-Gauzens, les résultats du compte administratif 2020 Assainissement sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : - 19 853 €
- Résultat d'investissement : - 549 502€
- **Solde du budget : - 569 356 €**

Après concertation entre la commune et la Communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert intégral d'excédent de la compétence **Assainissement Collectif** à hauteur de **394 490 €.** Pour information, le déficit 2020 est principalement généré par le remboursement d'un prêt relai à hauteur de 530 500 €.
Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2022 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes. Pour les communes ayant transféré leurs excédents au-delà du besoin de financement du budget communautaire en 2020, le recours à l'emprunt par la communauté sera pratiqué pour les travaux d'investissement.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté d'agglomération.
Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

- Transfert d'excédent de fonctionnement :
  306 064.50 € en comptes 678 (commune) / 778 (communauté)
- Transfert d'excédent d'investissement :
  88 425.50 € en comptes 1068 (commune) / 1068 (communauté)

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-205_2021-DE

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet » ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;
Vu les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au compte administratif 2020 du budget communautaire Assainissement,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 12 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la Communauté d'agglomération à hauteur de 394 490 € conformément aux écritures comptables susmentionnées,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-205_2021-DE

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-206_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	67

PRÉSENTS	55
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	30
Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021
Date d'Affichage
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Julien BACOU, Florence BELOU, Dominique BOYER, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD , Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND.Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Mathieu BLESS, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Max MOULIS à Marise GRIMARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS. Arielle BRUN, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Claude GENIEY, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Francis RUFFEL,Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 206_2021

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Transfert partiel des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Larroque à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-206_2021-DE

Exposé des motifs

Au 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.
Le transfert des compétences a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, de la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.
A défaut de précisions réglementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.
Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la communauté d'agglomération désormais compétente.
Les impayés éventuels étant restés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.
Le compte de gestion 2019 Assainissement de Larroque fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 19 091.61 €
- Résultat d'investissement : + 7 927.11 €
- **Solde du budget : 27 018.72 €**

En 2020, le budget communautaire Assainissement a géré les écritures comptables en assurant par la comptabilité analytique des équilibres par communes.
Pour Larroque, les résultats du compte administratif 2020 Assainissement sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : - 829 €
- Résultat d'investissement : - 6 624 €
- **Solde du budget : - 7 452 €**

Après concertation entre la commune et la Communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert partiel d'excédent de la compétence **Assainissement Collectif** à hauteur de **10 000 €.**
Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2022 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes. Pour les communes ayant transféré leurs excédents au-delà du besoin de financement du budget communautaire en 2020, le recours à l'emprunt par la communauté sera pratiqué pour les travaux d'investissement.
Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté d'agglomération.
Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

- Transfert d'excédent de fonctionnement :
  2 100 € en comptes 678 (commune) / 778 (communauté)
- Transfert d'excédent d'investissement :
  7 900 € en comptes 1068 (commune) / 1068 (communauté)

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-206_2021-DE

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet » ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;
Vu les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au compte administratif 2020 du budget communautaire Assainissement ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 12 octobre 2021 ;

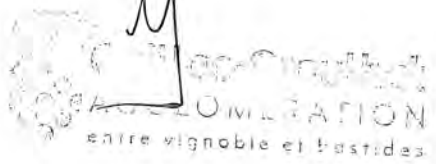
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la Communauté d'agglomération à hauteur de 10 000 € conformément aux écritures comptables susmentionnées.
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-206_2021-DE

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	67

PRÉSENTS	55
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	30
Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021
Date d'Affichage
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Julien BACOU, Florence BELOU, Dominique BOYER, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ. Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD , Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND,Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Mathieu BLESS, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Max MOULIS à Marise GRIMARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS. Arielle BRUN, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU. Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Claude GENIEY, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Francis RUFFEL,Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 207_2021

ACTES : 8-8-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Adoption du zonage d'assainissement - Commune de Sénouillac

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

La réglementation en vigueur régissant l'assainissement est rappelé :

Conformément à l'article L 2224–10 du code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle du dispositif d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

Conformément à l'article L 2224–8 du code général des collectivités territoriales, les communes établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

La commune de SENOUILLAC est pourvue d'un zonage d'assainissement depuis 2013 (validé dans le cadre de l'approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 24/06/2013).

Une révision de ce zonage a été réalisée en 2020 par le bureau d'études ETUDEO, en vue de basculer le secteur du hameau de MAURIAC en assainissement collectif.

En effet, Actuellement en assainissement non collectif, la bastide de MAURIAC comporte des logements qui n'ont pas de terrain permettant l'installation de dispositifs d'assainissement autonome. La majorité des bâtiments sont non conformes. Ceci confirme la nécessité de mettre en place un système collectif dans l'objectif de protéger le milieu récepteur, et de fiabiliser la qualité du rejet.

Le projet de zonage a donc été soumis à enquête publique. Ainsi, par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif du 13 janvier 2021, Madame Dominique Lartigue-Dutilleul a été désignée comme commissaire enquêtrice.

L'enquête a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 17 mai 2021.

Le projet de zonage a ensuite été soumis à une demande d'examen au cas par cas pour une évaluation environnementale en application de l'art R122-17 du code de l'environnement auprès de l'autorité compétente. La décision n° 2020DK0125 prise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 29 octobre 2020 a conclu à la dispense d'évaluation environnementale.

L'enquête publique a été réalisée du 03/06/2021 au 18/06/2021.

La commissaire enquêtrice a présenté au porteur du projet, représenté par Monsieur Bernard FERRET, son procès-verbal de synthèse en date 26 juin 2021.

La commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable en date du 31 juillet 2021. Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

1. Intégrer pleinement la dimension économique, notamment pour le choix de l'implantation de la station d'épuration,
2. Étudier la possibilité que le château de Mauriac contribue au financement du projet - convention de déversement ou autre ?
3. Les parcelles susceptibles d'accueillir la station d'épuration étant classées en zone Ap du PLU, veiller à la bonne intégration de la station dans le paysage.

<u>Au vu de l'avis favorable de la Commissaire enquêtrice, le zonage d'assainissement est adopté comme suit :</u>

La zone de l'assainissement collectif s'étend sur :

- La partie du bourg, de Laval et Bourdet, et de Chuquet, secteurs traités par la station d'épuration communale,

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

- La partie « les Maurices », « les Lizes », collectée vers la station d'épuration de Gaillac,
- Le secteur du hameau de Mauriac ;

La zone de l'assainissement individuel s'étend sur le reste de la commune.

Ce découpage de zonage, annexé en pièces jointes, est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1331-1 et suivants ;
Vu la Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 amendée par la loi n°2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R2224-8 et 9;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 151-24 :
la décision n° 2020DK0125 prise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 29 octobre 2020 de ne pas soumettre la révision du zonage d'assainissement à évaluation environnementale ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-6 et R.123-7;
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, n°291-2020 du 14 décembre 2020, adoptant le projet de zonage et soumettant le projet à enquête publique ;
Vu la décision n°E21000004/31 en date du 13 janvier 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame Dominique LARTIGUE-DUTILLEUL en qualité de commissaire enquêtrice ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, n°71_2021 A en date du 17 mai 2021, ouvrant l'enquête publique unique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Sénouillac ;
Vu l'enquête publique relative à l'élaboration de la révision du zonage d'assainissement de la commune de Sénouillac qui s'est déroulée sur la commune du 03 juin 2021 au 18 juin 2021 inclus, sur 3 permanences aux heures habituelles d'ouverture à la mairie de SENOUILLAC ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 31 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition de la commune et d'adopter le zonage d'assainissement commune de Sénouillac tel qu'il est présenté en annexe, après enquête publique,
- **charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

étudéo

COMMUNE DE SENOUILLAC - 81

Révision du zonage d'assainissement collectif

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE SENOUILLAC Mairie 7 rue des Vignes 81600 Senouillac

étudéo

L'Ecole
81500 BANNIERES
RCS Castres 535 046 270 - APE 7112B

Tel : 06 06 74 65 47
vincent.etudes@free.fr

Indice 1 - Août 2020

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

SOMMAIRE

I. PRESENTATION GENERALE 5
1- Contexte réglementaire 5
2- Contexte communal 6
II. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 7
1- Localisation 7
2- Données relatives au milieu naturel 8
3- Les zonages réglementaires 9
4- Le système d'assainissement de la commune 10
III. NOTICE JUSTIFIANT LA MODIFICATION DU ZONAGE 11
1- Modification du zonage 11
2- Prise en compte des installations d'assainissement non collectif 12
3- Zonage proposé : 13
4- Conséquences sur les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées 14
IV. GLOSSAIRE 17

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

I. PRESENTATION GENERALE

1- Contexte réglementaire

Le zonage de l'assainissement est une carte permettant de définir une option d'assainissement – collectif ou non collectif – pour chacune des zones construites ou constructibles des territoires de la commune.
Les zones non collectives sont des espaces où la dispersion de l'habitat, les conditions de sol et de topographie, rendent le développement d'un réseau collectif de collecte des eaux usées domestiques techniquement et financièrement moins pertinent que l'assainissement non collectif.
Si un immeuble est en zone collective, c'est qu'il est actuellement, ou sera à l'avenir, desservi par le réseau de collecte des eaux usées. Le zonage définit donc le mode d'assainissement à terme des propriétés, indépendamment des modalités de mise en œuvre du service dont il ne fait que préciser l'objet.

Le zonage ne préjuge pas de l'assainissement actuel des propriétés ni de leur conformité, il ne détermine pas le caractère constructible ou non d'un terrain.

Le projet de zonage est élaboré sur la base d'une étude de schéma directeur d'assainissement, qui prend en compte le fonctionnement actuel des réseaux et les perspectives de développement. La priorité est donnée au développement d'un réseau collectif chaque fois :

- qu'il s'avère plus avantageux que l'assainissement non collectif, en prenant en compte l'investissement initial, l'amortissement des ouvrages et les coûts de fonctionnement),
- qu'il est techniquement réalisable et que le coût à l'habitation reste acceptable pour la mise en œuvre de techniques adaptées à la taille de la collectivité.

Article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales :

« Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et du ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Article R.2224-7 du code général des collectivités territoriales : « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. »

Article R.2224-7 du code général des collectivités territoriales : « III - Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans. »

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

Sur la base de cette approche, le projet de zonage d'assainissement a été arrêté par la commune. Une consultation directe des habitants du territoire est prévue par enquête publique. Les questions et souhaits de modification sont transmis à la commune par le commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif. A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications, le zonage est définitivement adopté. Il devient alors un document de référence pour le volet assainissement des projets d'urbanisation.

2- Contexte communal

La commune de Senouillac a mis en place un schéma communal d'assainissement, assorti d'un zonage d'assainissement collectif, en 2013. Elle est équipée à ce jour d'un réseau de collecte des eaux usées, avec une station d'épuration.

Le programme de travaux prévu par le schéma d'assainissement en 2013 a été mis en œuvre, avec notamment :

- la reconstruction de la station d'épuration,
- des réfections du réseau,
- la reconstruction avec mise en séparatif du réseau de la route de Laval
- la reconstruction du poste de relevage de la route de Laval.

Lors de l'élaboration de ce premier schéma d'assainissement, un certain nombre de travaux avaient été préconisés, mais les finances de la commune ne permettant pas de réaliser tous les travaux nécessaires, une partie avait été exclue de la programmation pluriannuelle.
C'est le cas de l'assainissement collectif du hameau de Mauriac. Le diagnostic effectué à l'occasion du zonage a montré que les effluents, s'ils sont collectés par un réseau unitaire, sont acheminés sans traitement dans le milieu naturel. Le réseau étant en mauvais état, est sujet à des intrusions d'eaux parasites, et probablement des exfiltrations d'eaux usées. Par ailleurs, les logements étant pour la plupart dépourvus de terrain propice à l'installation d'un assainissement individuel réglementaire, sont majoritairement non conformes. Le schéma d'assainissement avait conclu au maintien de Mauriac en zone d'assainissement non collectif, faute de financement possible à cette époque.

La commune a pour projet aujourd'hui de poursuivre l'amélioration de l'assainissement, avec la mise en conformité du hameau de Mauriac. En cohérence avec le programme précédent et dans sa continuité, la commune met à jour son zonage d'assainissement.

L'objectif de ce document est

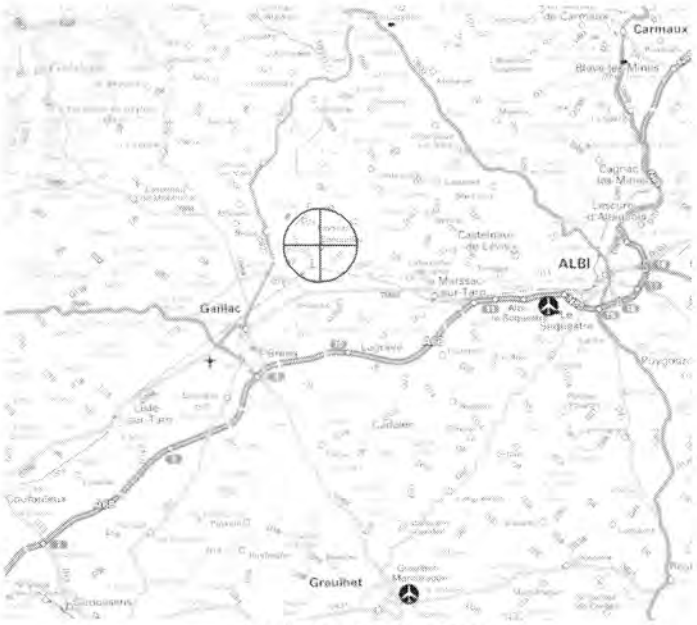
- d'étudier la faisabilité de la collecte et du traitement des eaux usées, techniquement et économiquement, pour le hameau de Mauriac, et de définir les conditions et le périmètre pour lesquels la gestion collective est préférable ;
- de proposer un programme de réalisation par la commune des aménagements nécessaires en termes d'assainissement des eaux usées.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

II. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

1- Localisation

La commune de Senouillac se situe dans le département du Tarn, et appartient à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

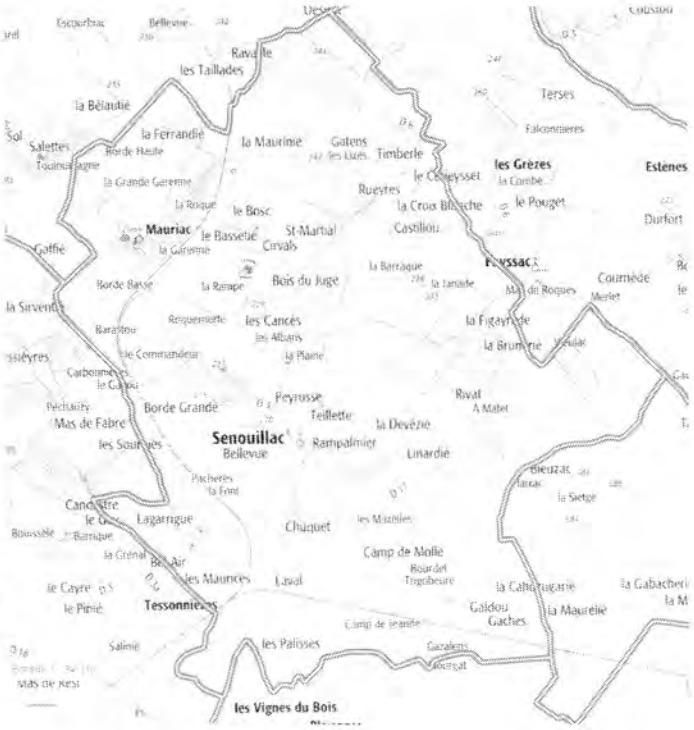


Localisation de la commune

La commune de Senouillac s'étend sur une superficie de 15 km². Avec une population de 1109 habitants en 2017, la densité de population est de 74 habitants au km².

L'habitat s'organise principalement au niveau du bourg du village, et de quelques hameaux ; les autres habitations sont dispersées de façon diffuse sur le territoire de la commune.

Les principaux hameaux sont Chuquet, Laval (le long de la route de Laval), Les Maurices et la bastide de Mauriac qui entoure le château.



Localisation des zones d'habitat sur la commune de Senouillac
Source : Geoportail

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

2- Données relatives au milieu naturel

❖ Réseau hydrographique

ZONE HYDROGRAPHIQUE CONCERNEE :
Le Tarn du confluent du Vieulac au confluent du Mérigot (inclus)
Code ZHYD333O395

CHAINAGE DES COURS D'EAU

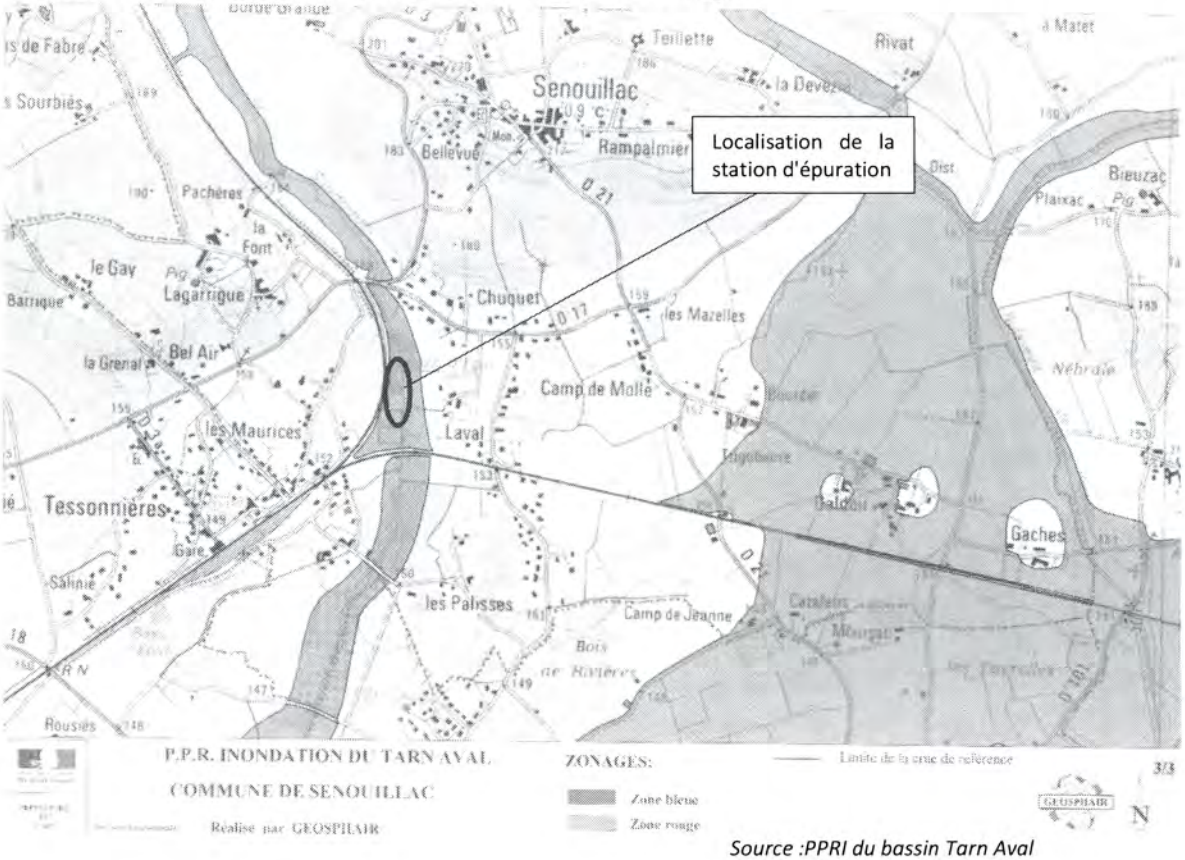
O3950500	La Saudronne
O___0100	Le Tarn
O___0000	La Garonne



Source : SIE Adour-Garonne

❖ Inondabilité

La commune est concernée par le PPRI Tarn Aval. En particulier, la station d'épuration actuelle est localisée au sein de zones inondables référencées en zone rouge.



Source :PPRI du bassin Tarn Aval

❖ Usages de l'eau

La commune ne comporte aucun captage d'alimentation en eau potable. Aucun périmètre de protection n'est présent sur la commune.
La commune ne possède pas de zone de baignade.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

3- Les zonages réglementaires

- Zones vulnérables et sensibles

Après consultation des services de la DREAL de Midi-Pyrénées, la commune du site du projet
- ne fait pas partie d'une zone désignée comme vulnérable à la pollution des eaux superficielles et souterraines par les nitrates d'origine agricole
- fait partie d'une zone désignée comme sensible à l'eutrophisation.

- Zones de répartition

Après consultation des services de la DREAL de Midi-Pyrénées, la zone retenue pour l'implantation du projet fait partie d'une zone désignée de « Répartition ».

Zones comprenant les bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis dans le décret du 29 avril 1994. Ce sont des zones où sont constatées une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins.
Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants. Tout prélèvement supérieur a 8m3/h doit être soumis à autorisation, alors qu'ailleurs le seuil est à 80m3/h.

- Cours d'eau classés

La Saudronne est un cours d'eau de 2nde catégorie (source : Fédération de pêche du Tarn).

- Site inscrit / site classé

La commune n'est pas concernée par un site naturel classé ou inscrit.

- Site d'intérêt communautaire (NATURA 2000)

La commune n'est pas située en zone Natura 2000.

- ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

La commune est située en dehors des périmètres de ZNIEFF.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

4- Le système d'assainissement de la commune

La commune est pourvue d'un zonage d'assainissement depuis 2013 (validé dans le cadre de l'approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 24/06/2013).

Le bourg du village est équipé d'un réseau de collecte en grande partie unitaire des eaux usées, qui achemine de façon gravitaire les effluents jusqu'à une station d'épuration située au sud du bourg. Elle a été réhabilitée (reconstruction complète) en 2017-18 et présente une capacité nominale de 600 E.H.

La station d'épuration se compose de deux étages de filtres plantés de roseaux, alimentés par postes de relevage, et d'une zone de rejet végétalisée. La station étant située en zone inondable, elle a fait l'objet d'une étude spécifique instruite dans le cadre du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, validée par la DDT en 2017.



Dans les conditions actuelles, le fonctionnement de la station d'épuration est satisfaisant, la charge de celle-ci étant inférieure à sa charge nominale.
Le rejet des eaux traitées s'effectue dans le ruisseau « la Saudronne » qui longe le site.

Concernant le réseau de collecte, en périphérie du bourg, les hameaux de Chuquet et Laval étaient également collectés, via un réseau séparatif mais défectueux, et deux postes de relevage. Conformément au programme du schéma d'assainissement, des travaux conséquents d'amélioration ont été réalisés :

- mise en séparatif du secteur de la route de Laval, avec reconstruction d'un réseau de collecte, du poste de relevage et du réseau de refoulement, en 2019-20.
- réfections au niveau de Chuquet et Bourdet, effectuées en 2018-19.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

III. NOTICE JUSTIFIANT LA MODIFICATION DU ZONAGE

1- Modification du zonage

Le zonage d'assainissement collectif, sur la partie du bourg, de Laval et Bourdet, et de Chuquet, secteurs traités par la station d'épuration communale, ne nécessite pas de modification.
La partie « les Maurices », « les Lizes », collectée vers la station d'épuration de Gaillac, est également inchangée.
Ces zones sont cohérentes avec les documents d'urbanisme en vigueur et sont donc inchangées.

Le secteur modifié concerne le hameau de Mauriac. Actuellement en assainissement non collectif, la bastide comporte des logements qui n'ont pas de terrain permettant l'installation de dispositifs d'assainissement autonome. La majorité des bâtiments est non conforme.

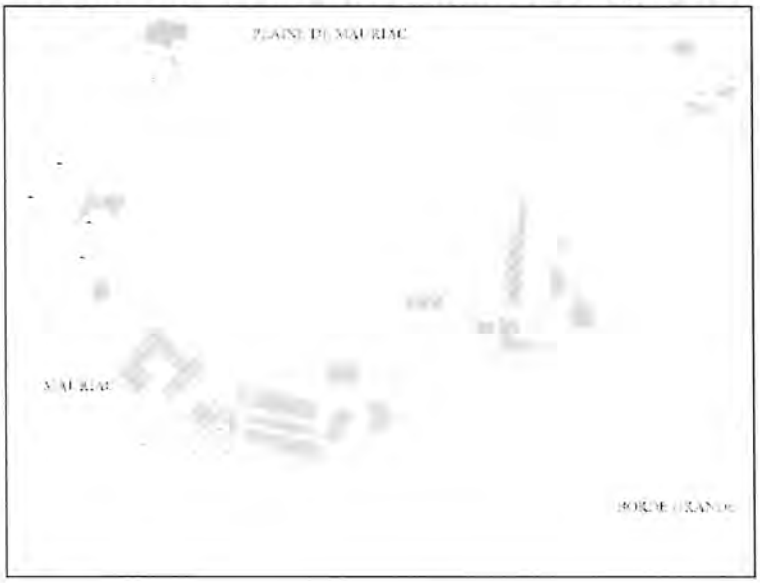
Le secteur de Mauriac comporte 14 logements, ainsi que le château.
Classé monument historique, le château de Mauriac propose des chambres d'hôtes, et des prestations de réception (cérémonies, mariages, séminaires). Sa capacité d'hébergement est de 15 personnes en chambres d'hôte. La capacité maximale de réception est de 200 couverts (en mode traiteur).

La capacité nécessaire est donc estimée à :

Logements	14 l.	2 EH/l.	28 EH
Château (max)	15 + 200/4 EH		65 EH
	Total basse saison :		28 EH
	Total haute saison :		93 EH

Compte-tenu de l'activité saisonnière du château, on peut dimensionner la station d'épuration sur la base de 50 EH, celle-ci pouvant accepter des surcharges ponctuelles en période touristique de pointe.

Le zonage d'assainissement collectif sur Mauriac devient donc le suivant (hachures roses) :



Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

2- Prise en compte des installations d'assainissement non collectif

Légende :

- ANC non conforme avec risque pour la salubrité publique
- ANC non contrôlé

Pratiquement toutes les parcelles ont fait l'objet d'un diagnostic, porté par le SPANC (compétence assainissement non collectif assurée par la Communauté d'Agglomération).
Ce diagnostic, conforté par les observations sur site qui montrent que peu d'habitations ont la place d'installer un dispositif individuel, confirme la nécessité de mettre en place un système collectif dans l'objectif de protéger le milieu récepteur, et de fiabiliser la qualité du rejet.

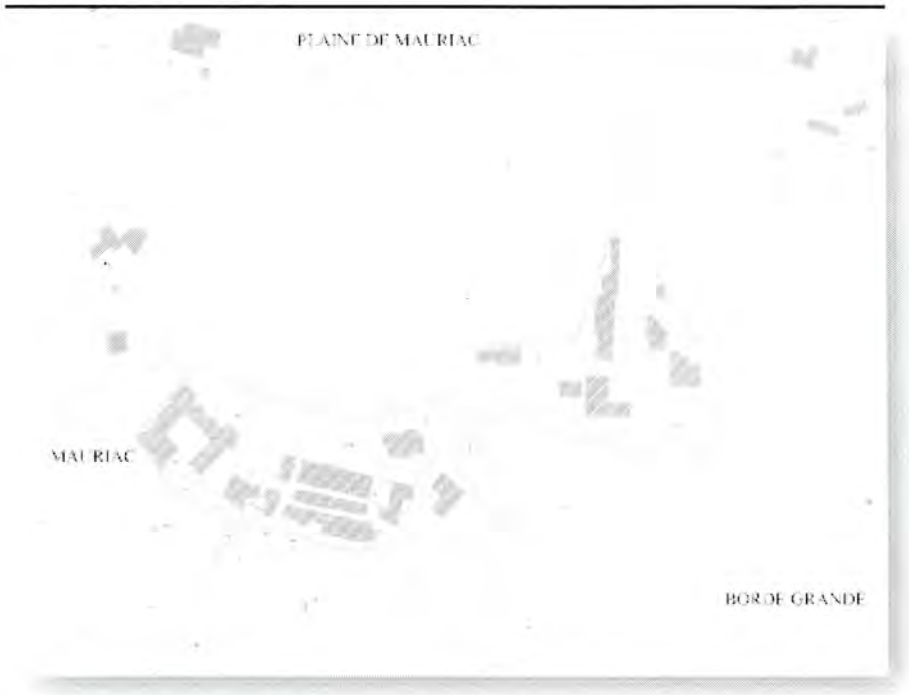


Source : diagnostic ANC, Communauté de communes Tarn&Dadou

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

3- Zonage proposé :

La modification du zonage d'assainissement collectif est représentée ci-après.
Le zonage d'assainissement collectif sur le reste de la commune est inchangé. Il est représenté sur la carte de zonage de la commune.



Nouveau zonage d'assainissement collectif du hameau de Mauriac

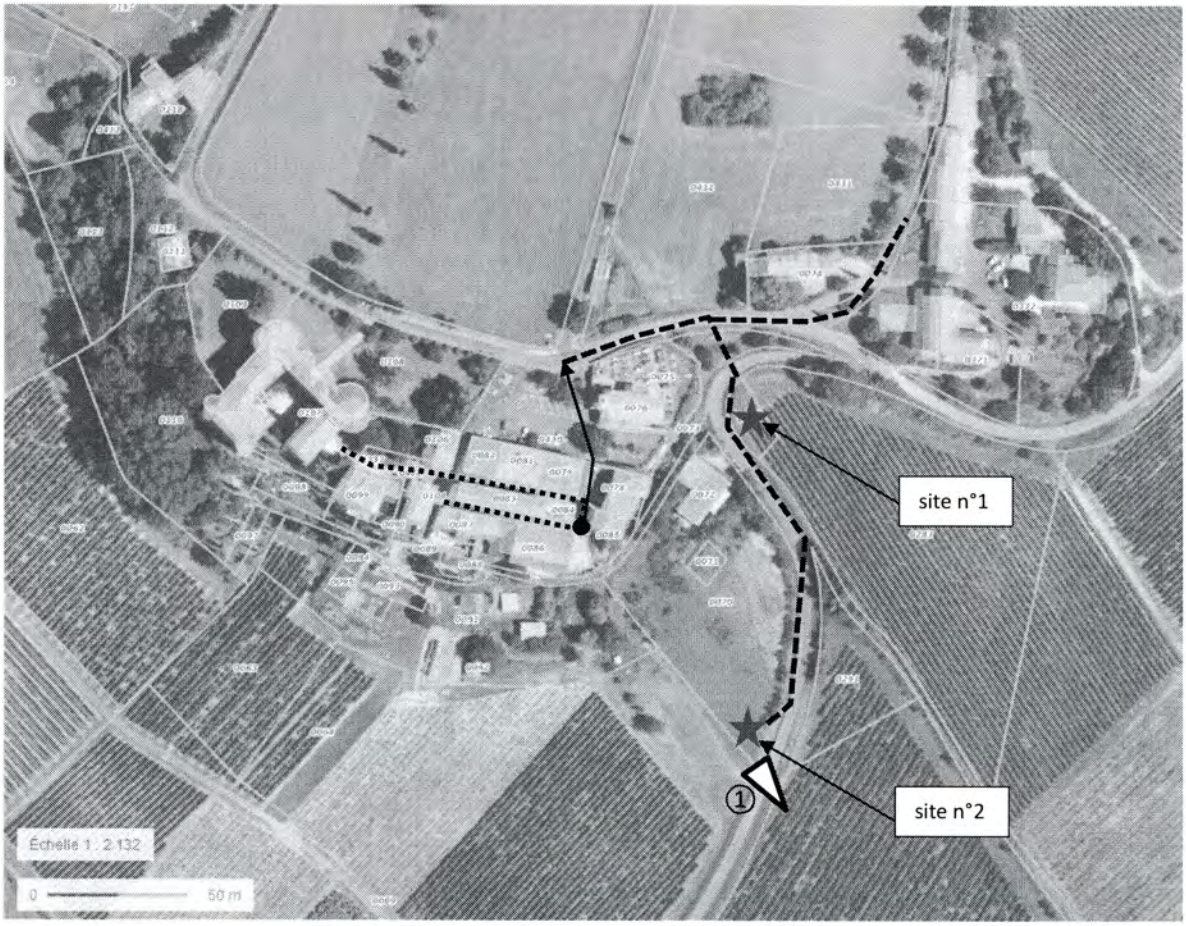
Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

4- Conséquences sur les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées

La modification du zonage d'assainissement nécessite les aménagements suivants :

- création d'un réseau de collecte séparatif dans la bastide, et pour les logements situés à proximité.
- création d'un poste de relevage et de son réseau de refoulement
- création d'une station d'épuration de type « filtres plantés de roseaux », avec rejet des eaux traitées dans le fossé, qui rejoint la Saudronne.

La partie bastide du hameau est actuellement munie d'un réseau unitaire, qui déverse les eaux usées en contrebas du mur qui soutient la placette (voir photo ①).







Vue depuis ①

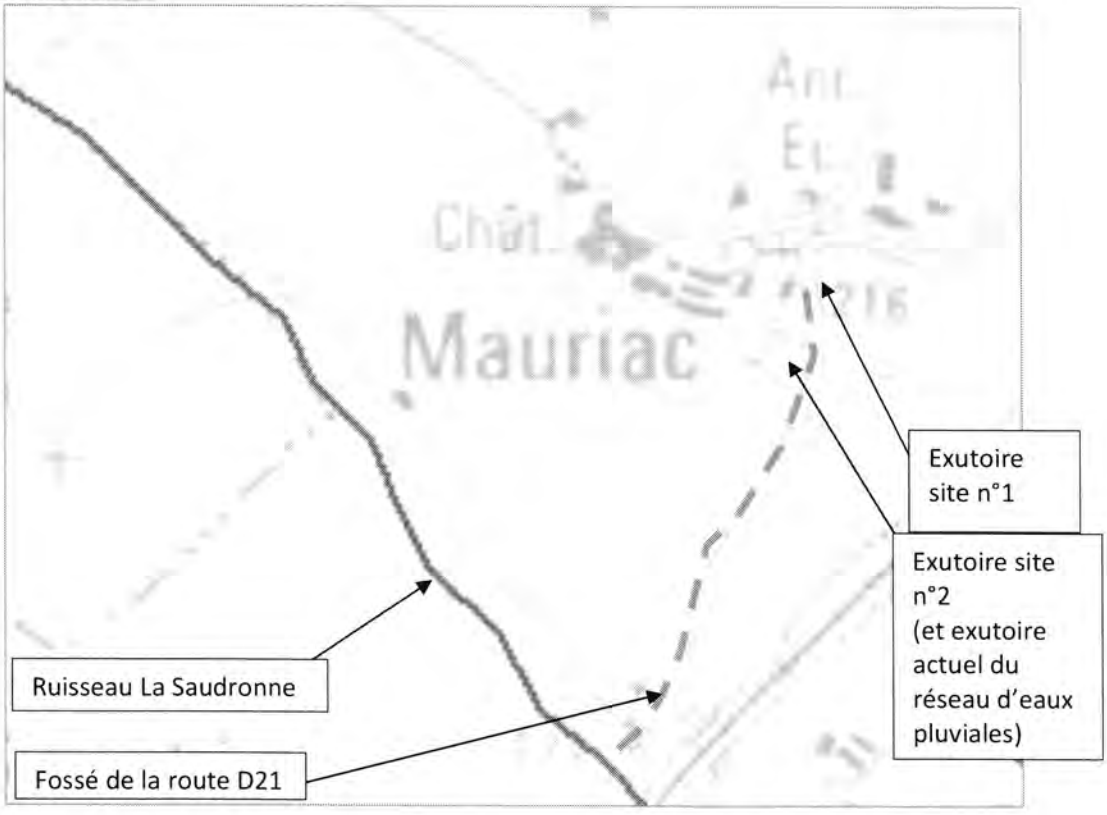
Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

La mise en séparatif de ce réseau, avec une chute de cette hauteur, risque de créer des désordres dans la gestion du réseau. Aussi, il est envisagé de :

- mettre en place un réseau séparatif dans les ruelles,
- laisser en usage le réseau existant uniquement pour les eaux pluviales,
- acheminer le réseau séparatif de collecte des eaux usées vers un poste de relevage sur la placette, qui refoule vers la place et la route départementale
- créer un réseau gravitaire pour acheminer les eaux usées vers une station d'épuration, qui permettra également de collecter les logements situés au nord de la bastide. A cette étape, deux sites d'implantation sont pressentis (voir photo en page précédente).
- selon le scénario retenu, l'habitation située en contrebas de la bastide (parcelle 72) pourra être collectée gravitairement (site n°2) ou devra s'équiper un poste de relevage individuel (site n°1).

Budget estimatif des travaux :	
Poste de relevage (profondeur 2 m)	50 000 €
Réseau de refoulement	10 000 €
Réseau gravitaire /bastide	47 000 €
Réseau gravitaire / RD (selon site)	32 000 € / 58 000 €
Branchements (15)	12 000 €
Station d'épuration 50 EH	65 000 €
Frais divers	10%
TOTAL BUDGET	235 à 266 k€ HT

Exutoire des eaux traitées :



Le point de rejet des eaux traitées de la station d'épuration est envisagé dans le fossé qui longe la RD21, et qui rejoint la Saudronne à l'aval. Le rejet du réseau pluvial existant se situe au niveau de l'exutoire envisagé pour le site n°2.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

IV. GLOSSAIRE

ANC	Assainissement non collectif	Système d'assainissement comprenant la collecte, le traitement et le rejet ou l'infiltration des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau public collectif d'assainissement
AC	Assainissement collectif	Système d'assainissement comprenant la collecte, le transfert, le traitement et le rejet des eaux usées d'une collectivité.
EH	Equivalent-Habitant	Unité d'évaluation de la charge polluante et hydraulique collectée
EU	Eaux usées	Eaux provenant des salles de bains, cuisines, WC des habitations (excepté les eaux d'origine pluviale)
	Réseau séparatif	Réseau de collecte des eaux usées distinct de la collecte des eaux pluviales
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif	
STEP	Station d'épuration	Système de traitement des eaux usées permettant leur rejet en milieu naturel.

Maître d'ouvrage:
Département du Tarn
COMMUNE DE SENOUILLAC

Maître d'Oeuvre:
étudéo
Lieu-dit : Tcole
81500 BANNIERES

Dossier N°

N°: 1

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Echelle: 1/2500e

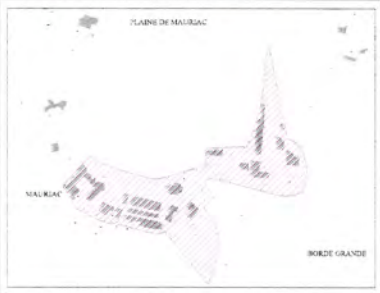
Phase:

DATE	MODIFICATIONS

Légende

Zone d'assainissement collectif

Réseau de collecte



Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisée sur le territoire de la commune de Sénouillac

DU 3/06/2021 AU 18/06/2021

Sur le projet de révision du zonage d'assainissement



RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Dominique LARTIGUE-DUTILLEUL

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

Table des matières

A – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 3
1. PRESENTATION DU PROJET 3
1.1 - Objet de la présente enquête publique 3
1.2 - Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique 3
1.3 - Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique 4
1.4 – Contexte du projet : 5
1.5 - Modification de zonage proposée 11
2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE 17
2.1 – Désignation du commissaire enquêteur 17
2.2 – Arrêté portant ouverture de l'enquête publique 17
2.3 – Buts de l'enquête publique 18
2.4 – Réception du dossier – constitution 18
2.5 – Siège et période de l'enquête publique 19
2.6 – Lieux et dates des permanences 20
2.7 – Information du Public 20
3. SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS 21
3.1 - Bilan de l'enquête publique : 21
3.2 - PV de synthèse notifié au maître d'ouvrage 21
3.3 - Analyse des observations 22
B - CONCLUSIONS ET AVIS 29
1. REGULARITE DE LA PROCEDURE 29
2. LE CONTENU DU PROJET 30
2.1 La révision du zonage d'assainissement : 30
2.2 La pertinence des critères retenus 31
2.3 Les avantages du projet 31
2.4 Les inconvénients du projet 32
2.5 Avis 33
C – ANNEXES 34

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

A – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 - Objet de la présente enquête publique

La Directive Européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) du 21 mai 1991, a été transposée en droit interne et plus précisément dans l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui rend obligatoire pour toutes les communes la réalisation d'un zonage d'assainissement.

Cet article impose aux communes (ou EPCI) de délimiter, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif ;
- Les zones d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, stockage, et traitement éventuel des eaux pluviales (pollution).

Le schéma directeur d'assainissement actuel de la commune définit :

- Les zonages d'assainissement collectif – le village et les lieux-dits Laval et Bourdet reliés à une station de lagunage, et le lieu-dit Les Maurice (Tessonières) dont les effluents sont traités sur la commune de Gaillac,
- Les zonages d'assainissement non collectifs – le reste de la commune.

Le premier zonage d'assainissement avait été approuvé le 5 novembre 1999, il a été révisé le 2 septembre 2003 puis en 2013. A cette date, un certain nombre de travaux avaient été préconisés, mais une partie avaient été exclus de la programmation pluriannuelle, pour des raisons financières. C'est le cas de l'assainissement collectif du hameau de Mauriac ; la commune souhaite aujourd'hui poursuivre l'amélioration de l'assainissement et modifier le zonage afin d'inclure une partie du hameau en zone d'assainissement collectif.

1.2 - Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique

La commune de Sénouillac appartient à la Communauté d'agglomérations Gaillac-Graulhet à qui elle a transféré la compétence assainissement. Cette dernière est l'autorité

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

compétente pour organiser l'enquête publique relative au projet de révision de zonage d'assainissement.

1.3 - Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique

Les principaux textes régissant la présente enquête publique sont :

- Les dispositions générales des enquêtes publiques, relevant du code de l'environnement au titre des articles L123-1 à L123-19, partie législative et R123-1 à R123-27, partie réglementaire.

- Les dispositions relatives à la salubrité des immeubles de l'environnement et des agglomérations au titre des articles L1331-1 à L1331-16 du code général de la santé publique.

- Les dispositions relatives à l'assainissement, relevant des articles L2224-8 et L2224-10 du CGCT et des articles R2224-8, R2224-9 et R2224-17 de ce même code.

- Procédure :

Le cabinet étudéo, L'École, 81500 BANNIERE, a été chargé de l'étude de la révision du zonage. Le projet de zonage a été proposé par la communauté d'agglomération par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2020.

Par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif du 13 janvier 2021, Madame Dominique Lartigue-Dutilleul a été désignée comme commissaire enquêtrice.
L'enquête a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 17 mai 2021.

Le projet de zonage a ensuite été soumis à une demande d'examen au cas par cas pour une évaluation environnementale en application de l'art R122-17 du code de l'environnement auprès de l'autorité compétente. La décision n° 2020DK0125 prise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 29 octobre 2020 a conclu à la dispense d'évaluation environnementale.

Dans ce cadre, le dossier d'enquête doit comprendre au moins (art R 123-8 du code de l'environnement) :

- Une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme a été retenu

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID 081-200066124-20211018-207_2021-DE

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

- <u>Décision intervenant au terme de l'enquête :</u>

Après l'enquête publique, le commissaire enquêteur donne son avis et ses conclusions sur les résultats de l'enquête ; le projet de zonage peut être modifié pour tenir compte de ses remarques.

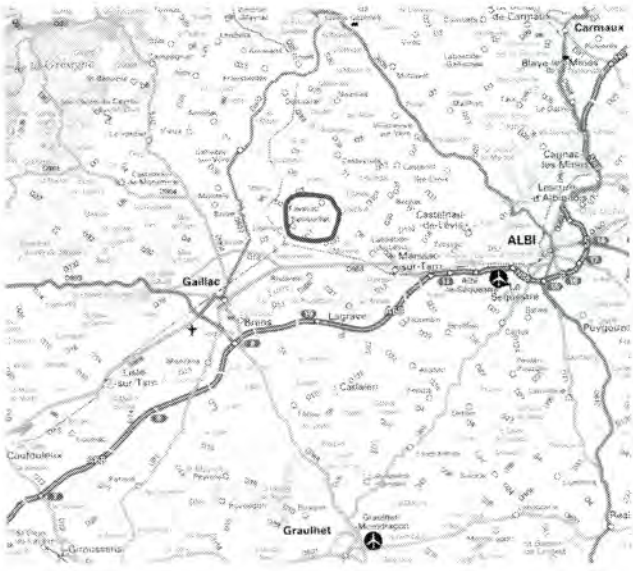
Le zonage d'assainissement ne deviendra exécutoire qu'après approbation par délibération par l'autorité compétente, c'est-à-dire la communauté d'agglomération.
Le contrôle de légalité après l'approbation du zonage est exercé par le Préfet.

1.4 – Contexte du projet :

La commune de Sénouillac a délégué la compétence « assainissement » à la communauté d'agglomération en janvier 2021. Compte tenu du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en projet et dans le cadre de la poursuite de l'amélioration de l'assainissement, la commune a demandé une modification du zonage en vigueur afin d'inclure une partie du hameau de Mauriac en zone d'assainissement collectif.

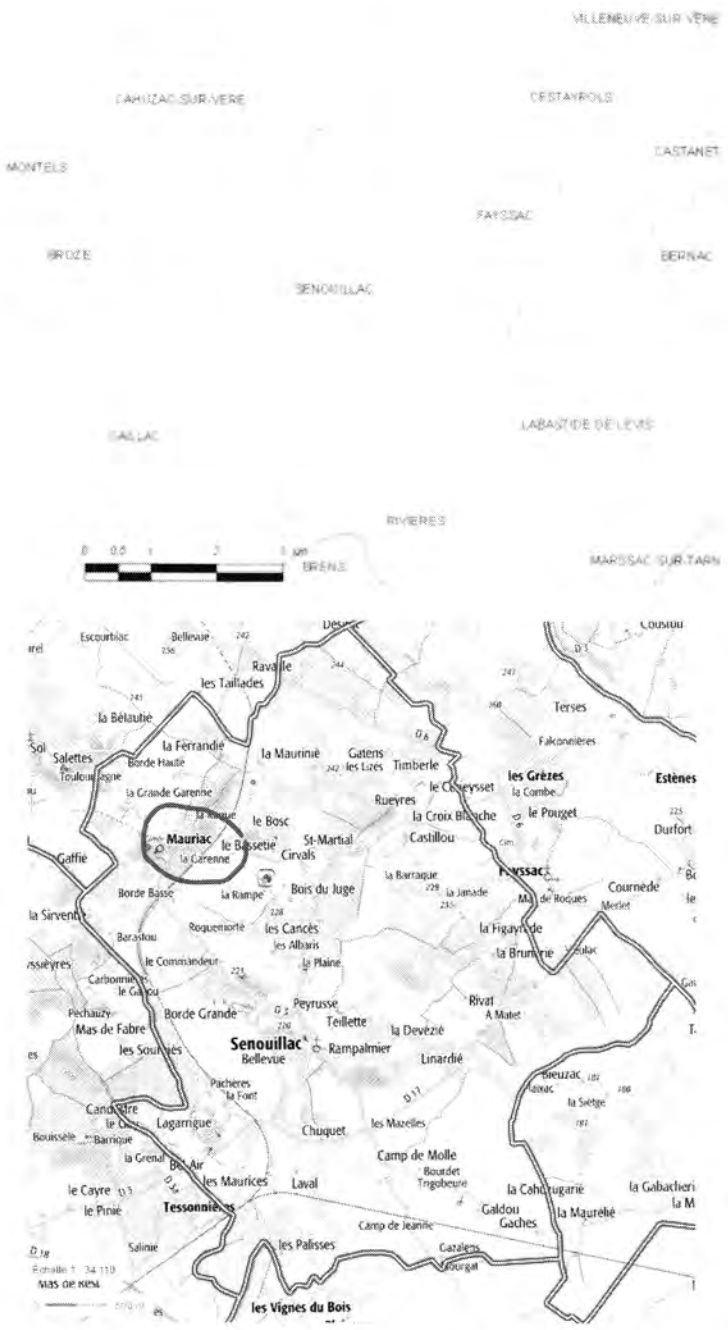
A. Données communales :

Localisation de la commune



Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

La commune de Sénouillac se situe dans la plaine du Tarn, à mi-chemin entre Gaillac et Marssac-sur-Tarn et appartient à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Elle s'étend sur une superficie de 15 km2.



Localisation des zones d'habitat sur la commune de Sénouillac Source : Geoportail

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

Répartition de l'habitat :

L'habitat s'organise principalement au niveau du bourg du village, et de quelques hameaux ; les autres habitations sont dispersées de façon diffuse sur le territoire de la commune.

Les principaux hameaux sont Chuquet, Laval (le long de la route de Laval), Les Maurices et la bastide de Mauriac qui entoure le château.

Une pression démographique faible :

Population en historique depuis 1968

Année de recensement	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	775	687	788	879	835	1020	1090	1112
Densité moyenne (h /km2)	51.6	45.8	52.5	58.6	55.6	68	72.6	74.1
Variation annuelle moyenne de la population en %		- 1.7	2	1.4	-0.6	2.2	1.3	0.4

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

Après une assez forte augmentation de population entre 1999 et 2008, on voit que la pression démographique redescend et que la population n'a augmenté que de 0.4% par an entre 2013 et 2018.

B. Réseau hydrographique :

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE



ZONE HYDROGRAPHIQUE CONCERNEE :

Le Tarn du confluent du Vieulac au confluent du Mérigot (inclus) Code ZHYD333O395

CHAINAGE DES COURS D'EAU

O3950500 La Saudronne

O___0100 Le Tarn

O___0000 La Garonne

Le réseau hydrographique de la commune est constitué par :

- La Saudronne et le Vieulac, qui drainent la commune du sud au nord et sont des affluents du Tarn en rive droite,
- Le Gatens sui est un affluent rive droite du Vieulac.

Le ruisseau de la Saudronne est plus particulièrement impacté par le projet

État de la masse d'eau « La Saudronne » (Évaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

Masse d'eau	État écologique	État chimique	Objectif écologique	Objectif chimique
La Saudronne	Moyen	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015

Pressions de la masse d'eau (État des lieux 2013)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue

Pression diffuse :

Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative

Prélèvements d'eau :

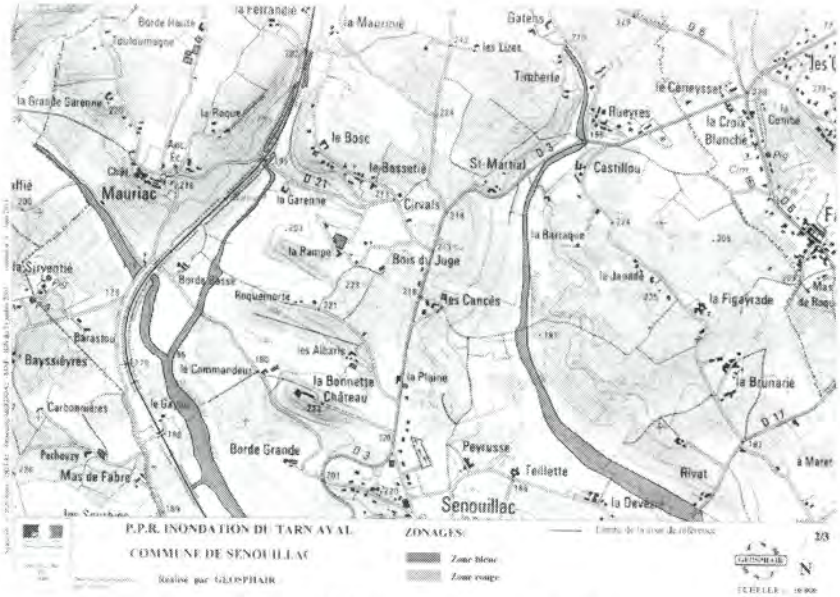
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Significative

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :

Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Élevée

C. Les zonages règlementaires

- La commune est concernée par le PPRI Tarn Aval et on voit que le hameau de Mauriac n'est pas en zone inondable.



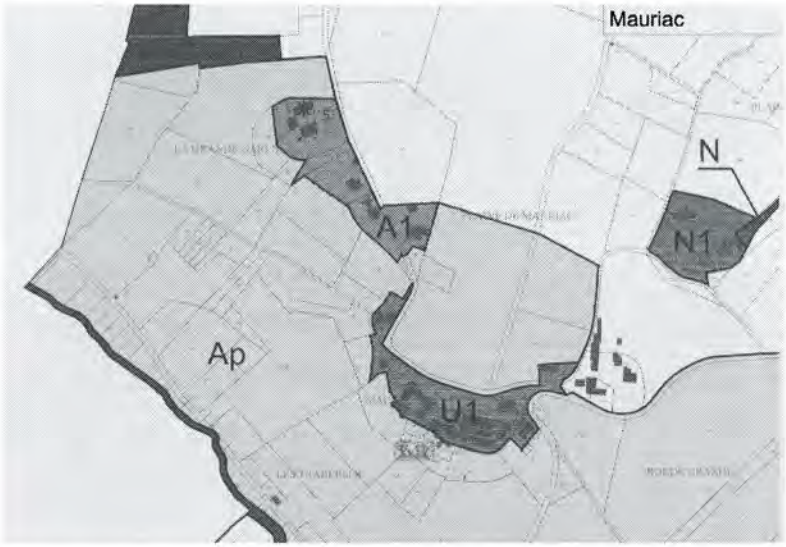
Source PPRI du bassin Tarn Aval

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

- La commune ne fait pas partie d'une zone désignée comme vulnérable à la pollution des eaux superficielles et souterraines par les nitrates d'origine agricole, mais fait partie d'une zone désignée comme sensible à l'eutrophisation.
- La commune ne comporte aucun captage d'alimentation en eau potable et ne possède pas de zone de baignade
- La zone retenue pour l'implantation du projet appartient à une zone de répartition des usages de l'eau :

Zones comprenant les bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis dans le décret du 29 avril 1994. Ce sont des zones où sont constatées une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins.
Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants. Tout prélèvement supérieur à 8m3/h doit être soumis à autorisation, alors qu'ailleurs le seuil est à 80m3/h.

- Cours d'eau classés : la Saudronne est un cours d'eau de 2° catégorie (Fédération de Pêche du Tarn)
- La commune n'est pas concernée par un site naturel classé ou inscrit
- La commune n'est pas située en zone Natura 2000
- La commune est située en dehors des périmètres de SNIEFF.
- Document d'urbanisme en vigueur : PLU (2013)



La bastide de Mauriac est classée en zone U1 (habitat dense) et les parcelles en contrebas en zone Ap (secteurs agricoles d'intérêt paysager).

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

1.5 - Modification de zonage proposée

La commune est dotée d'un zonage d'assainissement depuis 2013, validé dans le cadre de l'approbation du PLU.

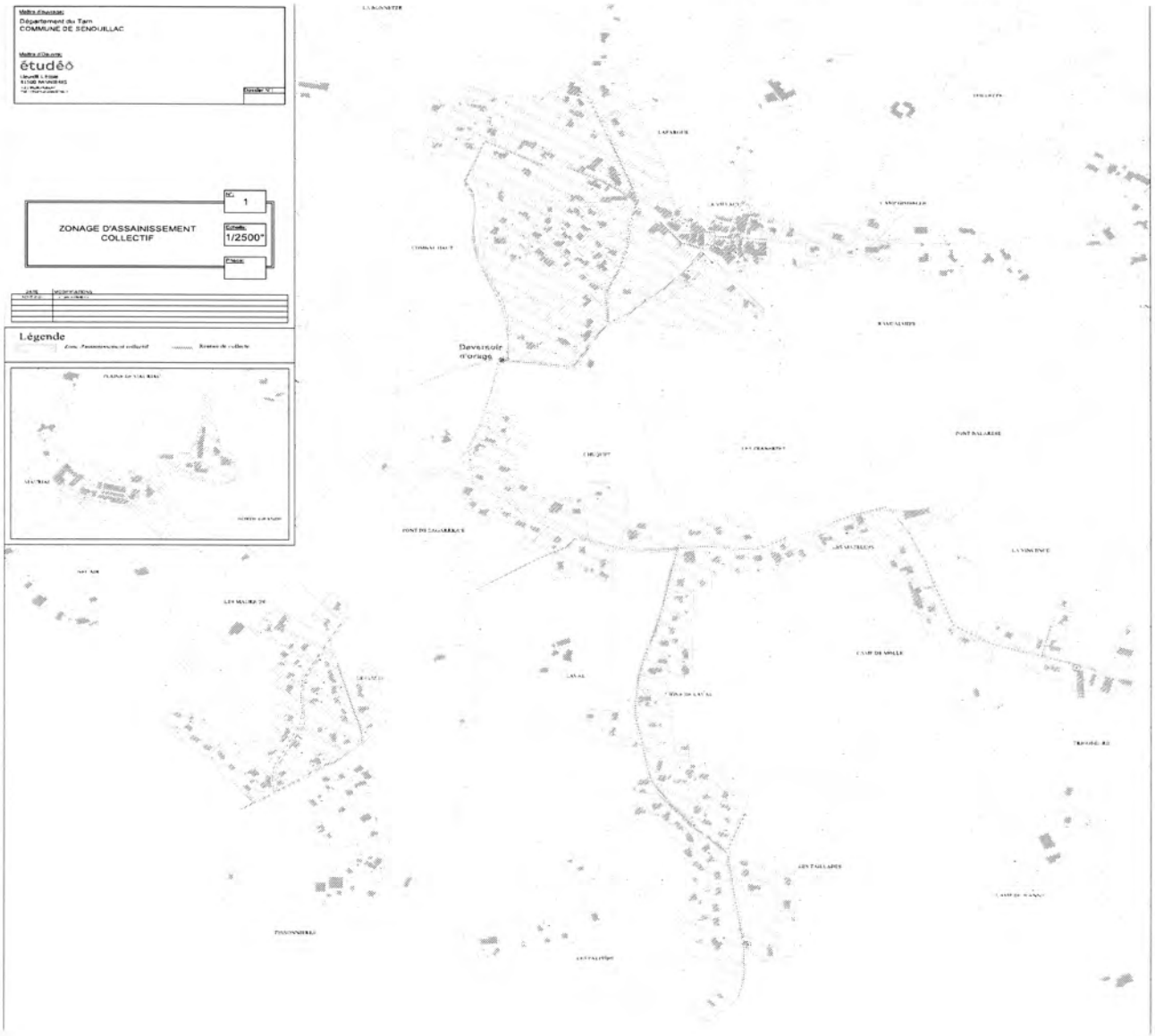
A. Zonage d'assainissement collectif inchangé

- **Le bourg du village** est équipé d'un réseau de collecte des eaux usées en grande partie unitaire, qui achemine de façon gravitaire les effluents jusqu'à une station d'épuration par lagunage naturel située au sud du bourg. Elle a été réhabilitée (reconstruction complète) en 2017-18 et présente une capacité nominale de 600 E.H. Le rejet des eaux traitées s'effectue dans le ruisseau « la Saudronne » qui longe le site.
- **En périphérie du bourg,** des travaux conséquents d'amélioration ont été réalises conformément au programme du schéma d'assainissement :

  Mise en séparatif du secteur de la route de Laval, avec reconstruction d'un réseau de collecte, du poste de relevage et du réseau de refoulement, en 2019-20.
  Réfections au niveau de Chuquet et Bourdet, effectuées en 2018-19.

- La partie « Les Maurices », « les Lizes », est collectée vers la station d'épuration de Gaillac.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE



Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

B. Modification du zonage proposée

Des installations non conformes et ANC impossible dans la bastide

Le secteur du hameau de Mauriac possède un réseau de collecte unitaire limité, sans site de traitement. La partie bastide du hameau déverse les eaux usées en contrebas du mur qui soutient la placette.



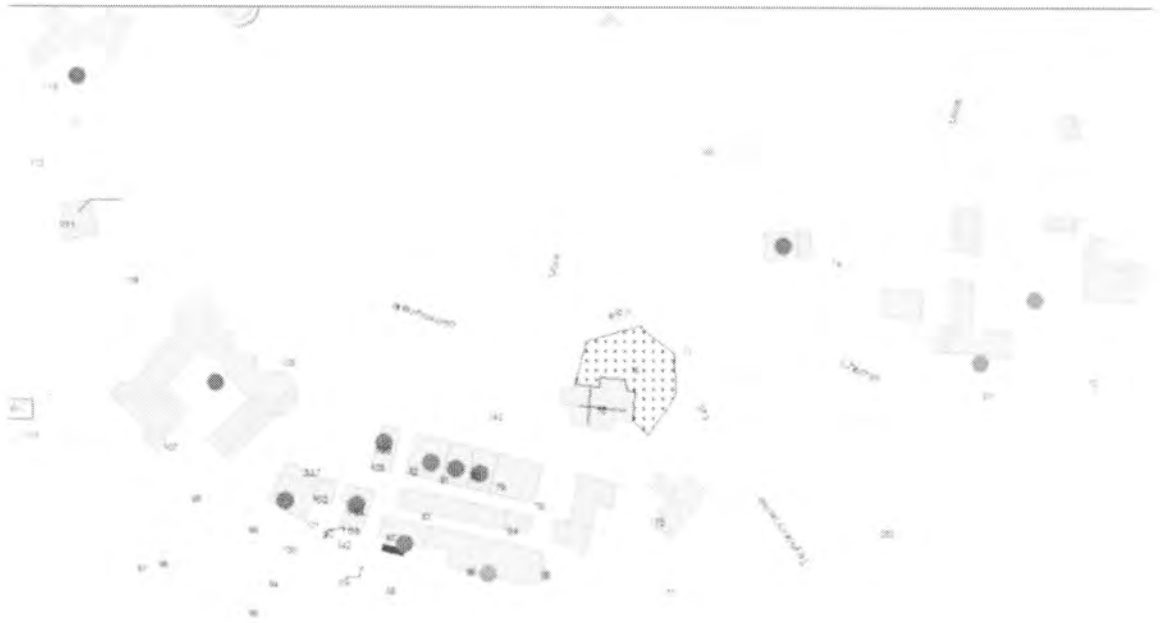
Cette situation est bien sûr insatisfaisante, du point de vue de la salubrité et de la protection de l'environnement, et perdure depuis de nombreuses années. La mise en place de l'assainissement collectif avait été envisagée en 2013, mais abandonnée faute de capacités de financement par la commune.

La bastide comporte des logements qui n'ont pas de terrain permettant l'installation de dispositifs d'assainissement autonome. La majorité des bâtiments est non conforme.

Le secteur de Mauriac comporte 14 logements, ainsi que le château. Classé monument historique, le château de Mauriac propose des chambres d'hôtes, et des prestations de réception (cérémonies, mariages, séminaires). Sa capacité d'hébergement est de 15 personnes en chambres d'hôte. La capacité maximale de réception est de 200 couverts.

Pratiquement toutes les parcelles ont fait l'objet d'un diagnostic non conforme par le SPANC
Les observations sur site montrent par ailleurs que peu d'habitations ont la place d'installer un dispositif individuel. Ceci confirme la nécessité de mettre en place un système collectif dans l'objectif de protéger le milieu récepteur, et de fiabiliser la qualité du rejet.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

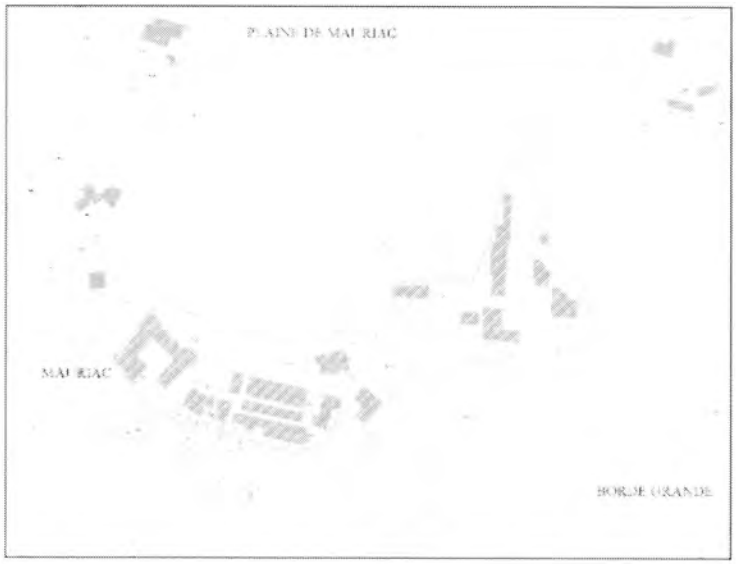


ANC non conforme avec risque pour la salubrité publique

ANC non contrôlé

Source : diagnostic ANC, Communauté de communes Tarn&Dadou

Zonage d'assainissement collectif proposé



Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

Aménagements nécessaires

- Création d'un réseau de collecte séparatif dans la bastide, et pour les logements situés à proximité, en laissant en usage le réseau existant pour les eaux pluviales,
- Création d'un poste de relevage sur la placette et de son réseau de refoulement vers la place et la route départementale,
- Création d'une station d'épuration de type « filtres plantés de roseaux », avec rejet des eaux traitées dans le fossé qui rejoint la Saudronne.

La capacité nécessaire de la station d'épuration est estimée à :

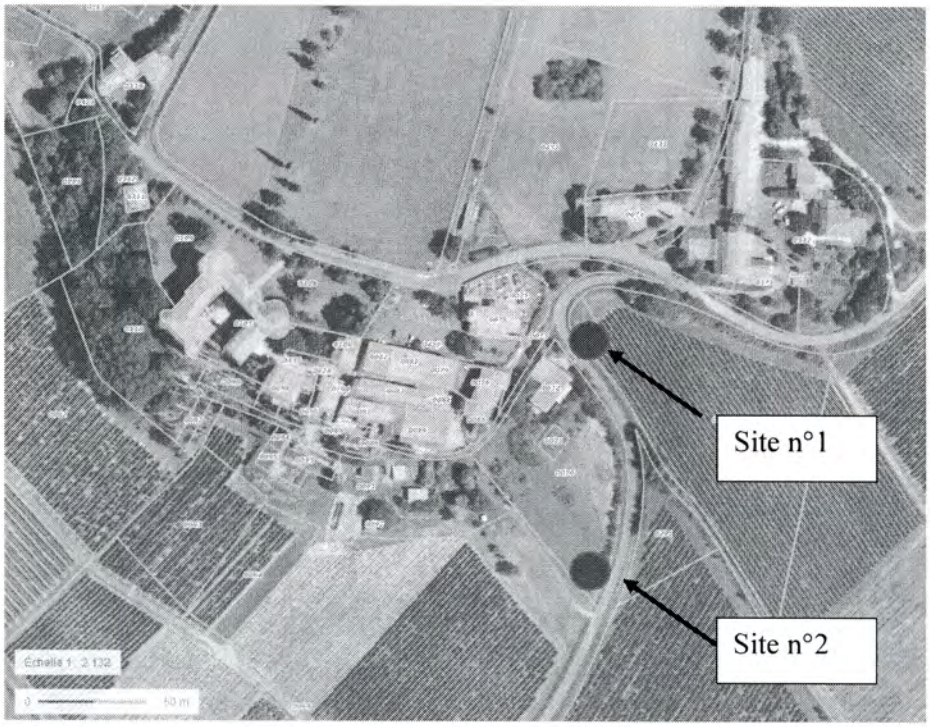
Logements	14l 2EH /l	28 EH
Château (max)	15 + 200/4 EH	65 EH
Total basse saison Total haute saison		**28 EH** **93 EH**

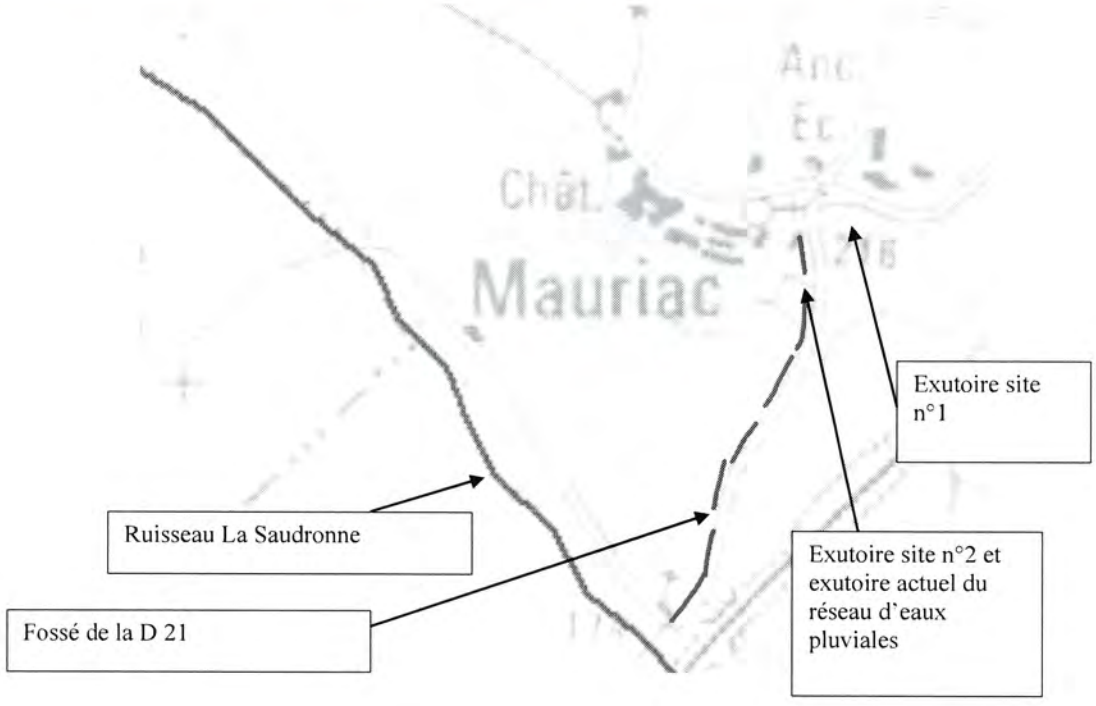
Compte-tenu de l'activité saisonnière du château le projet propose de dimensionner la station d'épuration sur la base de **50 EH,** celle-ci pouvant accepter des surcharges ponctuelles en période touristique de pointe.

Implantation de la station d'épuration

Deux sites d'implantation sont à l'étude. Selon le scénario retenu, l'habitation située en contrebas de la bastide (parcelle 72) pourra être collectée gravitairement (site n°2) ou devra s'équiper d'un poste de relevage individuel (site n°1).

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE





Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

Budget estimatif des travaux

• Poste de relevage (profondeur 2 m)	50000 €
• Réseau de refoulement	10000 €
• Réseau gravitaire /bastide	47000 €
• Réseau gravitaire / RD (selon site)	32000 €/58000€
• Branchements (15)	12000 €
• Station d'épuration 50 EH	65000 €
• Frais divers	10%

TOTAL BUDGET ..... 235 à 266 K€ HT

2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 – Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance du Tribunal Administratif du 13 janvier 2021, Madame Dominique Lartigue-Dutilleul a été désignée comme commissaire enquêtrice.

2.2 – Arrêté portant ouverture de l'enquête publique

L'enquête a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 17 mai 2021.
L'arrêté précisait :

- L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée ;
- Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre lesdites décisions ;
- Le nom du commissaire enquêteur ;
- Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;
- L'adresse du siège de l'enquête où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ;
- Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Les mesures de publicité destinées à porter le projet à la connaissance du public : parutions dans la presse, affichage de l'avis d'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

2.3 – Buts de l'enquête publique

La procédure de révision de zonage de l'assainissement des eaux usées est soumise à enquête publique à l'initiative de la Communauté d'agglomérations de Gaillac/Graulhet.
Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement. Dans ce cadre, la mission du commissaire enquêteur consiste principalement :

- à prendre connaissance du dossier d'enquête publique établi par le porteur de projet, lui faire apporter tout complément ou précision qu'il juge utile pour permettre une bonne compréhension et information du public ;
- à veiller à ce que les formalités de publicité destinées à prévenir le public soient conformes à la loi et à demander tout complément qu'il juge utile en fonction de l'importance du projet soumis à enquête ;
- à recevoir le public, lui expliciter l'objet et les objectifs du projet, recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions et y répondre ;
- à rédiger, en toute indépendance, un rapport factuel du déroulé de l'enquête (notamment les observations du public) et établir ses conclusions personnelles et motivées sur le projet.

Ce rapport et ces conclusions, qui sont destinés principalement à éclairer la décision que prendra l'autorité organisatrice, sont consultables par le public pendant un an en mairie de SENOUILLAC et au siège de la communauté d'agglomérations de Gaillac/Graulhet.

2.4 – Réception du dossier – constitution

Le 5 février 2021, j'ai reçu le dossier d'enquête par courrier électronique. Le 26 mars 2021, j'ai rencontré Madame Nathalie VINCENT, représentant le cabinet étudéo et monsieur Bernard FERRET Maire de Sénouillac qui m'ont exposé en détails les objectifs et les enjeux de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune. Monsieur FERRET m'a exposé le contexte du projet – pas d'assainissement collectif existant, un réseau unique collectant les eaux pluviales et les eaux usées et surtout le point noir de la bastide, où un certain nombre d'habitations n'ont pas de terrain pour réaliser un assainissement autonome. J'ai pu visualiser par moi-même la configuration des lieux et l'emplacement prévu pour la station.
Au cours de cette réunion, nous avons également fixé en commun les principes de modalités de l'enquête, que j'ai pu valider apes un échange avec Monsieur Christian SOB ESMEL, Chargé des affaires juridiques au sein de la communauté d'agglomération de Gaillac/Graulhet, organisatrice de l'enquête.

Dans ces conditions, j'estime avoir été bien informée du projet soumis à enquête, suffisamment longtemps avant le début de l'enquête publique. J'ai donc pu poser toutes

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

questions, demander tout complément d'information et apprécier si le dossier d'enquête nécessitait des modifications ou compléments pour une bonne compréhension du public.

Lors de l'ouverture de l'enquête le dossier comportait les pièces suivantes :

1. Les pièces administratives :

- Délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2020 proposant le projet de révision de zonage
- Arrêté du 17 mai 2021 du Président de la communauté d'agglomérations, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de dispense d'évaluation environnementale pour le projet soumis à enquête publique, en date du 29 octobre 2020
- Avis d'affichage de l'enquête publique
- Attestation de parution dans la presse des avis d'enquête publique.

2. Un dossier relié de 17 pages plus 7 pages d'annexes exposant le projet de révision de zonage :

C'est un document bien structuré, clairement présenté et rédigé et accompagné de plans, cartes et schémas parfaitement compréhensibles. Il comprend :

1. **Une présentation générale** (p5à 6) explicitant les textes règlementaires régissant l'enquête publique, les coordonnées du responsable de projet, l'objet de l'enquête publique, le contexte communal
2. **Une présentation de la commune et de son système d'assainissement** p7 à 10
3. **La notice justifiant la modification du zonage** (p11 à 16) qui expose la modification du zonage, la prise en compte des installations d'ANC et l'impact de la modification du zonage sur les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que le coût du projet
4. **Un glossaire** (p 17)

Observations de la commissaire enquêtrice : Je considère que le dossier établi est conforme aux exigences légales et je souligne la bonne structuration et la clarté des exposés ainsi que des cartes et documents photographiques. En conséquence, le dossier était bien étayé et parfaitement compréhensible par le public.

2.5 – Siège et période de l'enquête publique

Le siège de l'enquête, précisé dans l'arrêté de mise à l'enquête publique était la Mairie de SENOUILLAC.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

La durée de l'enquête publique s'étendait sur 17 jours, commençant le jeudi 3juin 2021 à 9h pour s'achever le vendredi 18 juin 2021 à 17h.

Le dossier était consultable pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture à la mairie de SENOUILLAC.

A l'ouverture de l'enquête, le registre d'enquête était mis à la disposition du public à la Mairie pendant toute la durée de l'enquête et aux heures habituelles d'ouverture, pour que chacun puisse y consigner ses observations.

Toutes les pages intérieures de ce registre ont été paraphées par le commissaire enquêteur lors de l'ouverture de l'enquête le jeudi 3 juin 2021.

Le public pouvait également adresser ses observations à la commissaire enquêtrice par courrier postal au siège de l'enquête publique et par courrier électronique, à l'adresse de la mairie de SENOUILLAC.

2.6 – Lieux et dates des permanences

Le public pouvait rencontrer la commissaire enquêtrice lors des 3 permanences prévues :
- Le jeudi 3 juin 2021 de 9h à 12h,
- Le vendredi 11 juin de 14h à 17h,
- le vendredi 18 juin de 14h à 17h.

J'ai pu tenir les permanences dans de bonnes conditions et les locaux mis à ma disposition pour recevoir le public étaient bien adaptés (suffisamment d'espace, confidentialité...). Je remercie Monsieur Bernard FERRET maire de SENOUILLAC de sa disponibilité tout au long de l'enquête.

2.7 – Information du Public

L'information concernant l'enquête a respecté les dispositions règlementaires :

Publications légales dans la presse
1ère parution effectuée conformément à la législation, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique :

- *La Dépêche du 19 mai 2021*
- *Annonce relayée sur le site de La Dépêche à la même date*

2ème parution effectuée dans les 8 jours de l'ouverture de l'enquête :

- *La Dépêche du 4 juin 2021*

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

- *Annonce relayée sur le site de La Dépêche à la même date*

Soit une publicité par voie de presse conforme aux dispositions légales et vérifiée par la commissaire enquêtrice.

Affichage
Conformément aux dispositions légales, un avis d'enquête a été affiché sur le panneau de la Mairie de SENOUILLAC pendant toute la durée de l'enquête et dans les locaux de la communauté d'agglomérations de Gaillac/Graulhet.

Site internet
Pendant toute la durée de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête a, par ailleurs, été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Observations de la commissaire enquêtrice : J'ai pu vérifier la présence de l'affichage et J'estime que les mesures de publicités mises en œuvre sont conformes à la réglementation.

2.8 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée comme prévu le vendredi 18 juin à 17h.
Le registre d'enquête est resté à la disposition du public pendant 16 jours et a été clôturé et signé par la commissaire enquêtrice.

3. SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 - Bilan de l'enquête publique

- **2 observations écrites** ont été insérées dans le registre d'enquête, la première lors de la permanence du 11 juin 2021 et la seconde lors de la permanence du 18 juin.
- **1 courrier électronique**, reçu par la commissaire enquêtrice le 17 juin, a été annexé au registre d'enquête.
- Lors de la permanence du 3 juin, la commissaire-enquêtrice a reçu 1 personne, venue se renseigner sur le projet sans laisser de contribution écrite.
- 2 personnes ont été reçues le 11 juin et ont confirmé par écrit leur contribution. Lors de la permanence du 18 juin, une personne a été reçue et a laissé une contribution écrite

Soit un total de 3 observations écrites et 1 contribution orale.

3.2 - PV de synthèse notifié au maître d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

La commissaire enquêtrice a présenté au porteur du projet, représenté par Monsieur Bernard FERRET, son procès-verbal de synthèse en date 26 juin 2021.
Le porteur de projet, représenté par le maire de Sénouillac et madame Nathalie Vincent, responsable du bureau d'études étudéo a répondu au procès-verbal de synthèse par un courrier électronique abordant toutes les questions posées.

3.3 - Analyse des observations

De façon générale, je n'ai pas ressenti d'opposition sur le fond du projet de la part des habitants, qui sont conscients de la nécessité de protéger la salubrité publique et l'environnement, notamment les cours d'eau. Ils sont également satisfaits du raccordement à un réseau d'assainissement collectif, plus pratique et fiable que le système actuel, très vétuste.
Ils ont posé des questions concernant le tracé du réseau de collecte ou le nombre de pompes de relevage nécessaires. Une contribution aborde la question de l'emplacement de la station d'épuration. Plusieurs abordent la question du coût de raccordement. Enfin, une contribution soulève la question de l'opportunité de placer le hameau de Mauriac en zone d'assainissement collectif, compte tenu du coût du projet.

A. Questions sur le tracé du réseau de collecte

Les observations du public :

***Monsieur DUREL**, qui habite sur la place de l'église, demande où passera le réseau et comment sa maison sera raccordée ; sous la place ? Dans la rue contiguë ? Sous le chemin communal ? Il signale que sous la place se trouve une ancienne salle du château, qui a été comblée, il vaudrait mieux ne pas creuser là-dedans.*

« Quel sera le tracé du réseau ? Comment sera collecté le château ? Actuellement, il y a une sortie dans les bois en contrebas, ne faudrait-il- pas une pompe de relevage ? ».

Les remarques de la commissaire enquêtrice :
Dans l'état actuel du projet, avez-vous étudié précisément le tracé du réseau de collecte et avez-vous l'assurance qu'une seule pompe de relevage suffira ?

Réponse de la mairie de Sénouillac et du BE, en accord avec la communauté d'agglomération :
Les études liées à une révision de zonage d'assainissement permettent de définir une solution technique, étudiée sommairement afin d'en vérifier la faisabilité et d'obtenir une estimation sommaire des coûts. Le tracé a été étudié assez précisément ainsi que les

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

profondeurs, et on peut conclure sur la nécessité d'un seul poste de relevage. Le tracé des réseaux pourra néanmoins encore varier un peu, lors des études de projet.

Avis de la commissaire enquêtrice :
La réponse de la mairie de Sénouillac me parait satisfaisante, le tracé des réseaux pourra être plus précis après étude complémentaire.

B. Question sur l'emplacement de la station d'épuration :

Les observations du public :
« Pas de station sur la parcelle en contrebas car il y a la vigne et l'accès des tracteurs. Ou bien sur le terrain communal, au fond de la côte. »

Les remarques de la commissaire enquêtrice :
Le dossier d'enquête fait état de deux sites possibles pour la station d'épuration. Le site numéro 1 nécessiterait que l'habitation en contrebas de la bastide (parcelle 72) s'équipe d'un poste de relevage individuel, tandis que le site numéro 2 permettrait la collecte gravitaire de cette habitation. A ce stade du projet, avez-vous fait le choix de l'emplacement de la station d'épuration ?

Réponse de la mairie de Sénouillac et du BE, en accord avec la communauté d'agglomération :
Le choix du site de la station d'épuration est de préférence le site n°2, car il permet à l'ensemble des habitations d'être raccordables sans poste de relevage. Toutefois il n'est pas encore finalisé, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet qui a pris la compétence "assainissement collectif" devant engager la démarche d'acquisition en partenariat avec la commune.

Avis de la commissaire enquêtrice :
Il est évident que les coûts engendrés par le projet sont importants, tant pour la commune que pour les habitants. Le choix de l'implantation de la station d'épuration est bien sûr technique, cependant l'aspect financier devra être pris en compte au moment du choix définitif car il y a quand même une différence de 26000 € entre les deux options qui tient au coût du réseau gravitaire cf. dossier d'enquête p 15. Enfin, les discussions liées à l'acquisition du terrain peuvent également influer sur le choix.

C. Questions concernant le coût de raccordement et les modalités de paiement.

« Quel sera le coût exact du raccordement ?». « Y aura-t-il des aides pour le paiement, faudra-t-il payer de suite la totalité ? »

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

Les remarques de la commissaire enquêtrice :
J'ai bien ressenti lors des permanences, l'inquiétude des habitants quant au coût de raccordement -surtout lorsqu'il y a plusieurs maisons dans le patrimoine familial- et aux modalités de paiement. Avez-vous identifié la possibilité d'obtenir des aides au paiement ou au moins des facilités de paiement échelonné, car certaines personnes vont avoir du mal à financer le coût de raccordement ? »

Réponse de la mairie de Sénouillac et du BE, en accord avec la communauté d'agglomération :
Coût de raccordement : celui-ci ne sera fixé que lorsque le montant des travaux sera connu précisément, une fois les consultations des entreprises effectuées. En ce qui concerne le délai de raccordement des habitations existantes, il est de 2 ans à compter de la mise en service des installations d'assainissement collectif (réseau + station d'épuration). Lors du raccordement, le montant de la PFAC est facturé intégralement par la communauté d'agglomération, toutefois des modalités de règlement échelonné peuvent être vues au cas par cas avec le trésorier public.

Avis de la commissaire enquêtrice :
En moyenne le coût du raccordement pourrait être de l'ordre de 3000€ pour une habitation existante, d'après une information donnée aux habitants par la mairie. Cela représente une dépense importante pour la population du hameau de Mauriac. Il serait souhaitable de minimiser au maximum le montant à payer par chaque habitant, en intégrant le coût du projet dans le choix de la solution technique. Par ailleurs, le Château de Mauriac étant un gros contributeur à la pollution générée, ne pourrait-t-on envisager de faire participer cet usager à l'investissement au moyen d'une convention de déversement par exemple ?

D. Question individuelle concernant le raccordement au réseau de collecte des eaux usées :

« Je souhaiterais un 2° branchement à la sortie du hameau après le château pour raccorder une maison qui est en travaux. » Monsieur Adélio DIAS.

Les remarques de la commissaire enquêtrice :
Cette requête entrainerait une extension modérée du réseau de collecte et me parait justifiée puisque la maison concernée est en cours de rénovation. Pouvez-vous y répondre ?

Réponse de la mairie de Sénouillac et du BE, en accord avec la communauté d'agglomération :

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID 081-200066124-20211018-207_2021-DE

Raccordement supplémentaire à l'ouest du château : cette extension a été étudiée, toutefois elle représente un linéaire de réseau supplémentaire non négligeable (supérieur à 100 mètres) et un dénivelé négatif qui contraindrait à approfondir le réseau sur sa totalité à l'aval de façon conséquente. Ce raccordement ne pourrait s'envisager que par la mise en place pour le propriétaire d'une pompe de relevage individuelle. L'intérêt économique de cette antenne, pour une seule habitation, n'a pas été concluant, et le scénario n'a pas été retenu.

Avis de la commissaire enquêtrice :

Compte tenu du coût du projet (entre 235 et 266 K€ selon l'option retenue), il me semble tout à fait légitime que la commune ne souhaite pas rallonger le budget pour un seul raccordement supplémentaire. Il conviendra de vérifier l'aptitude de la parcelle concernée à l'assainissement autonome.

E. Question sur le bien-fondé de cette modification de zonage, compte tenu du coût et sur la constructibilité d'un terrain :

Les observations du public :

« Compte tenu des règles d'urbanisme en vigueur, le Commissaire Enquêteur devra donc certainement examiner la conformité de ce projet au PLUi en vigueur d'une part, et d'autre part se prononcer sur son intérêt général, notamment eu égard à son coût. »
Pour ma part, au nom de mon père, Rémy Cancé, âgé de 100 ans et propriétaire de terrains rue du Lavoir, je souhaiterais que ce projet n'obère pas la possibilité de répondre favorablement à sa demande permanente depuis plus de 20 ans d'étendre la zone constructible à cette rue pour un développement plus harmonieux du village centre, à privilégier. En effet, la réalisation d'un équipement identique à celui projeté sur ce versant du village-centre permettrait cette évolution si l'on ne voulait pas recourir à des équipements d'assainissement individuels, malgré tout assez performants aujourd'hui.
Et je demande donc, à tout le moins, qu'un avis favorable ne soit donné à ce projet que sous réserve qu'un engagement ferme de réaliser le même équipement, en pied de village, à l'opposé de la STEP existante, ou de rendre la rue du Lavoir constructible, soit délibéré par la collectivité compétente, décisionnaire, dans le cadre de l'évolution du PLUi, aucun bureau d'études en urbanisme sérieux, conseil, ne pouvant opposer d'arguments à cette demande. »

Les remarques de la commissaire enquêtrice :
Je traiterai la question de l'intérêt collectif du projet dans mon rapport, pouvez-vous répondre à la deuxième partie de la contribution (constructibilité d'un terrain), bien que la question posée ne rentre pas tout à fait dans le cadre de la présente enquête ?

Réponse de la mairie de Sénouillac et du BE, en accord avec la communauté d'agglomération :

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

Constructibilité rue du lavoir : le dossier présenté sur Mauriac a vocation à améliorer la situation de l'assainissement uniquement sur le hameau. La rue du lavoir située dans le bourg du village de Sénouillac, est sur un autre secteur de la commune. Il n'est pas possible de placer en zonage d'assainissement collectif des secteurs actuellement non constructibles, mais si dans le cadre du futur PLUi la rue du lavoir devait être rendue constructible, le zonage d'assainissement pourrait être ajusté dans le même cadre, la station d'épuration du village ayant une réserve de capacité actuellement en fonction des zones constructibles, et prévue pour être extensible à 900 équivalent-habitants en cas de besoin futur.

Avis de la commissaire enquêtrice :

Conformité avec les documents d'urbanisme : *le projet soumis à enquête est compatible avec le PLU en vigueur sur la commune. Les sites 1 et 2 pressentis pour la future station d'épuration sont sur des parcelles classées en zone Ap (secteurs agricoles d'intérêt paysager) et il sera nécessaire de garantir l'intégration de la station lagunaire dans le paysage.*

Intérêt général du projet :

- *Comme on l'a vu dans l'examen de l'assainissement existant (p13), la plupart des installations individuelles sont non conformes et la bastide et le château rejettent leurs effluents directement dans le milieu naturel sans traitement, via un réseau unitaire qui déverse les eaux usées en contrebas du mur de soutien de la placette. Ces rejets se retrouvent ensuite dans le fossé en contrebas, puis dans le cours d'eau La Saudronne. Cette situation pose de problème en matière de salubrité publique de protection de l'environnement. Dans la bastide, les habitations ne possèdent pas de terrain permettant de réaliser un ANC conforme. L'autorité environnementale a estimé que « le scenario retenu par la commune devrait permettre de maintenir la qualité des rejets dans le milieu naturel de bon état écologique 2027 pour la masse d'eau FRFRR341B_12 « La Saudronne » pour ce qui concerne l'exutoire de la STEU ».*
- *Le coût du projet représente bien entendu un investissement important – de 235K€ à 266 K€ - d'autant qu'à ce stade du projet, on ignore encore le montant précis et le financement qui pourra être mis en place. Il appartient au porteur de projet de rechercher le meilleur financement possible pour cette opération – et d'optimiser les coûts - de façon à ce que la commune et les habitants ne supportent pas un poids financier trop lourd. Mais comme il n'existe pas d'alternative de réalisation d'ANC conforme, j'estime que l'objectif de protection de la salubrité publique et de l'environnement prime. Je pense donc que la révision du zonage d'assainissement proposé est bien conforme à l'intérêt général.*
- *Par ailleurs, comme indiqué dans la réponse au PV de synthèse, le classement du hameau de Mauriac en zone d'assainissement collectif est sans rapport avec la demande de classement en zone constructible de la rue du Lavoir du bourg de*

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

Sénouillac. Cette demande pourra être éventuellement réexaminée dans le cadre du futur PLUI en cours d'élaboration.

3.4 - L'avis de l'autorité environnementale :

Conformément aux dispositions du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale et à l'article R.122-17-II du code de l'environnement, la communauté d'agglomération Gaillac /Graulhet a sollicité, le 18 septembre 2020, l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sénouillac. Par décision n° *MRAe 2020DK0125 du 20 octobre 2020, le président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, a indiqué que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Sénouillac n'était pas soumis à évaluation environnementale en application de la section deuxième du chapitre II du titre II du livre 1er du code de l'environnement. La décision est jointe au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'Environnement.*

Les observations de l'autorité environnementale :

Considérant que la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CCAG) engage une révision du zonage d'assainissement des eaux usées pour la commune de Sénouillac (superficie communale de 1 500 ha et une population de 1 109 habitants en 2017, avec une évolution moyenne annuelle de sa population de + 0,5 % entre 2012 et 2017, source INSEE 2017) et prévoit :

- la mise en place de l'assainissement collectif sur le hameau de Mauriac (14 logements existants et un château existant)
- de réaliser des travaux (création d'un réseau de collecte séparatif, d'un poste de relevage et de son réseau de refoulement) ;
- le maintien du reste de la commune en assainissement non collectif.

Considérant la localisation de la commune de Sénouillac, couverte par un PPRI « *Tarn Aval* » approuvé le 18/08/2015 ;
Considérant que la STEU existante d'une capacité de 600 équivalent-habitants (EH), conforme en équipement et performance, est située dans la zone inondable du « *Tarn Aval* » ;
Considérant que la STEU existante dispose d'une réserve de capacité permettant de traiter les effluents supplémentaires soit 50 (EH) ;

Considérant que le scenario retenu par la commune devrait permettre de maintenir la qualité des rejets dans le milieu naturel de bon état écologique 2027 pour la masse d'eau FRFRR341B_12 « *La Saudronne* » pour ce qui concerne l'exutoire de la STEU ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

Considérant que le reste de la commune reste en assainissement autonome sous le contrôle du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et que les propriétaires doivent respecter les prescriptions techniques de l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant celui du 07 septembre 2009 applicable aux systèmes d'assainissement non collectif ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées pour la commune de Sénouillac limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée ;

Décide

Article 1er

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées pour la commune de Sénouillac, objet de la demande n°2020-8769, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Avis de la commissaire enquêtrice :

La masse d'eau « La Saudronne » est concernée par le projet soumis à enquête. Son l'état écologique est « moyen » (SDAGE 2016-2021), notamment en raison des pressions des rejets de stations d'épuration domestique (cf. p8). Il est donc important de contribuer à l'amélioration de son bon état écologique (objectif 2027). A mon sens, le projet soumis à enquête contribue à cet objectif.

Le présent rapport, ses conclusions et ses annexes seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Sénouillac et au siège de la communauté d'agglomération de Gaillac /Graulhet.

Fait à Giroussens, le 30 juillet 2021

La commissaire enquêtrice,

Dominique LARTIGUE-DUTILLEUL

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

B - CONCLUSIONS ET AVIS

1. REGULARITE DE LA PROCEDURE

La présente enquête a pour objet le projet de révision de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Sénouillac.
La procédure applicable découle de l'application des articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.
Le tribunal administratif de Toulouse, dans une décision du 13 janvier 2021 a désigné Madame Dominique Lartigue-Dutilleul en tant que commissaire enquêtrice.
Le 17 mai 2021, le Président de la communauté d'agglomération de Gaillac/Graulhet, auquel la commune a délégué sa compétence assainissement, a prescrit l'enquête publique du 3 juin au 18 juin 2021.

L'enquête s'est déroulée sans incidents notables sur une durée de 17 jours, conformément aux dispositions légales qui permettent de réduire l'enquête publique à 15 jours au minimum en l'absence d'évaluation environnementale.

La commissaire enquêtrice a tenu 3 permanences à la mairie de Sénouillac :

- Le jeudi 3 juin de 9h à 12h
- Le vendredi 11 juin de 14h à 17h
- Le vendredi 18 juin de 14h à 17h.

La procédure applicable à l'enquête publique a été respectée et les formalités de publicité légales ont été respectées.

Le dossier d'enquête publique était conforme aux dispositions légales et a été mis à la disposition de la commissaire enquêtrice suffisamment en amont de l'ouverture de l'enquête. Le porteur de projet a présenté en détail son projet à la commissaire enquêtrice et a répondu à ses demandes de compléments d'information. Le dossier, consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie et sur le site de la communauté d'agglomérations était suffisamment clair et précis pour permettre au public d'avoir une bonne connaissance des objectifs et des justifications du projet.

La commissaire enquêtrice a eu de fructueux échanges avec le maire de Sénouillac et la responsable du bureau d'études, qui lui ont permis d'enrichir sa connaissance du contexte du dossier et ont participé à l'avis qu'elle s'est forgé progressivement.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

Le registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Sénouillac comporte 3 observations écrites et 1 contribution orale supplémentaire a été faite dans le cadre des permanences.

La participation du public a été satisfaisante et l'enquête s'est déroulée sans incidents et dans un bon climat avec les responsables de projet, les interlocuteurs de la mairie de Sénouillac et les usagers reçus.

Lors de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice a remis au porteur de projet son procès-verbal de synthèse en date du 26 juin 2021.

Le porteur de projet, représenté par le Maire de Sénouillac a répondu à ce procès-verbal par un courrier répondant à chaque point soulevé et adressé à la commissaire enquêtrice.

Avis de la commissaire enquêtrice :

En ce qui concerne la régularité de la procédure, j'estime :

- *Que l'enquête a été annoncée et s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par la loi ;*
- *Que le dossier d'enquête, était suffisamment clair et précis pour permettre une bonne information du public ;*
- *Que tous les aspects imposés par la loi ont bien été traités ;*
- *Que le responsable de projet a répondu avec diligence à toutes les demandes d'informations ou d'explications complémentaires ;*
- *Que l'enquête s'est déroulée dans un bon climat et sans incidents notables.*

2. LE CONTENU DU PROJET

2.1 La révision du zonage d'assainissement :

Le zonage d'assainissement est un document obligatoire depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, que les élus doivent adopter, après enquête publique. La commune de Sénouillac a mis en place un schéma communal d'assainissement assorti d'un zonage en 2013. Le programme de travaux prévu en 2013 a été réalisé avec la reconstruction de la station d'épuration, des réfections de réseaux, la mise en séparatif du réseau de la route de Laval et la reconstruction du poste de relevage de la route de Laval.
Le schéma directeur avait également étudié la création d'un réseau d'assainissement collectif pour le hameau de Mauriac. En effet, le diagnostic à l'époque, montrait que les effluents étaient collectés par un réseau unitaire vétuste et rejetés sans traitement dans le milieu naturel. Le réseau était en mauvais état et sujet à des intrusions d'eau, voire des exfiltrations d'eaux usées. La majorité des logements étaient dépourvus de terrains propices à l'installation d'un assainissement individuel règlementaire.
Le schéma directeur avait pourtant conclu au maintien de Mauriac en zone d'assainissement non collectif faute de financement possible par la commune, en accord avec l'art. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

Aujourd'hui, la commune a demandé à la communauté d'agglomération Gaillac/Graulhet qui possède la compétence assainissement, de réviser son zonage afin d'inclure une partie du hameau de Mauriac dans le zonage d'assainissement collectif.

Avis de la commissaire enquêtrice :
J'estime que le projet de révision du zonage d'assainissement qui inclue une partie du hameau de Mauriac en zone d'assainissement collectif, est parfaitement justifié et conforme à l'intérêt collectif. En effet, si l'on se réfère au diagnostic réalisé dans le cadre de la création du zonage en 2013, l'état du réseau existant, le manque de traitement avant rejet, la non-conformité de bon nombre d'installations (confirmée en 2021 par le Spanc) et l'impossibilité technique de réaliser un assainissement individuel satisfaisant pour les habitations de la bastide, sont des arguments de poids. Il est indispensable de garantir la salubrité publique et la protection de l'environnement – notamment le bon état écologique 2027 de la masse d'eau « La Saudronne » pour ce qui concerne l'exutoire de la station d'épuration.

2.2 La pertinence des critères retenus

En accord avec la commune, la communauté d'agglomération de Gaillac/Graulhet a retenu le scenario d'assainissement collectif permettant la collecte et le traitement des eaux usées de 14 habitations de la bastide ne pouvant s'équiper d'une filière d'ANC (représentant 28 EH) ainsi que du château de Mauriac qui représente de 28 à 93 EH selon la saison. Le site numéro 2 a été privilégié pour l'implantation de la station d'épuration.

Avis de la commissaire enquêtrice :
J'estime que le projet de révision de zonage tel que détaillé dans le dossier soumis à enquête, est nécessaire, car le rejet des effluents des habitations de la bastide sans traitement, met en péril la salubrité publique et menace l'environnement. Compte tenu du coût des travaux, j'estime pertinent le zonage d'assainissement collectif retenu, qui permet de raccorder au réseau de collecte les habitations de la bastide ne pouvant se doter d'un ANC faute de terrain adapté, et au château qui est dans le même cas.

2.3 Les avantages du projet

- Le projet présenté permet à la commune de se mettre en conformité avec ses obligations légales en matière de salubrité publique et de protection de l'environnement
- Il permet de résoudre le point noir du centre hameau – 14 habitations plus le château ne pouvant s'équiper de dispositif de traitement des eaux usées avant rejet dans le réseau unitaire actuel, et ainsi de diminuer la pression de la pollution liée aux rejets des eaux usées pour concourir à l'atteinte du bon état écologique

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

des masses d'eau «la Saudronne » en 2027 comme projeté par le SDAGE 2016-2021,
- Le transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération devrait permettre un meilleur financement,
- En zone d'ANC, la taille des parcelles permet de s'équiper de filières d'assainissement autonome,
- Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme, ainsi qu'avec tous les zonages règlementaires en vigueur sur le territoire de la commune.
- Pour les coûts de raccordement, des modalités de règlement échelonné peuvent être vues au cas par cas avec le trésorier public.

2.4 Les inconvénients du projet

- L'investissement pour le porteur de projet est important, et à ce jour on ne connait pas le financement de façon précise,
- Le nombre de raccordement est restreint, le coût du projet par branchement est donc élevé
- Le coût global du projet a augmenté par rapport à 2013, date à laquelle le classement en assainissement collectif sur le même périmètre a été abandonné faute de capacités de financement par la commune,
- Le coût du raccordement risque d'être difficile à supporter pour un certain nombre d'habitants
- L'achat de foncier est nécessaire pour l'implantation de la station d'épuration

Avis de la commissaire enquêtrice :
Les inconvénients du projet sont réels, notamment en matière de coût par branchement. ***Cependant, les enjeux et avantages sont majeurs.*** *En effet, la situation actuelle de rejet des effluents dans le milieu naturel sans traitement, pose des problèmes certains en matière de salubrité publique et de pollution de l'eau qu'il est important de résoudre. Le porteur de projet devra rechercher le meilleur rapport qualité/coût en affinant les solutions techniques. L'envergure de la communauté d'agglomération devrait permettre de meilleures capacités de financement qu'en 2013. Il faudrait également étudier si le château de Mauriac qui va utiliser 70% de la capacité de la station d'épuration en saison touristique, pourrait contribuer au financement de façon plus importante (convention de déversement ?).*

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

2.5 Avis

Pour les raisons synthétisées ci-dessus et détaillées dans l'analyse de mon rapport, je considère que le projet envisagé est conforme à l'intérêt général et je donne, en toute indépendance,

un avis favorable

au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sénouillac. L'avis est assorti des recommandations suivantes :

1. ***Intégrer pleinement la dimension économique, notamment pour le choix de l'implantation de la station d'épuration,***
2. ***Étudier la possibilité que le château de Mauriac contribue au financement du projet - convention de déversement ou autre ?***
3. ***Les parcelles susceptibles d'accueillir la station d'épuration étant classées en zone Ap du PLU, veiller à la bonne intégration de la station dans le paysage.***

Le présent rapport, ses conclusions et ses annexes seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Sénouillac.

Fait à GIROUSSENS, le 31 juillet 2021

La commissaire enquêtrice,

Dominique LARTIGUE-DUTILLEUL

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

C – ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté d'ouverture d'enquête (2 pages)

Annexe 2 : Décision de dispense d'évaluation environnementale (3 pages)

Annexe 3 : Procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 26/06/21 (7 pages)

Annexe 4 : Réponse du porteur de projet au PV de synthèse, (1 page)

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

ANNEXE 1

Gaillac-Graulhet AGGLOMERATION

ARRÊTÉ N°71_2021A
Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement de la commune de Sénouillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224 – 10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-9 à R 123-11 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 proposant le zonage de l'assainissement ;
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;
Vu l'ordonnance de Monsieur la Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 13 janvier 2021 désignant le commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Sénouillac.

Article 2 :

Madame Dominique LARTIGUE-DUTILLEUL désignée par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Sénouillac
Du 03 juin au 18 juin 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.
Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Sénouillac, les jours et heures suivantes :

- Jeudi 03 juin 2021 : de 9h à 12h
- Vendredi 11 juin 2021 : de 14h à 17h
- Vendredi 18 juin 2021 : de 14h à 17h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Madame LARTIGUE-DUTILLEUL, Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Sénouillac, lequel les annexera au registre d'enquête.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le / /2021
Et publication ou affichage ou notification du / /2021

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame LARTIGUE-DUTILLEUL qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de Sénouillac.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Sénouillac et sur le site de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 20 mai 2021 et justifiées par un certificat du Président et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :
. Madame la Préfète du Tarn
. Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Técou, le 17 mai 2021

Paul SALVADOR,
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . / . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . / . . / 2021

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

ANNEXE 2

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Sénouillac (81)

n°saisine : 2020-8769
n°MRAe : 2020DKO125

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R. 122-17 II et R. 122-18 ;

Vu l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020 et 21 septembre 2020 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 08 septembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 20 octobre 2020, portant délégation à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, président de la MRAe, et aux autres membres de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n°2020-8769 ;**
- **relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Sénouillac (81) ;**
- **déposé par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;**
- **reçue le 18 septembre 2020 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 18 septembre 2020 et la réponse en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires du Tarn en date du 18 septembre 2020 et l'absence de réponse dans un délai de 30 jours ;

Considérant que la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CCAG) engage une révision du zonage d'assainissement des eaux usées pour la commune de Sénouillac (superficie communale de 1 500 ha et une population de 1 109 habitants en 2017, avec une évolution moyenne annuelle de sa population de + 0,5 % entre 2012 et 2017, source INSEE 2017) et prévoit :

- la mise en place de l'assainissement collectif sur le hameau de Mauriac (14 logements existants et un château existant)
- de réaliser des travaux (création d'un réseau de collecte séparatif, d'un poste de relevage et de son réseau de refoulement) ;
- le maintien du reste de la commune en assainissement non collectif.

Considérant la localisation de la commune de Sénouillac, couverte par un PPRI[1] « *Tarn Aval* » approuvé le 18/08/2015 ;

Considérant que la STEU existante d'une capacité de 600 équivalent-habitants (EH), conforme en équipement et performance, est située dans la zone inondable du « *Tarn Aval* » ;

Considérant que la STEU existante dispose d'une réserve de capacité permettant de traiter les effluents supplémentaires soit 50 (EH) ;

Considérant que le scénario retenu par la commune devrait permettre de maintenir la qualité des rejets dans le milieu naturel de bon état écologique 2027 pour la masse d'eau FRFRR341B_12 « *La Saudronne* » pour ce qui concerne l'exutoire de la STEU ;

[1]Plan de Prévention du Risque Inondation

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

Considérant que le reste de la commune reste en assainissement autonome sous le contrôle du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et que les propriétaires doivent respecter les prescriptions techniques de l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant celui du 07 septembre 2009 applicable aux systèmes d'assainissement non collectif ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées pour la commune de Sénouillac limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée ;

Décide

Article 1er

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées pour la commune de Sénouillac, objet de la demande n°2020-8769, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 29 octobre 2020

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation

Danièle GAY

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : ***(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)***
par courrier adressé à :
Le président de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

ANNEXE 3

ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisée sur le territoire de la commune de SENOUILLAC

du 3 juin au 18 juin 2021

Sur le projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC DU 26/06/2021

ETABLI PAR LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Dominique LARTIGUE-DUTILLEUL

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

1 - Rappel de la procédure

La présente enquête a pour objet le projet de révision zonage de l'assainissement collectif de la commune de SENOUILLAC. La commune ayant transféré ses compétences en matière de collecte des eaux usées à la communauté d'agglomération Gaillac/Graulhet, celle-ci est l'autorité organisatrice du projet.

L'enquête a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 17 mai 2021.

L'enquête s'est déroulée du 3 au 17 juin 2021 et la commissaire enquêtrice a tenu 3 permanences, à la mairie de SENOUILLAC :

- *Le jeudi 3 juin 2021, de 9h à midi*
- *Le vendredi 11 juin, de 14h à 17h.*
- *Le vendredi 18 juin, de 14h à 17h.*

2 - Résumé comptable des observations du public

- **2 observations écrites** ont été insérées dans le registre d'enquête, la première lors de la permanence du 3 juin 2021 et la seconde lors de la permanence du 18 juin.

- **1 courrier électronique**, reçu par la commissaire enquêtrice le 17 juin, a été annexé au registre d'enquête.

Lors de la permanence du 3 juin, la commissaire-enquêtrice a reçu 1 personne, venue se renseigner sur le projet sans laisser de contribution écrite.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

2 personnes ont été reçues le 11 juin et ont confirmé par écrit leur contribution.

Lors de la permanence du 18 juin, une personne a été reçue et a laissé une contribution écrite

Soit un total de 3 observations écrites et 1 contribution orale.

3 – Les observations du public

Dans l'ensemble, les habitants qui se sont présentés aux permanences sont satisfaits que le hameau de Mauriac soit enfin placé en zone d'assainissement collectif car le réseau actuel est vétuste et peut causer des nuisances. Ils ont posé des questions concernant le tracé du réseau de collecte ou le nombre de pompes de relevage nécessaires. Une contribution aborde la question de l'emplacement de la station d'épuration. Plusieurs abordent la question du coût de raccordement. Enfin, une contribution soulève la question de l'opportunité de placer le hameau de Mauriac en zone d'assainissement collectif, compte tenu du coût du projet.

A.Questions sur le tracé du réseau de collecte :

Les observations du public :
***Monsieur DUREL**, qui habite sur la place de l'église, demande où passera le réseau et comment sa maison sera raccordée ; sous la place ? Dans la rue contiguë ? Sous le chemin communal ? Il signale que sous la place se trouve une ancienne salle du château, qui a été comblée, il vaudrait mieux ne pas creuser là-dedans.*

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

« Quel sera le tracé du réseau ? Comment sera collecté le château ? Actuellement, il y a une sortie dans les bois en contrebas, ne faudrait-il- pas une pompe de relevage ? ».

Les remarques de la commissaire enquêtrice :
Dans l'état actuel du projet, avez-vous étudié précisément le tracé du réseau de collecte et avez-vous l'assurance qu'une seule pompe de relevage suffira ?

B.Question sur l'emplacement de la station d'épuration :

Les observations du public :
« Pas de station sur la parcelle en contrebas car il y a la vigne et l'accès des tracteurs. Ou bien sur le terrain communal, au fond de la côte. »

Les remarques de la commissaire enquêtrice :
Le dossier d'enquête fait état de deux sites possibles pour la station d'épuration. Le site numéro 1 nécessiterait que l'habitation en contrebas de la bastide (parcelle 72) s'équipe d'un poste de relevage individuel, tandis que le site numéro 2 permettrait la collecte gravitaire de cette habitation. A ce stade du projet, avez-vous fait le choix de l'emplacement de la station d'épuration ?

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

C. Questions concernant le coût de raccordement et les modalités de paiement.

Les observations du public :

« Quel sera le coût exact du raccordement ?». « Y aura-t-il des aides pour le paiement, faudra-t-il payer de suite la totalité ? »

Les remarques de la commissaire enquêtrice :
J'ai bien ressenti lors des permanences, l'inquiétude des habitants quant au coût de raccordement -surtout lorsqu'il y a plusieurs maisons dans le patrimoine familial- et aux modalités de paiement. Avez-vous identifié la possibilité d'obtenir des aides au paiement ou au moins des facilités de paiement échelonné, car certaines personnes vont avoir du mal à financer le coût de raccordement ? »

D. Question individuelle concernant le raccordement au réseau de collecte des eaux usées :

« Je souhaiterais un 2° branchement à la sortie du hameau après le château pour raccorder une maison qui est en travaux. » Monsieur Adélio DIAS.

Les remarques de la commissaire enquêtrice :
Cette requête entrainerait une extension modérée du réseau de collecte et me parait justifiée puisque la maison concernée est en cours de rénovation. Pouvez-vous y répondre ?

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

E. Question sur le bien-fondé de cette modification de zonage, compte tenu du coût et sur la constructibilité d'un terrain :

Les observations du public :

« Compte tenu des règles d'urbanisme en vigueur, le Commissaire Enquêteur devra donc certainement examiner la conformité de ce projet au PLUi en vigueur d'une part, et d'autre part se prononcer sur son intérêt général, notamment eu égard à son coût. »

Pour ma part, au nom de mon père, Rémy Cancé, âgé de 100 ans et propriétaire de terrains rue du Lavoir, je souhaiterais que ce projet n'obère pas la possibilité de répondre favorablement à sa demande permanente depuis plus de 20 ans d'étendre la zone constructible à cette rue pour un développement plus harmonieux du village centre, à privilégier. En effet, la réalisation d'un équipement identique à celui projeté sur ce versant du village-centre permettrait cette évolution si l'on ne voulait pas recourir à des équipements d'assainissement individuels, malgré tout assez performants aujourd'hui.

Et je demande donc, à tout le moins, qu'un avis favorable ne soit donné à ce projet que sous réserve qu'un engagement ferme de réaliser le même équipement, en pied de village, à l'opposé de la STEP existante, ou de rendre la rue du Lavoir constructible, soit délibéré par la collectivité compétente, décisionnaire, dans le cadre de l'évolution du PLUi, aucun bureau d'études en urbanisme sérieux, conseil, ne pouvant opposer d'arguments à cette demande. »

6

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

Les remarques de la commissaire enquêtrice :

Je traiterai la question de l'intérêt collectif du projet dans mon rapport, pouvez-vous répondre à la deuxième partie de la contribution (constructibilité d'un terrain), bien que la question posée ne rentre pas tout à fait dans le cadre de la présente enquête ?

Giroussens, le 26 juin 2021

La Commissaire Enquêtrice

Dominique LARTIGUE-DUTILLEUL

7

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

ANNEXE 4

Bonjour,
Voici les réponses :

- les études liées à une révision de zonage d'assainissement permettent de définir une solution technique, étudiée sommairement afin d'en vérifier la faisabilité et d'obtenir une estimation sommaire des coûts. Le tracé a été étudié assez précisément ainsi que les profondeurs, et on peut conclure sur la nécessité d'un seul poste de relevage. Le tracé des réseaux pourra néanmoins encore varier un peu, lors des études de projet.
- le choix du site de la station d'épuration est de préférence le site n°2, car il permet à l'ensemble des habitations d'être raccordables sans poste de relevage. Toutefois il n'est pas encore finalisé, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet qui a pris la compétence "assainissement collectif" devant engager la démarche d'acquisition en partenariat avec la commune.
- coût de raccordement : celui-ci ne sera fixé que lorsque le montant des travaux sera connu précisément, une fois les consultations des entreprises effectuées. En ce qui concerne le délai de raccordement des habitations existantes, il est de 2 ans à compter de la mise en service des installations d'assainissement collectif (réseau + station d'épuration). Lors du raccordement, le montant de la PFAC est facturé intégralement par la communauté d'agglomération, toutefois des modalités de règlement échelonné peuvent être vues au cas par cas avec le trésorier public.
- raccordement supplémentaire à l'ouest du château : cette extension a été étudiée, toutefois elle représente un linéaire de réseau supplémentaire non négligeable (supérieur à 100 mètres) et un dénivelé négatif qui contraindrait à approfondir le réseau sur sa totalité à l'aval de façon conséquente. Ce raccordement ne pourrait s'envisager que par la mise en place pour le propriétaire d'une pompe de relevage individuelle. L'intérêt économique de cette antenne, pour une seule habitation, n'a pas été concluant, et le scénario n'a pas été retenu.
- constructibilité rue du lavoir : le dossier présenté sur Mauriac a vocation à améliorer la situation de l'assainissement uniquement sur le hameau. La rue du lavoir située dans le bourg du village de Senouillac, est sur un autre secteur de la commune. Il n'est pas possible de placer en zonage d'assainissement collectif des secteurs actuellement non constructibles, mais si dans le cadre du futur PLUi la rue du lavoir devait être rendue constructible, le zonage d'assainissement pourrait être ajusté dans le même cadre, la station d'épuration du village ayant une réserve de capacité actuellement en fonction des zones constructibles, et prévue pour être extensible à 900 équivalent-habitants en cas de besoin futur.

Cordialement
Nathalie VINCENT

Etudéo ferme ses portes pour les congés d'été du 2 au 22 août et vous souhaite un bel été.

L'information contenue dans ce courrier électronique est strictement confidentielle et réservée au destinataire désigné ci-dessus.
En cas d'erreur de destinataire, merci d'avoir l'obligeance de nous en avertir immédiatement par retour de courriel et de détruire le message.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Sénouillac (81)

n°saisine : 2020-8769

n°MRAe : 2020DKO125

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R. 122-17 II et R. 122-18 ;

Vu l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020 et 21 septembre 2020 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 08 septembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 20 octobre 2020, portant délégation à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, président de la MRAe, et aux autres membres de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n°2020-8769 ;**
- **relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Sénouillac (81) ;**
- **déposé par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;**
- **reçue le 18 septembre 2020 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 18 septembre 2020 et la réponse en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires du Tarn en date du 18 septembre 2020 et l'absence de réponse dans un délai de 30 jours ;

Considérant que la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CCAG) engage une révision du zonage d'assainissement des eaux usées pour la commune de Sénouillac (superficie communale de 1 500 ha et une population de 1 109 habitants en 2017, avec une évolution moyenne annuelle de sa population de + 0,5 % entre 2012 et 2017, source INSEE 2017) et prévoit :

- la mise en place de l'assainissement collectif sur le hameau de Mauriac (14 logements existants et un château existant)
- de réaliser des travaux (création d'un réseau de collecte séparatif, d'un poste de relevage et de son réseau de refoulement) ;
- le maintien du reste de la commune en assainissement non collectif.

Considérant la localisation de la commune de Sénouillac, couverte par un PPRI[1] « *Tarn Aval* » approuvé le 18/08/2015 ;

Considérant que la STEU existante d'une capacité de 600 équivalent-habitants (EH), conforme en équipement et performance, est située dans la zone inondable du « *Tarn Aval* » ;

Considérant que la STEU existante dispose d'une réserve de capacité permettant de traiter les effluents supplémentaires soit 50 (EH) ;

Considérant que le scénario retenu par la commune devrait permettre de maintenir la qualité des rejets dans le milieu naturel de bon état écologique 2027 pour la masse d'eau FRFRR341B_12 « *La Saudronne* » pour ce qui concerne l'exutoire de la STEU ;

[1]Plan de Prévention du Risque Inondation

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-207_2021-DE

Considérant que le reste de la commune reste en assainissement autonome sous le contrôle du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et que les propriétaires doivent respecter les prescriptions techniques de l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant celui du 07 septembre 2009 applicable aux systèmes d'assainissement non collectif ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées pour la commune de Sénouillac limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée ;

Décide

Article 1er

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées pour la commune de Sénouillac, objet de la demande n°2020-8769, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 29 octobre 2020

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation

Danièle GAY

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : ***(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)***
par courrier adressé à :
Le président de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-208_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	67

PRÉSENTS	55
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	30
Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021
Date d'Affichage
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Julien BACOU, Florence BELOU, Dominique BOYER, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD , Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND,Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Mathieu BLESS, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Max MOULIS à Marise GRIMARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Claude GENIEY, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Francis RUFFEL,Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 208_2021

ACTES : 1-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Autorisation de signature du marché relatif à la prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 11 communes à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-208_2021-DE

Exposé des motifs

Il s'agit du marché de prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 11 communes (Bernac, Broze, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Lisle-sur-Tarn, Montans, Parisot, Peyrole, Rivières, Sénouillac) lancé en procédure formalisée du 30 juillet 2021 au 13 septembre 2021.
Les prestations qui consistent à la collecte en mono-flux des déchets résiduels des ménages et assimilés, la collecte en mono-flux des emballages ménagers recyclables (sauf verre) et le transport de ces déchets vers les exutoires définis débutent à compter du 03 janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2025.
Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 octobre 2021 a attribué le marché à l'entreprise COVED SAS.
Les communes seront rapidement informées des évolutions du service inhérentes à ce changement de prestataire.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles R2124-2,1° et R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14,
Considérant la Commission d'appel d'offres du 4 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Président à signer le marché conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent avec le prestataire

Entreprise Collectes Valorisation Energie Déchets - COVED SAS
7 rue du Docteur Lancereaux
75008 PARIS

pour un montant de 489 447 € soit 40 787,25€ HT/mois.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200068124-20211018-209_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	67

PRÉSENTS	55
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	30
Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021
Date d'Affichage
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Julien BACOU, Florence BELOU, Dominique BOYER, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD , Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** **:** *Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND,Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Mathieu BLESS, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Max MOULIS à Marise GRIMARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Claude GENIEY, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Francis RUFFEL,Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 209_2021

ACTES : 8-3-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Classement des voiries de la ZA Mas de Rest

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-209_2021-DE

La Communauté de communes Tarn et Dadou a créé par suite à la prise en compte d'un projet de la commune de Gaillac La zone d'activité du MAS DE REST dont elle a confié la réalisation à THEMELIA.
La Communauté d'agglomération a fait l'acquisition de la propriété par acte notarié du 06 février 2020 de transfert de propriété entre Thémélia et la communauté d'Agglomération, suite à la liquidation de la Convention Publique d'Aménagement qui inclut les voies dénommées rue Gustave EIFFEL et rue René PANHARD, situées au centre de la zone, et qui permettent la circulation à l'intérieur de celle ci et la desserte des parcelles occupées par les entreprises présentent au sein de la zone.
Les voies recouvrant les parcelles MH116 et MH118 sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois encore classées dans le domaine public routier.
Ce classement n'entraîne aucun changement concernant les droits d'accès des riverains. Ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et ainsi il est dispensé d'enquête publique.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de classer** les voies cadastrées section MH n° 116 et Section MH n°118 dénommées rue Gustave EIFFEL et rue René PANHARD sus mentionnées dans le domaine public routier,
- **charge** le Président de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches et publicités afférentes.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-210_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	67

PRÉSENTS	55
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	30
Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021
Date d'Affichage
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Julien BACOU, Florence BELOU, Dominique BOYER, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD , Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND,Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Mathieu BLESS, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Max MOULIS à Marise GRIMARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Claude GENIEY, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Francis RUFFEL,Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 210_2021

ACTES : 9-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Engagement de la Communauté d'agglomération dans le projet de création d'Œnorando®

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200068124-20211018-210_2021-DE

Exposé des motifs

Le Département du Tarn et le Comité Départemental de Randonnées Pédestre du Tarn souhaitent développer un concept dénommé Œnorando®.
"Œnorando® » est une marque collective créée et déposée par le Département de l'Hérault et développée par le CDRP 34. Le concept est de proposer, sur un territoire AOP, AOC et/ou IGP, un itinéraire de randonnée de qualité (labellisé FFRandonnée®) au départ d'un lieu de promotion et vente de vin (caveau, maison des vins, ...). L'itinéraire doit être conçu autour d'une démarche de concertation en deux niveaux : départemental et local.
Dans le Tarn, le projet comporterait un programme de création initial de trois itinéraires par an pendant quatre ans, soit douze itinéraires répartis de façon équitable sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans le cadre de cette démarche :

Article 1 :
L'Office de Tourisme s'engage dans la démarche de création d'Œnorando(s)® sur son territoire, en partenariat avec le CDRP du Tarn

Article 2 :
L'Office de Tourisme s'engage à financer le coût de la création, comprenant la prestation CDRP du Tarn, la fourniture et la pose de la signalétique d'information et directionnelle, le balisage et l'édition de la fiche randonnée (à titre d'exemple, une création de moins de 10km est estimée à environ 5000€)

Article 3 :
L'Office de Tourisme s'engage à être le gestionnaire de ces itinéraires et en assurer l'entretien sur les sections autres que les parcelles privées viticoles qui seront entretenues par leurs propriétaires.

Article 4 :
Le cahier des charges de cette marque, très précis, subordonne l'itinéraire à plusieurs critères :
- Départ d'un lieu de production ou de commercialisation du vin labellisé « Vignobles & Découvertes »
- Aménagement, signalétique et balisage conforme aux prescriptions de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et à la charte de qualité Randonnée du Départemental
- Inscription au Plan Départemental des Itinéraires et Promenade et de Randonnées (PDIPR)
- Labellisation par la Fédération Française de Randonnée Pédestre

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu les statuts de la régie de l'Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac en date du 30 janvier 2017 qui précisent que l'Office de Tourisme met en place le réseau des sentiers de randonnées,

Considérant que l'Office de Tourisme est représentant de la destination et porteur de projet du label Vignobles & Découvertes pour la destination « Vignoble de Gaillac »,

Considérant que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Tarn aurait en charge la maîtrise d'œuvre de ce projet,

Considérant que le Département s'engagerait pour un financement à hauteur de 30 % de la création des itinéraires,

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200068124-20211018-210_2021-DE

Considérant le projet pertinent pour le développement touristique local et la valorisation de son territoire viticole,

Considérant l'avis du Comité d'exploitation de l'Office de Tourisme du 30 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la participation au développement du concept des Œnorando®,

- **approuve** la participation financière pour la création des itinéraires et leur entretien,

- **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce dossier.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

MacGruline
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-210_2021-DE

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-211_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	67

PRÉSENTS	55
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	30
Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021
Date d'Affichage
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Julien BACOU, Florence BELOU, Dominique BOYER, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD , Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :*** *Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND,Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Mathieu BLESS, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Max MOULIS à Marise GRIMARD,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *René ANDRIEU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Claude GENIEY, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Francis RUFFEL,Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 211_2021

ACTES : 7-4-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Exonération exceptionnelle des loyers de l'entreprise Ciné 81 et de la redevance du concessionnaire du Cinéma Vertigo CINÉ AZUR dans un contexte de crise sanitaire liée à la COVID 19 et octroi de subvention forfaitaire au Cinéma Vertigo CINÉ AZUR

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-211_2021-DE

Exposé des motifs

Afin de soutenir les deux cinémas de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ayant une délégation de service public et dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, il est proposé d'exonérer ces deux équipements des 4 premiers mois de loyers de l'année 2021, période qui correspond à la seconde fermeture nationale des équipements des cinémas en France et qui ont rouvert le 19 mai 2021.

1- A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire d'exonérer les loyers des cinémas de Gaillac et de Graulhet dans les conditions ci-dessous :

Locataire	**Périodicité**	**Montant TTC**	**Proposition d'exonération**	
			Période d'exonération	**Montant**
Ciné 81 Imagin (Gaillac)	trimestriel	5811,26€	Du 01/01/2021 au 30/04/2021 soit 120 jours	7 748,35€
Ciné Azur Vertigo (Graulhet)	Redevance annuelle	10 000€	Du 01/01/2021 au 30/04/2021 soit 120 jours	3 333,33 €

2- Dans le cadre de la Délégation de Service Public, la Communauté d'agglomération verse au délégataire Ciné Azur une subvention forfaitaire de fonctionnement afin d'accompagner la prise en main du cinéma dans de bonnes conditions. Cette subvention intervient dans l'attente de diminuer les frais de fluides et de favoriser des économies d'énergies du bâtiment.

En 2021, le montant de cette aide est fixé à 20 000€.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article article 6.2.3 Compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
Considérant l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Culture du 6 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'exonérer** les 4 premiers mois de loyers de l'année 2021 des délégataires des cinémas de Gaillac et Graulhet dans les conditions susmentionnées ci-dessus, sous réserve que ces dernières soient à jour au 1er janvier 2021 du versement de leurs loyers, hors plan d'échelonnement en cours accordé par la trésorerie,
- **décide de verser** la subvention forfaitaire de 20 000€ au délégataire Ciné AZUR conformément aux crédits inscrits au budget 2021 au compte 6574,
- **autorise** le président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DÉCISIONS DU BUREAU

10_2021

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DECISIONS DU BUREAU
18 octobre 2021

n° d'Ordre	OBJET
55_2021DB	Avenant 1 au marché de réalisation d'une fouille préventive préalable à l'extension du Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) assortie d'une évaluation de la "zone chantier" de Montans
56_2021DB	Avenant 1 au lot n°02 des travaux de réalisation du réseau de collecte et de transfert des eaux usées des secteurs Rosiès et Négremal sur la commune de Lagrave
57_2021DB	Installation de stationnements vélos Tranche n°2 pour l'année 2021 – Modification plan de financement
58_2021DB	Travaux de voirie – Demande de subvention au fonds de développement territorial (FDT) 2021 - Aide à la voirie d'intérêt local

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-55_2021DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	27

PRÉSENTS	24
POUVOIRS	3
ABSENTS	15
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Mathieu BLESS, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Serge LAZARO, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, *Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Alain GLADE à Florence BELOU*

Absents excusés : *Mesdames et Messieurs*, *Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Philippe BARTHES, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Claude LABRANQUE, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°55_2021DB

ACTES : 1-1-7

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Avenant 1 au marché de réalisation d'une fouille préventive préalable à l'extension du Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) assortie d'une évaluation de la "zone chantier" de Montans

Exposé des motifs

Le marché relatif à la « réalisation d'une fouille préventive préalable à l'extension du Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) assortie d'une évaluation de la "zone chantier" de Montans » a été attribué le 09 mars 2021.
Les prestations étaient initialement prévues pour une exécution par le groupement formé entre EVEHA (Mandataire) et Mosaïques Archéologie (Co-traitant), et l'ensemble des prestations sera finalement exécuté uniquement par la SAS EVEHA.
Cet avenant n°1 n'engendre aucune incidence financière.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-55_2021DB-AR

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment «les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT» ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif à la « réalisation d'une fouille préventive préalable à l'extension du Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) assortie d'une évaluation de la "zone chantier" de Montans », attribué initialement au groupement SAS EVEHA (Mandataire) / Mosaïques Archéologie (Co-traitant), actant la réalisation de l'intégralité des prestations par la SAS EVEHA uniquement, et sans incidence financière

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du .....
Le.....
Le Président.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

La Première Vice-Présidente
Martine SOUQUET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 081-200068124-20211018-56_2021DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	27

PRÉSENTS	24
POUVOIRS	3
ABSENTS	15
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Mathieu BLESS, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Serge LAZARO, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, *Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Alain GLADE à Florence BELOU*

Absents excusés : *Mesdames et Messieurs*, *Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Philippe BARTHES, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Claude LABRANQUE, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 56_2021DB

ACTES : 1-1-7

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Avenant 1 au lot n°02 des travaux de réalisation du réseau de collecte et de transfert des eaux usées des secteurs Rosiès et Négremal sur la commune de Lagrave

Exposé des motifs

Le marché relatif aux « Travaux de réalisation du réseau de collecte et de transfert des eaux usées des secteurs Rosiès et Négremal sur la commune de Lagrave » a été attribué le 10 mars 2020 et la durée d'exécution était de 4 mois et demi.
Considérant que pour le lot n°02 – Réseaux de collecte et de refoulement, attribué au groupement SGTP LACLAU (Mandataire) / SAS OULES, le maître d'œuvre a demandé un délai supplémentaire au vu des ralentissements sur le chantier liés aux travaux complémentaires réalisés dans l'emprise des travaux du présent marché sur le réseau pluvial engagés par la commune de Lagrave ainsi qu'aux travaux sur le réseau d'eau potable engagés par le S.A.E.P du Gaillacois.
Les travaux ont été mutualisés afin de minimiser le dérangement des riverains et engendrent des cadences plus faibles pour les travaux. Aussi, le délai d'exécution initialement prévu est insuffisant et doit être prolongé jusqu'au 5 décembre 2021,
Cet avenant n°1 engendre aucune incidence financière.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-56_2021DB-AR

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment «les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT» ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°1 au lot n°02 – Réseaux de collecte et de refoulement, attribué au groupement SGTP LACLAU (Mandataire) / SAS OULES, actant la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 5 décembre 2021, et sans incidence financière

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du .....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

La Première Vice-Présidente
Martine SOUQUET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 081-200068124-20211018-57_2021DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	27

PRÉSENTS	24
POUVOIRS	3
ABSENTS	15
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Mathieu BLESS, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Serge LAZARO, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, *Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Alain GLADE à Florence BELOU*

Absents excusés : ***Mesdames et Messieurs***, *Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Philippe BARTHES, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Claude LABRANQUE, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°57_2021DB

ACTES : 7-5-3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Installation de stationnements vélos Tranche n°2 pour l'année 2021 - Modification plan de financement

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vélo Communautaire, le déploiement de places de stationnement vélos abritées ou non est prévu sur la période 2020-2022.
Un plan de financement du programme d'installation d'abris et de stationnement vélos à proximité d'équipements communautaires pour l'exercice 2021 a été approuvé par décision du Bureau du 12 juillet 2021.
Toutefois, au 30 juillet 2021, eu égard à la consommation de l'enveloppe budgétaire disponible, l'organisme en charge du programme ALVEOLE au niveau national a décidé de ne plus recevoir d'inscription de nouveaux projets.
De plus, le fournisseur, l'entreprise ALTINNOVA, a révisé ses prix unitaires, conformément à ce qui est prévu dans le CCAP du marché. Les types d'arceaux sur certains sites ont également évolué sur des modèles plus adaptés à l'usage ciblé. Le coût global de l'opération s'en trouve modifié mais le nombre de sites et de places prévus reste inchangé.
Il est donc nécessaire de rectifier le plan de financement prévisionnel initialement prévu pour ce programme.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200068124-20211018-57_2021DB-AR

Le programme de travaux est le suivant :
La communauté d'agglomération souhaite installer des abris et arceaux vélos auprès de certains équipements publics communautaires, en créant de nouvelles places de stationnement vélo ou en remplaçant des installations vétustes ou inadaptées et en fonction de l'espace disponible sur site :

- **Crèches :**
  - Graulhet - les Dadou's : 3 arceaux (6 places) non couverts sur le parvis,
  - Graulhet – Les Moussaillons : 2 arceaux (4 places) sous l'auvent existant,
  - Brens – Brin de Malice : 3 arceaux (6 places) sous l'auvent existant,
  - Lagrave – Les Grapillous : 2 arceaux (4 places) non couverts,
  - Lisle sur Tarn – Les petits Lislous : dalle béton + 1 abri simple + 4 arceaux (8 places)
- **Médiathèques :**
  - Graulhet : 1 abri double + 8 arceaux (16 places)
  - Rabastens : 3 arceaux (6 places) sous l'auvent existant
- **Cinémas**
  - Graulhet – Vertigo : 4 arceaux (8 places) sous l'auvent existant
  - Gaillac – Imagin : 5 arceaux non couverts
- **Ecoles :**
  - Rabastens : 1 dalle béton + 3 abris double + 24 arceaux (48 places)
  - Lisle sur Tarn :
    - Ecole élémentaire : dalle béton + 1 abri double + 8 arceaux (16 places)
    - Cantine – ALAE : dalle béton + 1 abri simple + 4 arceaux (8 places)

Au total, ce sont 140 places de stationnement vélo supplémentaires qui seront proposées aux cyclistes usagers de ces équipements.

Pour mémoire le plan de financement initial indiqué dans la décision de bureau du 12-07-2021 était :

Equipements	***Commune***	***Montant HT matériel / travaux (fourniture et pose)***	***Montant HT dalle béton (matériaux / main d'œuvre)***	***TOTAL HT***	***Taux financement sur HT***
Crèche	*BRENS*	*345 €*	*- €*	*345 €*	
Cinéma Imagin	*GAILLAC*	*575 €*	*- €*	*575 €*	
Crèche Les Moussaillons	*GRAULHET*	*230 €*	*- €*	*230 €*	
Crèche Les Dadou's	*GRAULHET*	*345 €*	*- €*	*345 €*	
Médiathèque	*GRAULHET*	*7 890 €*	*- €*	*7 890 €*	
Cinéma Vertigo	*GRAULHET*	*460 €*	*- €*	*460 €*	
Crèche Les Grapillous	*LAGRAVE*	*230 €*	*- €*	*230 €*	
Crèche Les p'tits Lisloups	*LISLE SUR TARN*	*4 910 €*	*2 057 €*	*6 967 €*	
Ecole	*LISLE SUR TARN*	*7 890 €*	*2 584 €*	*10 474 €*	
CLSH-ALAE-Cantine	*LISLE SUR TARN*	*5 190 €*	*1 407 €*	*6 597 €*	
Ecole Maternelle	*RABASTENS*	*23 670 €*		*23 670 €*	
Médiathèque	*RABASTENS*	*345 €*		*345 €*	
TOTAL		***52 080 €***	***6 047 €***	***58 127 €***	
Programme ALVEOLE (fonds privés programme CEE)				*29 730 €*	*51%*
LEADER				*27 901 €*	*48%*
Fonds propres CA Gaillac-Graulhet				*496 €*	*1%*

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-S7_2021DB-AR

Le coût prévisionnel d'opération actualisé est de **65 446.80 € HT.**

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

Equipements	Commune	Montant HT matériel / travaux (fourniture et pose)	Montant HT dalle béton (matériaux / main d'œuvre)	TOTAL HT	Taux financement sur HT
Crèche	BRENS	534 €	- €	534 €	
Cinéma Imagin	GAILLAC	1 160 €	- €	1 160 €	
Crèche Les Moussaillons	GRAULHET	242.88 €	- €	242.88 €	
Crèche Les Dadou's	GRAULHET	536.32 €	- €	536.32 €	
Médiathèque	GRAULHET	9 272.24 €	- €	9 272.24 €	
Cinéma Vertigo	GRAULHET	485.76 €	- €	485.76 €	
Crèche Les Grapillous	LAGRAVE	534 €	- €	534 €	
Crèche Les p'tits Lis-loups	LISLE SUR TARN	5 184.96 €	1 240 €	6 424.96 €	
Ecole	LISLE SUR TARN	8 331.84 €	1 610 €	9 941.84 €	
CLSH-ALAE-Cantine	LISLE SUR TARN	5 480.64 €	1 280 €	6 760.64 €	
Ecole Las Peyras	RABASTENS	27 309.84 €	1 880 €	29 189.84 €	
Médiathèque	RABASTENS	364.32 €	- €	364.32 €	
TOTAL		**59 436.80 €**	**6 010 €**	**65 446.80 €**	
LEADER				31 414.46 €	48%
Département (Tarn à Vélo)				19 634.04 €	30%
Fonds propres CA Gaillac-Graulhet				14 398.30 €	22%

Ce plan de financement pourra être réajusté en fonction des financements réellement obtenus. Le cas échéant, les aides de l'Etat (DSIL-DETR) seront recherchées pour compléter le financement de l'opération.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.2 relatif aux compétences en matière d'organisation de la mobilité,
Vu la délibération du conseil de communauté du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,
Vu la décision du Président du 20 août 2020 relative à l'attribution du marché « Fourniture et livraison d'abris vélos, appuis vélos, éclairage solaire pour abri-vélo + prestations de montage »,
Vu la décision du Bureau de la communauté d'agglomération du 12 juillet 2021 relative à l'installation de stationnements vélos Tranche n°2 pour l'année 2021 et demande de subventions,

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-57_2021DB-AR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Président à solliciter les aides du programme LEADER et du département selon le plan de financement ci-dessus, et, le cas échéant, l'aide de l'État.

- **autorise** le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du .....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

La Première Vice-Présidente
Martine SOUQUET

AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-58_2021DB-AR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30

PRÉSENTS	26
POUVOIRS	4
ABSENTS	12
Vote Pour :	30
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Date de la Convocation
12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Mathieu BLESS, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Serge LAZARO, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, *Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Sébastien CHARRUYER à Gilles TURLAN, Alain GLADE à Florence BELOU, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR*

Absents excusés : ***Mesdames et Messieurs****, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Philippe BARTHES, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Claude LABRANQUE, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°58_2021DB

ACTES : 7-5-3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Travaux de voirie – Demande de subvention au fonds de développement territorial (FDT) 2021 - Aide à la voirie d'intérêt local

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2017 pour la « création, ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Aussi, des travaux de voirie sont élaborés en concertation entre la Communauté d'agglomération, les communes et les services techniques. Pour certaines communes, ces travaux de voirie peuvent bénéficier du concours financier du Département dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financement sur les dossiers,
Considérant les travaux sur la voirie d'intérêt communautaire,
Considérant le budget voirie 2021 adoptant les programmes d'investissement voirie,

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211018-58_2021DB-AR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Président à solliciter l'aide du conseil départemental dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local 2020 en référence au tableau ci-dessous,

Tableau de demandes de Fonds de Développement Territorial 2021

Canton	Montant des travaux (HT)	Subventions demandées (HT)
Les deux rives	525 103,49 €	230 644,87 €
Vignobles et Bastides	446 459,08 €	194 937,77 €
Portes du Tarn	68 338,13 €	30 752,16 €
Gaillac	8 437,48 €	3 373,79 €
Graulhet	76 694,44 €	31 900,00
Carmaux 2	57 630,00 €	23 052,00 €

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du .....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

La Première Vice-Présidente
Martine SOUQUET

AGGLOMÉRATION
entre vignobles & bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

10_2021

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DECISIONS PRESIDENT
OCTOBRE 2021 –

Décision Président	Point N°	OBJET
156_2021DP	1	Convention Aide au logement temporaire 2 (ALT2) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn et Graulhet
157_2021DP	2	Mission de prestation pour la définition d'une stratégie économique de la Communauté d'agglomération
158_2021DP	3	Convention de partenariat pour la réalisation des actions préparatoires à la mise en place du syndicat mixte de gestion de la compétence tourisme entre la Communauté de communes du Cordais et du Causse et la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet
159_2021DP	4	Fonds de concours politique Cœurs de village et Bourgs-centres Qualification d'espaces publics Aménagement entrée de ville (cheminement piétonnier et embellissement paysager) Commune de Cahuzac-sur-Vère
160_2021DP	5	Fonds de concours politique Cœurs de village et Bourgs-centres Qualification d'espaces publics Aménagement de l'entrée du village Commune de Cestayrols
161_2021DP	6	Fonds de concours politique Cœurs de village et Bourgs-centres Qualification d'espaces publics Sécurisation du carrefour RD39/Route des Illes (aménagement sécuritaire, cheminement piétonnier, extension éclairage public) Commune de Puybegon
162_2021DP	7	Fonds de concours politique Cœurs de village et Bourgs-centres Qualification d'espaces publics Aménagement du Hameau de Condel Commune de Grazac
163_2021DP	8	Attribution du marché « Révision de la carte communale de la commune de Broze »
164_2021DP	9	Attribution du marché relatif à la « création d'une marque de destination du nouveau périmètre touristique du Syndicat Mixte et à la conception de l'univers de la marque »
165_2021DP	10	Avenant N°1 à la convention d'occupation précaire entre La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Millet Atelier Graphique
166_2021DP	11	Avenant N°2 à la convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Eumetrys
167_2021DP	12	Convention de gestion transitoire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'Association Granilia
168_2021DP	13	Attribution de subventions – Aide à l'Immobilier d'entreprise et conclusion d'une convention Tannerie Loubat
169_2021DP	14	Attribution de subventions – Aide à l'Immobilier d'entreprise et conclusion d'une convention Entreprise Aux petits pieds de cochon
170_2021DP	15	Convention de prestation de services Compétence Assainissement Collectif des eaux usées conclue entre la Commune de GAILLAC et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
171_2021DP	16	Convention de prestation de services Compétence Eau potable conclue entre la Commune de GAILLAC et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211005-156_2021DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°156_2021DP

Convention Aide au logement temporaire 2 (ALT2) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn et Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn 2014-2020 approuvé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.5 relatif à l'accueil des gens du voyage,
Vu l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,
Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn et Graulhet depuis le 1er janvier 2017,
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 30 mars 2021,

DÉCIDE

Article 1er
La convention conclue entre l'État et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion des aires des gens du voyage pour l'année 2021 est approuvée telle qu'annexée et tout document afférent sera signé.

Article 2
La Communauté d'agglomération bénéficiera d'une aide provisionnelle totale de 59 265,90 € pour l'année 2021 aux conditions fixées par la convention, soit 26 033,68 € pour l'aire de Graulhet et 33 232,22 € pour l'aire de Gaillac.

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 5 octobre 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . / . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . / . . / 2021

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211005-156_2021DP-AR

PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Convention conclue entre l'Etat et la communauté d'agglomération GAILLAC - GRAULHET en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion des aires des gens du voyage pour l'année 2021

Entre les soussignés,
L'Etat représenté par le Préfet du Tarn,
Et la communauté d'agglomération de GAILLAC - GRAULHET, représentée par son président;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage désignées ci-dessous :

- Aire 1 : de Graulhet, ZA de la Bressolle - Chemin de Catougnac – 81300 GRAULHET

- Aire 2 : de Gaillac, 87 Route de Montauban – 81600 GAILLAC

Elle détermine les droits et obligations des parties.
Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2021.

Article 2 : Capacité d'accueil et activité retenues pour le calcul de l'aide mensuelle provisionnelle.

Une description avec les caractéristiques de l'aire figure en annexe 1 de la présente convention.

Le nombre total de places conformes aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 est de 56 places soit :

- Aire 1 : Graulhet 28 places
- Aire 2 : Gaillac 28 places

Le détail de la disponibilité mensuelle des places conformes pour la période de la convention est précisé pour les aires en annexe 2.

Le taux d'occupation provisoire mensuel pris en compte pour le calcul de l'aide provisionnelle liée à l'occupation est précisé en annexe 2.

Le taux d'occupation moyen global retenu pour l'année au titre de la présente convention est de :

- Aire 1 : Graulhet : 28 %
- Aire 2 : Gaillac : 56 %

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211005-156_2021DP-AR

Article 3 : Les conditions financières

Conformément à l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article R.851-1 du code de la sécurité sociale.

- *Le montant de l'aide versée*

Le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil d'une aide d'un **montant total provisionnel de 59 265.90 €,** pour la période de la convention.

Ce montant se décompose en :

✓ un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, figurant en annexe 2, soit :

- Aire 1 : Graulhet : 28 places x 56,50 € = 1 582 €

- Aire 2 : Gaillac : 28 places x 56,50 € = 1 582 €

soit un total de (1 582 x 12) + (1 582 x 12) = 37 968 € au titre des places conformes disponibles pour l'année 2021.

✓ un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, détaillé en annexe 2.

- Aire 1 : Graulhet : 28 places = 7 049.68 €

- Aire 2 : Gaillac : 28 places = 14 248.22 €

soit un total provisionnel de 21 297.90 € au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année 2021.

- *Les modalités de versement*

Le préfet adresse sans délai un exemplaire de la présente convention conclue entre les parties à la caisse d'allocations familiales chargée du paiement de l'aide.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de : **59 265.90 € : 12 = 4 938.82**

- *Les modalités de régularisation du versement de l'aide*

Avant le 15 janvier de l'année N + 1, le gestionnaire fournit au préfet la déclaration prévue au II de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale établie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 30 décembre 2014 par le biais de la procédure dématérialisée prévue à l'article 2 de l'arrêté précité.

Sont joints à cette déclaration

- les rapports de visite mentionnés à l'article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001
- un état arrêté à la date du 31 décembre indiquant pour les douze derniers mois l'aide versée par la caisse d'allocations familiales
- le montant de la recette des droits d'occupation des places acquittés par les gens du voyage perçue ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de chacune des deux aires.

En l'absence de transmission de la déclaration prévue au II de l'article R. 851-6 du code de la sécurité sociale, et après mise en demeure du préfet, le montant de la part variable de l'aide versée est récupéré.

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211005-156_2021DP-AR

Le préfet notifie au gestionnaire par décision, le montant de l'aide de la présente convention ainsi que le montant de l'aide restant à p trop perçu à recouvrer.

La décision préfectorale est adressée simultanément à la caisse d'allocations familiales pour régularisation du paiement dû au titre l'année écoulée (par versement complémentaire, récupération ou compensation).

Article 4 : Définition du droit d'usage d'une place

Le droit d'usage d'une place est défini comme suit :

- un tarif de la redevance de stationnement ;
- une caution obligatoirement versée par l'usager à son arrivée ; la restitution de chaque caution vient en atténuation de recettes ;
- le versement par l'usager chaque semaine, d'une somme forfaitaire en acompte du paiement de ses frais de séjour et des consommations d'eau et d'électricité. En fin de séjour la somme réellement due est apurée sur production du décompte des coûts à la charge de l'occupant au titre des différentes prestations ;
- la durée du séjour est limitée à 3 mois. Une carence de deux mois sera respectée entre 2 séjours sur l'aire.

Article 5 : Les obligations du cocontractant

- *Le titre d'occupation des usagers :*

Le gestionnaire s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil (nom, adresse) et les coordonnées du gestionnaire, le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil, un état des lieux effectué à l'entrée et à la sortie de l'occupant ainsi qu'une plaquette d'informations générales (sociales, scolaires, partenaires...).

Le titre d'occupation devra mentionner le montant de la participation demandée par le gestionnaire de l'aire aux personnes accueillies.

- *Les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux de l'aire :*

Lors de la signature de la convention, le préfet s'assure du respect de l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire à la déclaration figurant à l'annexe.1. En cas de non-conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le préfet à la caisse d'allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

- *Les éléments de suivi de l'activité de l'aire*

Le gestionnaire de l'aire fournit au préfet, annuellement, en même temps que la déclaration prévue à l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, un bilan d'activité de l'aire et notamment les données populationnelles figurant en annexe 3.

Article 6 : Le contrôle de l'autorité compétente

En application de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, le préfet effectue un contrôle sur pièces des éléments transmis par le gestionnaire de l'aire.

Lorsque le contrôle sur pièces des déclarations fait apparaître une erreur entre le nombre de jours d'occupation mensuelle effective par place et la recette mensuelle de l'aire, le préfet, après avoir invité le gestionnaire à présenter ses observations, lui notifie au plus tard le

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211005-156_2021DP-AR

dernier jour du mois de février le montant qu'il retient pour le vers
2° du II de l'article R. 851-5, en lui indiquant les voies et délais de
administratif territorialement compétent. Dans le même délai
d'allocations familiales qui verse ou récupère la différence.

En cas de défaut de déclaration, le préfet met en demeure le gestionnaire de la produire dans le délai de quinze jours. Passé ce délai, et sans déclaration, le préfet informe la caisse d'allocations familiales qu'elle doit récupérer les versements effectués l'année précédente au titre du 2° du II de l'article R. 851-5.

En outre, le gestionnaire est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'Etat tous les renseignements non nominatifs et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention sous réserve de ceux couverts par un secret lorsque les conditions sont réunies pour l'invoquer valablement.

Article 7 : La durée de la convention

La convention a une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

Durant la période de validité de la convention, une modification du nombre de places conformes et disponibles, peut être apportée par avenant à la présente convention.

La convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

En cas de non exécution par le gestionnaire de ses engagements conventionnels ou d'une fausse déclaration au préfet ou à la caisse d'allocations familiales, le préfet, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

Article 9 : Délais et voies de recours

– La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".

Albi, le

Monsieur le président de la communauté
D'agglomération GAILLAC-GRAULHET

La Préfète du Tarn

a

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211005-156_2021DP-AR

ANNEXE 2
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
Calcul de l'aide provisionnelle

Année	**2021**
Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GAILLAC GRAULHET**
Désignation de l'aire	**GRAULHET**
Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n 2001 - 569 du 29 juin 2001)	**28**

Montant de l'aide ALT2 provisionnelle

	Nombre de places conformes disponibles retenu (1)	Montant mensuel de la part fixe	Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)	Montant mensuel provisionnel de la part variable
Janvier	28	1 582,00	10,50%	223,29
Fevrier	28	1 582,00	36,00%	765,58
Mars	28	1 582,00	47,50%	1 010,14
Avril	28	1 582,00	35,00%	744,31
Mai	28	1 582,00	43,00%	914,44
Juin	28	1 582,00	48,50%	1 031,40
Juillet	28	1 582,00	24,50%	521,02
Aout	28	1 582,00	4,00%	85,06
Septembre	28	1 582,00	13,00%	276,46
Octobre	28	1 582,00	31,00%	659,25
Novembre	28	1 582,00	20,00%	425,32
Décembre	28	1 582,00	18,50%	393,42
Total	336	18 984,00	27,63%	7 049,68

Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	**28%**
Montant annuel retenu pour la part fixe	18 984,00
Montant annuel provisionnel pour la part variable	7 049,68
Total annuel provisionnel	26 033,68
Montant mensuel provisionnel à verser (douzième à verser par la CAF)	2 169,47

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois

(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211005-156_2021DP-AR

ANNEXE 2
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
Calcul de l'aide provisionnelle

Année	**2021**
Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GAILLAC GRAULHET**
Désignation de l'aire	**GAILLAC**
Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n 2001 - 569 du 29 juin 2001)	**28**

Montant de l'aide ALT2 provisionnelle

	Nombre de places conformes disponibles retenu (1)	Montant mensuel de la part fixe	Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)	Montant mensuel provisionnel de la part variable
Janvier	28	1 582,00	63,00%	1 339,76
Fevrier	28	1 582,00	66,50%	1 414,19
Mars	28	1 582,00	59,00%	1 254,69
Avril	28	1 582,00	49,00%	1 042,03
Mai	28	1 582,00	83,50%	1 775,71
Juin	28	1 582,00	61,50%	1 307,86
Juillet	28	1 582,00	4,00%	85,06
Aout	28	1 582,00	41,00%	871,91
Septembre	28	1 582,00	54,50%	1 159,00
Octobre	28	1 582,00	65,50%	1 392,92
Novembre	28	1 582,00	64,00%	1 361,02
Décembre	28	1 582,00	58,50%	1 244,06
Total	336	18 984,00	55,83%	14 248,22

Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	**56%**
Montant annuel retenu pour la part fixe	18 984,00
Montant annuel provisionnel pour la part variable	14 248,22
Total annuel provisionnel	33 232,22
Montant mensuel provisionnel à verser (douzième à verser par la CAF)	2 769,35

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois

(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211005-157_2021DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°157_2021DP
Mission de prestation pour la définition d'une stratégie économique de la Communauté d'agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment «les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Considérant le besoin de mettre en place une stratégie de développement économique de la Communauté d'agglomération,
Considérant l'avis de la Commission de l'Action Economique de la Communauté d'Agglomération du 27 septembre 2021,

DECIDE

Article 1er
La mission de prestation pour la définition d'une stratégie économique est attribué à la Société LPAAB Développement, 40 rue Marcel Ricard - 81600 ALBI, pour un montant de 39 200,00 €HT.

Article 2
La Directrice Générale des services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 5 octobre 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211008-158_2021DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°158_2021DP
Convention de partenariat
pour la réalisation des actions préparatoires à la mise en place du syndicat mixte de gestion de la compétence tourisme entre la Communauté de communes du Cordais et du Causse et la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment article 6.1.1 compétences en matière de promotion du tourisme,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Cordais et du Causse, notamment l'article 4.2 en matière de promotion du tourisme,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 12 juillet 2021, et la délibération du conseil de la Communauté de communes du Cordais et du Causse du 20 juillet 2021 approuvant l'institution d'un syndicat mixte doté de la compétence tourisme entre les deux communautés et approuvant les statuts du syndicat mixte de manière concordante,
Vu les crédits inscrits au budget annexe Office de tourisme de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,
Vu le courrier de Madame la préfète du 3 août 2021 confirmant l'engagement de la procédure pour une mise en place effective du syndicat mixte au 1er janvier 2022,
Considérant la nécessité d'engager des actions préparatoires à la mise en place effective du syndicat mixte au 1er janvier 2022, notamment pour préparer la saison touristique et pour assurer la promotion de la destination touristique constituée sur ce nouveau périmètre,

DÉCIDE

Article 1er
La Convention de partenariat pour la réalisation des actions préparatoires à la mise en place du syndicat mixte de gestion de la compétence tourisme entre la Communauté de communes du Cordais et du Causse et la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, fixant les modalités du partenariat entre les deux structures, est approuvée, et, tout document s'y rapportant sera signé.

Article 2
La Directrice générale des services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 8 octobre 2021

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien « http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211008-158_2021DP1-AR

Gaillac Graulhet AGGLOMÉRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT
pour la réalisation des actions préparatoires à la mise en place du syndicat mixte de gestion de la compétence tourisme entre la Communauté de communes du Cordais et du Causse et la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet

Entre
La Communauté de communes du Cordais et du Causse, représentée par M. Bernard Andrieu en qualité de Président

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet représentée par M. Paul Salvador en qualité de Président

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, notamment l'article 6.1.1 en matière de promotion du tourisme,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Cordais et du Causse, notamment l'article 4.2 en matière de promotion du tourisme,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 12 juillet 2021, et la délibération du conseil de la Communauté de communes du Cordais et du Causse du 20 juillet 2021 approuvant l'institution d'un syndicat mixte doté de la compétence tourisme entre les deux communautés et approuvant les statuts du syndicat mixte de manière concordante,
Vu les crédits inscrits au budget annexe office de tourisme de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,
Vu le courrier de Mme la préfète du 3 août 2021 confirmant l'engagement de la procédure pour une mise en place effective du syndicat mixte au 1er janvier 2022,

Considérant la nécessité d'engager des actions préparatoires à la mise en place effective du syndicat mixte au 1er janvier 2022, notamment pour préparer la saison touristique et pour assurer la promotion de la destination touristique constituée sur ce nouveau périmètre,

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les deux communautés pour conduire ces actions préparatoires.

Article 1 : Engagements de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et de la Communauté de communes du Cordais et du Causse

Les deux communautés s'engagent à conduire les actions suivantes :
- une étude de positionnement de la destination et de création de la marque
- mise en commun et réalisation d'outils de communication notamment le magazine de la destination

D'autres actions pourront être engagées avant le 1er janvier 2022 par décision conjointe des 2 communautés.

Article 2 : Modalités de réalisation des actions préparatoires
Les 2 communautés réalisent et valident conjointement les actions à conduire avant le 1er janvier 2022 qui seront poursuivies par le syndicat mixte après le 1er janvier 2022.
Pour faciliter l'organisation administrative et bénéficier du financement européen Leader, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet assure le portage administratif des actions ci-

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211008-158_2021DP1-AR

dessous. Elle effectue les démarches administratives correspondantes en associant à chaque étape la communauté de communes du Cordais et du Causse.

- Etude de positionnement de la destination et de création de la marque :
La communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est désignée comme pouvoir adjudicateur : elle conduit la procédure de marché public, attribue le marché, est le cocontractant du prestataire, acquitte l'ensemble des factures, porte les dossiers de subventions, encaisse les subventions. Elle refacture à la communauté de communes du Cordais et du Causse 50 % du reste à charge.
La communauté de communes du Cordais et du Causse est associée à chaque étape de la procédure : réalisation du cahier des charges, analyse des offres, choix du prestataire. Elle verse à la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet 50 % du reste à charge sur production du titre de recettes et pièces justificatives.

- Réalisation du magazine de la destination :
La communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est désignée comme pouvoir adjudicateur : elle conduit la procédure de marché public, attribue le marché, est le cocontractant du prestataire, acquitte l'ensemble des factures, porte les dossiers de subventions, encaisse les subventions et appelle auprès de la communauté de communes du Cordais et du Causse sa participation sur le reste à charge.
La communauté de communes du Cordais et du Causse est associée à chaque étape de la procédure.
La communauté d'agglomération Gaillac Graulhet finance intégralement cette action.

Article 3 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue du 15 septembre au 31 décembre 2021.
Les parties ont la faculté de résilier la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée au moins un mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.
L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.
Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Pour faire valoir ce que de droit
Fait à Cordes sur ciel, le 15 septembre 2021

Le Président
Communauté de communes
du Cordais et du Causse
Bernard Andrieu

Le Président
Communauté d'agglomération
Gaillac Graulhet
Paul Salvador

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211015-159_2021DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°159_2021DP
Fonds de concours politique Cœurs de village et Bourgs-centres
Qualification d'espaces publics
Aménagement entrée de ville
(cheminement piétonnier et embellissement paysager)
Commune de Cahuzac-sur-Vère

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI, modifié par l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019 approuvant le Règlement des fonds de concours pour accompagner les projets de qualification des espaces publics des Cœurs de Village et Bourgs-Centres,
Considérant la délibération de la Commune de Cahuzac sur Vère du 01 mars 2021 portant sur le plan de financement prévisionnel de l'opération de Création d'Aménagement entrée de ville (cheminement piétonnier et embellissement paysager)
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 14 septembre 2021,

DÉCIDE

Article 1er
Un fonds de concours est attribué à la Commune de Cahuzac sur Vère pour l'aménagement de l' entrée de ville (cheminement piétonnier et embellissement paysager), pour un montant de **80 000,00 €.**

Le montant total prévisionnel de l'aménagement de l'entrée de ville (cheminement piétonnier et embellissement paysager) est de 786 824,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- État DSIL : 193 624,00 €
- Conseil Régional : 98 662,00 €
- Conseil Départemental : 66 000,00 €
- Fonds de concours Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : 80 000,00 €
- Europe LEADER : 72 975,55 €
- Autofinancement : 275 562,45 €

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le
ID : 081-200068124-20211015-159_2021DP-AR

Conformément aux articles L 5216-5 alinéa VI et L 1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales, et au Règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part d'autofinancement assurée par ladite commune et cette dernière doit assurer une participation minimale au projet d'investissement fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Article 2
Conformément à l'article V du Règlement d'accompagnement des projets communaux au titre de la politique Cœurs de Village et Bourgs-Centres, les travaux concernés devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de notification de ladite subvention. Une prorogation d'un an peut être accordée sur demande de la commune.

Article 3
Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 4
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 15 octobre 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . / . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211015-160_2021DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°160_2021DP
Fonds de concours politique Cœurs de village et Bourgs-centres
Qualification d'espaces publics
Aménagement de l'entrée du village
Commune de Cestayrols

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI, modifié par l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019 approuvant le Règlement des fonds de concours pour accompagner les projets de qualification des espaces publics des Cœurs de Village et Bourgs-Centres,
Considérant la délibération de la Commune de Cestayrols du 16 juillet 2021 portant sur le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement de l'entrée du village,
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 14 septembre 2021,

DÉCIDE

Article 1er
Un fonds de concours est attribué à la Commune de Cestayrols pour l'aménagement de l'entrée du village, pour un montant de **50 000,00 €.**

Le montant total prévisionnel de l'aménagement de l'entrée du village est de 318 409,46 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- État DSIL : 67 546,73 €

- Conseil Régional : 56 288,95 €

- Conseil Départemental : 16 000,00 €

- Fonds de concours Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : 50 000,00 €

- Autofinancement : 128 573,78 €

Conformément aux articles L 5216-5 alinéa VI et L 1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales, et au Règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part d'autofinancement assurée par ladite commune et cette dernière doit assurer une participation minimale au projet d'investissement fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211015-160_2021DP-AR

Article 2
Conformément à l'article V du Règlement d'accompagnement des projets communaux au titre de la politique Cœurs de Village et Bourgs-Centres, les travaux concernés devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de notification de ladite subvention. Une prorogation d'un an peut être accordée sur demande de la commune.

Article 3
Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 4
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 15 octobre 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 30/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le
ID : 081-200068124-20211015-161_2021DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°161_2021DP
Fonds de concours politique Cœurs de village et Bourgs-centres
Qualification d'espaces publics
Sécurisation du carrefour RD39/Route des Illes (aménagement sécuritaire, cheminement piétonnier, extension éclairage public)
Commune de Puybegon

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI, modifié par l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019 approuvant le Règlement des fonds de concours pour accompagner les projets de qualification des espaces publics des Cœurs de Village et Bourgs-Centres,
Considérant la délibération de la Commune de Puybegon du 22/09/2021 portant sur le plan de financement prévisionnel de l'opération de sécurisation du carrefour RD39/route des Illes (aménagement sécuritaire, cheminement piétonnier, extension éclairage public)
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 14 septembre 2021,

DÉCIDE

Article 1er
Un fonds de concours est attribué à la Commune de Puybegon pour la sécurisation du carrefour RD39/route des Illes (aménagement sécuritaire, cheminement piétonnier, extension éclairage public), pour un montant de **21 761,00 €.**

Le montant total prévisionnel de la création de Sécurisation du carrefour RD39/route des Illes (aménagement sécuritaire, cheminement piétonnier, extension éclairage public) est de 51 358,75 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Conseil Départemental : 7 834,85 €

- Fonds de concours Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : 21 761,00 €

- Autofinancement : 21 762,90 €

Conformément aux articles L 5216-5 alinéa VI et L 1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales, et au Règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part d'autofinancement assurée par ladite commune et cette dernière doit assurer une participation minimale au projet d'investissement fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211015-161_2021DP-AR

Article 2
Conformément à l'article V du Règlement d'accompagnement des projets communaux au titre de la politique Cœurs de Village et Bourgs-Centres, les travaux concernés devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de notification de ladite subvention. Une prorogation d'un an peut être accordée sur demande de la commune.

Article 3
Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 4
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 15 octobre 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

GaillacGraulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211015-162_2021DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°162_2021DP
Fonds de concours politique Cœurs de village et Bourgs-centres
Qualification d'espaces publics
Aménagement du Hameau de Condel
Commune de Grazac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI, modifié par l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019 approuvant le Règlement des fonds de concours pour accompagner les projets de qualification des espaces publics des Cœurs de Village et Bourgs-Centres,
Considérant la délibération de la Commune de Grazac du 20/07/2021 portant sur le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement du Hameau de Condel,
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 14 septembre 2021,

DÉCIDE

Article 1er
Un fonds de concours est attribué à la Commune de Grazac pour l'aménagement du hameau de Condel, pour un montant de **50 000,00 €.**

Le montant total prévisionnel de l'aménagement du Hameau de Condel est de 466 755,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- État DSIL : 171 846,00 €
- Conseil Régional : 107 404,00 €
- Conseil Départemental : 37 800,00 €
- Fonds de concours Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : 50 000,00 €
- Autofinancement : 99 705,00€

Conformément aux articles L 5216-5 alinéa VI et L 1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales, et au Règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part d'autofinancement assurée par ladite commune et cette dernière doit assurer une participation minimale au projet d'investissement fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211015-162_2021DP-AR

Article 2
Conformément à l'article V du Règlement d'accompagnement des projets communaux au titre de la politique Cœurs de Village et Bourgs-Centres, les travaux concernés devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de notification de ladite subvention. Une prorogation d'un an peut être accordée sur demande de la commune.

Article 3
Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 4
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 15 octobre 2021

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le
ID : 081-200068124-20211015-163_2021DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°163_2021DP
Attribution du marché « Révision de la carte communale de la commune de Broze »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de la Commande Publique et notamment l'article L213-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.2. compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du 14 septembre 2020, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour *« la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs »* notamment *« les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixées par la réglementation en vigueur »,*
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 21 juin 2021 prescrivant la révision de la carte communale de Broze,

DÉCIDE

Article 1er
Le marché « Révision de la carte communale de la commune de Broze » est attribué au prestataire suivant :

Atelier ATU
16 chemin de Niboul - 31200 Toulouse

Ce marché porte sur trois phases d'études distinctes :
- phase 1 : phase préalable : 3000 € HT
- phase 2 : élaboration : 3300 € HT
- phase 3 : approbation : 1800 € HT

pour un montant total de 8100 € HT

Conformément à la consultation réalisée, l'interruption est possible entre les différentes phases d'études (article 22 des Cahiers des Clauses Administratives Générales).

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 15 octobre 2021

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-164_2021DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°164_2021DP
Attribution du marché relatif à la « création d'une marque de destination du nouveau périmètre touristique du Syndicat Mixte et à la conception de l'univers de la marque »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2123-1 1° et R 2123-1 1°du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,
Vu la mise en concurrence effectuée du 16 septembre 2021 au 7 octobre 2021,

DÉCIDE

Article 1er

Le marché relatif à la « création d'une marque de destination du nouveau périmètre touristique du Syndicat Mixte et à la conception de l'univers de la marque » est attribué au prestataire suivant :

SIGNE DES TEMPS
5, allées de Tourny
33000 BORDEAUX

Pour un montant forfaitaire de 29 700,00 Euros HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-165_2021DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°165_2021DP
Avenant N°1 à la convention d'occupation précaire entre
La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Millet Atelier Graphique

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.1 Compétence en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».
Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération du 23 octobre 2020 relative à la convention d'occupation précaire de nature administrative entre la Communauté d'agglomération, et l'entreprise Millet Atelier Graphique pour l'occupation des locaux du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021,
Considérant que l'entreprise Millet Atelier Graphique a sollicité la Communauté d'agglomération pour la prolongation de l'occupation des locaux de la Pépinière d'entreprises Granilia, sise 42 avenue de l'Europe, ZA Roumagnac - 81600 Gaillac, pour la période allant du 1er Novembre 2021 au 31 décembre 2021,
Considérant que la redevance relative à l'occupation de ces locaux a été fixée à 600 € HT par mois,

DÉCIDE

Article 1
Un avenant à la convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière d'entreprises est conclu avec l'entreprise Millet Atelier Graphique pour la prolongation de l'occupation des locaux de la Pépinière d'entreprises Granilia, du 1er Novembre 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2
La redevance relative à l'occupation de ces locaux a été fixée à 600 € HT par mois.

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 081-200068124-20211021-166_2021DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°166_2021DP
Avenant N°2 à la convention d'occupation précaire entre
la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Eumetrys

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.1 Compétence en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».
Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération du 23 octobre 2020 relative à la convention d'occupation précaire de nature administrative entre la Communauté d'agglomération et l'entreprise Eumetrys pour l'occupation des locaux du 23 octobre 2020 jusqu'au 31 octobre 2021,
Vu l'avenant N°1 à la convention d'occupation précaire rajoutant un bureau du 12 mars 2021 spécifiant que l'entreprise Eumetrys occupera un bureau supplémentaire,
Considérant que l'entreprise Eumetrys a sollicité la Communauté d'agglomération pour la prolongation de l'occupation des locaux de la Pépinière d'entreprises Granilia, sise 42 avenue de l'Europe, ZA Roumagnac - 81600 Gaillac, pour la période allant du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2021,
Considérant que la redevance relative à l'occupation de ces locaux a été fixée à 600 € HT par mois,

DÉCIDE

Article 1
Un avenant à la convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière d'entreprises est conclu avec l'entreprise Eumetrys pour la prolongation de l'occupation des locaux de la Pépinière d'entreprises Granilia pour la période allant du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2
La redevance relative à l'occupation de ces locaux a été fixée à 600 € HT par mois.

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . / . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-167_2021DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°167_2021DP
Convention de gestion transitoire
entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'Association Granilia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les Communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,
Considérant que la Communauté agglomération Gaillac Graulhet est inscrite dans une démarche d'accompagnement à la relance de l'activité économique locale,
Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite proposer aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises un dispositif complet d'accompagnement visant à pérenniser au maximum le démarrage d'activités pour les jeunes entreprises,
Considérant que la Communauté d'agglomération avait confié, par convention de prestation de service par délibération du 18 décembre 2017, la gestion de la pépinière et de l'espace de coworking à l'association de gestion de la Pépinière-hôtel d'entreprises dénommée Granilia, dont le siège social est sis ZA de Roumagnac, 81600 Gaillac, et, qu'elle souhaite désormais reprendre le portage en interne à compter du 1er janvier 2022,
Considérant que dans l'attente de l'organisation de cette reprise d'activité au 1er janvier 2022, il convient ainsi d'assurer une gestion transitoire de la pépinière,

DÉCIDE

Article 1
La convention de gestion de service avec l'association Granilia afin d'assurer la gestion transitoire de la pépinière pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021 est approuvée et tout document afférent sera signé.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-168_2021DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°168_2021DP
Attribution de subventions – Aide à l'Immobilier d'entreprise et conclusion d'une convention Tannerie Loubat

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.1511-1 et suivants définissant notamment la répartition des compétences entre les Régions et les Collectivités territoriales et leurs groupements en matière d'aides aux entreprises ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°147_2021 en date du 21 juin 2021 approuvant le règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération relatif à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Considérant la demande de subvention de l'entreprise TANNERIE du LOUBAT - n° SIRET : 71702036600034 dont le siège social est 12 rue Claude Bernard 81300 Graulhet reçue en date du 29 Mars 2021 concernant un projet d'acquisition d'un bâtiment à usage industriel portée par la SCI CAMANA, société dont la principale activité est la tannerie ;

Considérant le projet de l'entreprise de l'acquisition d'un bâtiment à usage industriel, dans le cadre de la reprise de la Tannerie du Loubat dont la principale activité est la tannerie-mégisserie.

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi de l'aide financière précisée relative à l'immobilier d'entreprise entrent dans le cadre du Règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises (AIE),

Considérant que l'aide à l'immobilier d'entreprises est calculée sur la base de 10% du coût d'opération HT et **plafonnée** à 10 000 € par entreprise,

Considérant l'avis favorable de la Commission Action économique du 1er Juin 2021,

DÉCIDE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le / / 2021
Et publication ou affichage ou notification du / / 2021

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-168_2021DP-AR

Article 1er
La subvention au titre du dispositif de l'aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 10000€ est attribuée à l'entreprise TANNERIE du LOUBAT - n° SIRET : 71702036600034 dont le siège social est 12 rue Claude Bernard 81300 Graulhet.

Article 2
La convention à signer avec l'entreprise susmentionnée relative au financement afférent par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est approuvée.

Article 3
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

Article 4
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le / / 2021
Et publication ou affichage ou notification du / / 2021

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-169_2021DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°169_2021DP
Attribution de subventions – Aide à l'Immobilier d'entreprise et conclusion d'une convention Entreprise Aux petits pieds de cochon

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.1511-1 et suivants définissant notamment la répartition des compétences entre les Régions et les Collectivités territoriales et leurs groupements en matière d'aides aux entreprises ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°147_2021 en date du 21 juin 2021 approuvant le règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération relatif à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Considérant la demande de subvention de l'entreprise « Au petit pied de cochon » - SIRET : 43886591700035) dont le siège social est 80 impasse des caminels 81800 Coufouleux reçue en date du 08 juillet 2021 concernant un projet de construction d'un bâtiment à usage artisanat de production portée par la SARL Au petits pieds de cochon, société dont la principale activité est la charcuterie ;

Considérant le projet de l'entreprise de construction d'un bâtiment à usage artisanat de production, dans le cadre du développement son activité principale de charcuterie ;

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi de l'aide financière précisée relative à l'immobilier d'entreprise entrent dans le cadre du Règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises (AIE),

Considérant que l'aide à l'immobilier d'entreprises est calculée sur la base de 10% du coût d'opération HT et **plafonnée** à 10 000 € par entreprise,

Considérant l'avis favorable de la Commission Action économique du 08 juillet 2021,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-169_2021DP-AR

Article 1er
La subvention au titre du dispositif de l'aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 10000€ est attribuée à l'entreprise AU PETIT PIED DE COCHON - n° SIRET : 43886591700035 dont le siège social est 80 impasse des caminels 81800 Coufouleux.

Article 2
La convention à signer avec l'entreprise susmentionnée relative au financement afférent par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est approuvée.

Article 3
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

Article 4
La directrice générale des services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le / / 2021
Et publication ou affichage ou notification du / / 2021

170_2021DP

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210616-170_2021DP-AR

Convention de prestation de services

Compétence Assainissement Collectif des eaux usées

Conclue entre la Commune de GAILLAC et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), notamment les articles L. 5111-1, L. 5214-16-1, L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, la compétence « assainissement collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » a été transférée à titre obligatoire à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par ses communes membres ;

Considérant le contrat de concession entre la commune de Gaillac et la société VEOLIA signé le 20 décembre 2019 et transféré à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2020,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ne dispose pas de service en régie permettant d'exercer pleinement l'exercice de la compétence ;

Considérant que *« la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »* ;

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service à compter du 1er janvier 2021, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion de la compétence Assainissement Collectif des eaux usées ;

Considérant que cette convention n'entraîne ni un transfert de compétence, ni une délégation de l'exercice de la compétence telle qu'évoquée à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Entre

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président, Monsieur Paul Salvador, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du 14 septembre 2020 n°217-2020

Désignée ci-après « la Communauté »

D'une part,

Et

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210616-170_2021DP-AR

La Commune de GAILLAC, ci-après « la Commune », représentée par son Maire, Madame SOUQUET, régulièrement habilitée à signer la présente convention par une délibération du 14/09/2021 n° 73-2021,

D'autre part,

Article 1 : OBJET DE LA PRESTATION DE SERVICE

La présente convention a pour objet la définition du périmètre et des modalités de prestations de services de la Commune auprès de la Communauté en matière d'Assainissement Collectif des eaux usées.

Article 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté reste l'autorité responsable de la compétence et de l'atteinte des objectifs par la Commune.

Pendant la durée de la convention, la Commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations confiées à la société VEOLIA titulaire du contrat de concession depuis le 01/01/2020.

Le conseil d'exploitation installé par la Communauté accueille autant que de besoin les représentants des communes pour faire le point sur l'exercice global de la compétence et notamment sur les opérations d'équipement structurantes, dont la gestion est assurée par la Communauté.

Dans un objectif de pilotage de l'exercice de la compétence, le conseil d'exploitation susmentionné fixe les objectifs de connaissance des réseaux et des installations comme suit :

- Réalisation du diagnostic sur les réseaux d'ici décembre 2022

- Mise à niveau des stations d'épuration, des postes de relevage et des réseaux d'ici décembre 2025.

- Le conseil d'exploitation met en œuvre les moyens adéquats (schémas directeurs...), portés par la DSP,

- Les autres prestations comme notamment : service cible, marchés et groupement d'achat pour des prestations intellectuelles et matérielles, ... sont assurées par VEOLIA.

Article 3 : MISSIONS ASSUREES DANS LA CADRE DE LA PRESTATION

3.1. La commune assure, sous sa responsabilité le suivi de la bonne exécution des engagements du contrat de concession dont est titulaire la société VEOLIA, tant pour ce qui concerne l'exploitation courante, que le respect de l'ensembe des normes règlementaires :

- un maintien ou une amélioration de la qualité de service rendu, en comparaison à l'état des lieux du 31/12/2019, conformément au contrat de concession et plus particulièrment aux points suivants que VEOLIA sera tenue de communiquer :

-Taux de desserte sur le réseau de collecte des eaux usées
-Nombre de curages annuels
-Taux de réclamations annuel
-Veille de la bonne gestion des équipements au travers des rapports d'autosurveillance du SATESE

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210616-170_2021DP-AR

-La tenue à jour du cahier de vie des équipements

- Le respect des conditions générales d'exploitation du service en appliquant le règlement de service en vigueur ;

- La gestion courante des usagers : demande d'ouverture ou de clôture d'abonnement, recueil et réponse aux demandes et réclamations des usagers, instruction d'avis sur ces dernières, répondre aux urgences, ...

- La gestion courante de l'entretien des biens affectés aux services (les renouvellements, réparations et petits travaux sont confiés à VEOLIA au titre du contrat de concession ;

- Les contrôles chez les particuliers des branchements (eau potable, assainissement) ainsi que l'édition d'un certificat de conformité sur installation ou constructions neuves et dans le cadre de ventes ;

- La gestion administrative relative à l'application du règlement de service, actes aux usagers, remontées d'information nécessaire à la réalisation d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), ...

En tant que concessionnaire du service, VEOLIA a pour obligation d'assurer la continuité et l'adaptabilité du service et garantit le respect des règles propres au service dans les limites des capacités des ouvrages exploités.

3.2. La commune assure également en direct les prestations suivantes :

- Suivi des travaux qu'ils soient réalisés par VEOLIA dans le cadre du contrat de concession ou directement par la Communauté d'Agglomération
- La transmission d'information technique de proximité auprès de la Communauté pour facturer sur le budget communautaire : taxes d'assainissement et notamment la PFAC

- L'édition des engagements comptables de fonctionnement du chapitre 011 et d'investissement sur le budget communautaire et le visa des factures correspondantes. La Commune devra réaliser ses engagements dans le respect des marchés publics contractés par la Communauté.

Article 4 : EQUIPEMENTS SUJETS A PRESTATION DE SERVICE

L'entretien courant des équipements mentionnés au procès-verbal de transfert de compétence Assainissement Collectif des eaux usées cosigné en 2020 est assuré par la société VEOLIA titulaire du contrat de concession. La commune assure le contrôle et la bonne exécution.

Article 5 : MISE À DISPOSITION DES AGENTS D'EXPLOITATIONS

5-1 Agents d'exploitation

Aucun agent de la commune n'est affecté à l'exploitation du service. Seule la société VEOLIA mobilise l'ensemble des moyens humains qui sont nécessaires à son bon fonctionnement, selon le contrat de concession. La commune assure le contrôle et la bonne exécution.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210616-170_2021DP-AR

5-2 Mise à disposition des agents de la commune

Il n'y a, à ce jour, aucun personnel communal affecté exclusivement à l'exercice de la compétence transférée au 1er janvier 2020. Le personnel communal auparavant affecté au suivi de l'exercice de la compétence continue de relever de la commune dans les mêmes conditions durant l'exécution de la présente convention. Le temps de travail alloué à la compétence, impactant le budget principal communal, sera refacturé auprès de la Communauté. La refacturation sera présentée conformément à l'annexe 1.

Article 6 : DUREE

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021. La convention se renouvellera tacitement pour une durée d'un an, sauf en cas de préavis de 3 mois avant le renouvellement de l'une des parties, dans la limite de quatre renouvellements.

Article 7 : CONDITIONS FINANCIERES

7.1 . Rémunération

Les prestations de service assurées par la Commune ne donnent lieu à aucune rémunération. Toutefois, la Commune refacturera les frais de personnel conformément au paragraphe 5-2.

La Communauté assure un suivi analytique commune par commune au sein de son budget Assainissement.

En cas de déficit budgétaire sur le champs analytique de la Commune (par les dépenses engagées à la fois par la Commune en fonctionnement et par la Communauté sur le budget communautaire), la Communauté n'appelera pas le déficit à la Commune mais se réserve le droit d'augmenter les tarifs des redevances liés au territoire de la Commune pour équilibrer la gestion de ce service.

7.2. Dépenses et recettes liées à l'exercice des compétences

La Communauté conserve la gestion intégrale comptable et budgétaire.

La Commune dispose d'un accès informatique au logiciel de gestion comptable de la Communauté permettant d'engager directement par son personnel les frais de fonctionnement et d'investissement et viser les factures associées. La Commune diposera d'un accès intégral en consultation sur le champs analytique de son territoire.

L'annexe 1 encadre la présentation des états de refacturations à compléter par la commune.

ARTICLE 8 : FIN DE L'EXPLOITATION DU SERVICE

La société VEOLIA sera tenue de remettre à la Communauté tous les biens mis à disposition par celle-ci, et ce en état normal de service. Elle remet également toutes les informations rattachées aux services visés par la présente convention (plans, documentations liées au service, fichiers, etc.) qui constituent également des biens transférés.

S'il est constaté que l'état de ces biens fait apparaître une carence manifeste dans leur entretien ou leur renouvellement, la Commune et la société VEOLIA seront redevable envers

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210616-170_2021DP-AR

la Communauté d'une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours de réparer le dommage.

Article 9 : ASSURANCES

La Commune est tenue de contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention, notamment pour assurer la couverture des activités des personnels employés sur la compétence.

Article 10 : RESILIATION

La résiliation anticipée de la convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande.

Article 11 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 : DISPOSITION TERMINALE

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Commune et de la Communauté.

Fait à Técou, le 16/06/2021

Pour la Commune,

Madame Le Maire,

VILLE DE GAILLAC (TARN)

Pour la Communauté,

Monsieur le Président

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION

171_2021DP

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210616-171_2021DP-AR

Convention de prestation de services

Compétence Eau potable

Conclue entre la Commune de GAILLAC et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), notamment les articles L. 5111-1, L. 5214-16-1, L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, la compétence « Eau potable, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » a été transférée à titre obligatoire à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par ses communes membres ;

Considérant le contrat de concession entre la commune de Gaillac et la société VEOLIA signé le 20 décembre 2019 et transféré à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2020,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ne dispose pas de service en régie permettant d'exercer pleinement l'exercice de la compétence ;

Considérant que *« la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »* ;

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service à compter du 1er janvier 2021, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion de la compétence Eau potable;

Considérant que cette convention n'entraîne ni un transfert de compétence, ni une délégation de l'exercice de la compétence telle qu'évoquée à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Entre

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président, Monsieur Paul Salvador, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du 14 septembre 2020 n°217-2020

Désignée ci-après « la Communauté »

D'une part,

Et

Envoyé en prefecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210616-171_2021DP-AR

La Commune de GAILLAC, ci-après « la Commune », représentée par son Maire, Madame SOUQUET, régulièrement habilitée à signer la présente convention par une délibération du 14/09/2021 n° 73-2021,

D'autre part,

Article 1 : OBJET DE LA PRESTATION DE SERVICE

La présente convention a pour objet la définition du périmètre et des modalités de prestations de services de la Commune auprès de la Communauté en matière d'Eau potable.

Article 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté reste l'autorité responsable de la compétence et de l'atteinte des objectifs par la Commune.

Pendant la durée de la convention, la Commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations confiées à la société VEOLIA titulaire du contrat de concession depuis le 01/01/2020.

Le conseil d'exploitation installé par la Communauté accueille autant que de besoin les représentants des communes pour faire le point sur l'exercice global de la compétence et notamment sur les opérations d'équipement structurantes, dont la gestion est assurée par la Communauté .

Dans un objectif de pilotage de l'exercice de la compétence, le conseil d'exploitation susmentionné fixe les objectifs de connaissance des réseaux et des installations comme suit :

- Réalisation du diagnostic sur les réseaux d'eau potable ;

- Mise à niveau des réseaux ;

- Le conseil d'exploitation met en œuvre les moyens adéquats (schémas directeurs...), portés par la DSP,

- Les autres prestations comme notamment : service cible, marchés et groupement d'achat pour des prestations intellectuelles et matérielles, ... sont assurées par VEOLIA.

Article 3 : MISSIONS ASSUREES DANS LA CADRE DE LA PRESTATION

3.1. La commune assure, sous sa responsabilité le suivi de la bonne exécution des engagements du contrat de concession dont est titulaire la société VEOLIA, tant pour ce qui concerne l'exploitation courante que le respect de l'ensembe des normes règlementaires :

- un maintien ou une amélioration de la qualité de service rendu, en comparaison à l'état des lieux du 31/12/2019, conformément au contrat de concession et plus particulièrment aux points suivants que VEOLIA sera tenue de communiquer :

  - Estimation du nombre d'habitants desservis
  - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³
  - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210616-171_2021DP-AR

- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (jusqu'en 2012)
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
- Rendement du réseau de distribution
- Indice linéaire des volumes non comptés
- Indice linéaire de pertes en réseau
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
- Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité
- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
- Taux de réclamations

3.2. La commune assure également en direct les prestations suivantes :

- Suivi des travaux qu'ils soient réalisés par VEOLIA dans le cadre du contrat de concession ou directement par la Communauté d'Agglomération
- La transmission d'information technique de proximité auprès de la Communauté d'Agglomération

- L'édition des engagements comptables de fonctionnement du chapitre 011 et d'investissement sur le budget communautaire et le visa des factures correspondantes. La Commune devra réaliser ses engagements dans le respect des marchés publics contractés par la Communauté.

Article 4 : EQUIPEMENTS SUJETS A PRESTATION DE SERVICE

L'entretien courant des équipements mentionnés au procès-verbal de transfert de compétence Eau potable cosigné en 2020 est assuré par la société VEOLIA titulaire du contrat de concession. La commune assure le contrôle et la bonne exécution..

Article 5 : MISE À DISPOSITION DES AGENTS D'EXPLOITATIONS

5-1 Agents d'exploitation

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210616-171_2021DP-AR

Aucun agent de la commune n'est affecté à l'exploitation du service. Seule la société VEOLIA mobilise l'ensemble des moyens humains qui sont nécessaires à son bon fonctionnement, selon le contrat de concession. La commune assure le contrôle et la bonne exécution.

5-2 Mise à disposition des agents de la commune

Il n'y a, à ce jour, aucun personnel communal affecté exclusivement à l'exercice de la compétence transférée au 1er janvier 2020. Le personnel communal auparavant affecté au suivi de l'exercice de la compétence continue de relever de la commune dans les mêmes conditions durant l'exécution de la présente convention. Le temps de travail alloué à la compétence, impactant le budget principal communal, sera refacturé auprès de la Communauté. La refacturation sera présentée conformément à l'annexe 1.

Article 6 : DUREE

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021. La convention se renouvellera tacitement pour une durée d'un an, sauf en cas de préavis de 3 mois avant le renouvellement de l'une des parties, dans la limite de quatre renouvellements.

Article 7 : CONDITIONS FINANCIERES

7.1 . Rémunération

Les prestations de service assurées par la Commune ne donnent lieu à aucune rémunération. Toutefois, la Commune refacturera les frais de personnel conformément au paragraphe 5-2.

La Communauté assure un suivi analytique commune par commune au sein de son budget Eau potable.

En cas de déficit budgétaire sur le champs analytique de la Commune (par les dépenses engagées à la fois par la Commune en fonctionnement et par la Communauté sur le budget communautaire), la Communauté n'appelera pas le déficit à la Commune mais se réserve le droit d'augmenter les tarifs des redevances liés au territoire de la Commune pour équilibrer la gestion de ce service.

7.2. Dépenses et recettes liées à l'exercice des compétences

La Communauté conserve la gestion intégrale comptable et budgétaire.

La Commune dispose d'un accès informatique au logiciel de gestion comptable de la Communauté permettant d'engager directement par son personnel les frais de fonctionnement et d'investissement et viser les factures associées. La Commune diposera d'un accès intégral en consultation sur le champs analytique de son territoire.

L'annexe 1 encadre la présentation des états de refacturations à compléter par la commune.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210616-171_2021DP-AR

ARTICLE 8 : FIN DE L'EXPLOITATION DU SERVICE

La société VEOLIA sera tenue de remettre à la Communauté tous les biens mis à disposition par celle-ci, et ce en état normal de service. Elle remet également toutes les informations rattachées aux services visés par la présente convention (plans, documentations liées au service, fichiers, etc.) qui constituent également des biens transférés.

S'il est constaté que l'état de ces biens fait apparaître une carence manifeste dans leur entretien ou leur renouvellement, la Commune et la société VEOLIA seront redevable envers la Communauté et d'une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours de réparer le dommage.

Article 9 : ASSURANCES

La Commune est tenue de contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention, notamment pour assurer la couverture des activités des personnels employés sur la compétence ainsi que l'éventuel matériel utilisé.

Article 10 : RESILIATION

La résiliation anticipée de la convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande.

Article 11 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 : DISPOSITION TERMINALE

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Commune et de la Communauté.

Fait à Técou, le 16/06/2021

Pour la Commune,

Monsieur Le Maire,

VILLE DE GAILLAC (TARN)

Pour la Communauté,

Monsieur le Président

Gaillac Graulhet AGGLOMÉRATION

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ARRÊTES

10_2021

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ARRETES

- OCTOBRE 2021

Arrêté N°	OBJET
85_2021A	portant lancement de l'enquête publique pour la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Florentin
86_2021A	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet
87_2021A	portant mise à jour de la carte communale de la commune de Labessière-Candeil
88_2021A	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne
89_2021A	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brens
90_2021A	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadalen
91_2021A	portant mise à jour de la carte communale de la commune de Castanet
92_2021A	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac
93_2021A	portant mise à jour de la carte communale de la commune de Giroussens
94_2021A	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet
95_2021A	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labessière-Candeil
96_2021A	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans
97_2021A	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot
98_2021A	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrole
99_2021A	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne
100_2021A	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon
101_2021A	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens
102_2021A	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gauzens
103_2021A	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac
104_2021A	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Técou
105_2021A	portant engagement de la modification n °3 du PLU intercommunal Vère Grésigne
106_2021A	portant engagement de la modification n°3 du PLU de Rabastens
107_2021A	portant engagement de la modification n °1 du Plan Local d'Urbanisme de Lisle-sur-Tarn
108_2021A	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vère Grésigne

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211001-85_2021A-AR

ARRÊTÉ N°85_2021A

portant lancement de l'enquête publique pour la modification n°2
du Plan Local d'Urbanisme de Florentin

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Florentin approuvé par délibération du conseil municipal du 26 février 2013,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération du 3 juillet 2017 ;
Vu la délibération du 18 janvier 2019 du Conseil Municipal de Florentin, complétée le 10 octobre 2019 acceptant le lancement de la modification du PLU par la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du 16 septembre 2019 du Conseil de la Communauté d'agglomération approuvant l'engagement de la modification N°2 du PLU de Florentin,
Vu la délibération du 12 avril 2021 du Conseil de la Communauté d'agglomération justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0,
Vu l'arrêté n°60_2021A du 30 avril 2021et l'arrêté modifié n°72_2021A le 28 mai 2021 du Président de la Communauté d'agglomération acceptant d'engager la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Florentin,
Vu la décision du 20 septembre 2021 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur AGUTTES Jean-Paul en qualité de commissaire enquêteur,
Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées,
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRÊTE :

Article 1er :
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Florentin pour une durée de 30 jours consécutifs du lundi 25 Octobre 2021 à 9h00 au mardi 23 novembre 2021 à 17h30.

Article 2 :
Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Florentin a notamment pour objectifs :
- L'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 de Gravas et de l'Hôpital
- Réorganisation de l'entrée du village : passage en N et en Aub
- Suppression de la servitude de logement social sur le secteur Aua
- Suppression de l'emplacement réservé n°6
- Modification des OAP
- Modification du règlement écrit

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211001-85_2021A-AR

Article 3 :
Monsieur Jean-Paul Aguttes a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 :
Les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Florentin (lundi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, mercredi de 14h00 à 17h30) ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30) pendant 30 jours consécutifs.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Florentin , 7 place de la mairie 81150 FLORENTIN ou à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Técou BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie@florentin-tarn.email

Les pièces du dossier de modification du PLU et la complétude des observations (reçues par voie postale, dématérialisée, ou inscrites sur les registres d'enquête publique) seront disponibles sur le site internet de la Communauté d'agglomération : www.gaillac-graulhet.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Florentin dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Florentin pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- Le lundi 25 octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 29 octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- Le lundi 8 novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- Le mercredi 17 novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- Le mardi 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h30.

Article 6 :
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération et à la mairie de Florentin pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération : www.gaillac-graulhet.fr

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211001-85_2021A-AR

Article 8 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :
- La Dépêche du Midi
- Le Tarn Libre

Cet avis sera affiché à la mairie de Florentin et au siège de la Communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Florentin. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.
L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de la commune de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (www.gaillac-graulhet.fr).

Article 9 :
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Florentin ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 10 :
Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification du PLU de la Commune de Florentin éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 11 :
Une Copie du présent arrêté sera adressée à :
- à la Préfète du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de Florentin.

Fait à Técou, le 1er octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . / . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211001-85_2021A-AR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-86_2021A-AR

ARRÊTÉ N°86_2021A
portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet approuvé le 28 mai 2004, ayant fait l'objet de révisions simplifiées le 6 juin 2007, le 7 février 2008, le 24 septembre 2010 et le 22 septembre 2011, de modifications le 6 juin 2007, le 7 février 2008, le 20 avril 2011, le 16 juin 2011, le 13 décembre 2012, et le 12 décembre 2013, de modifications simplifiées le 29 mars 2012, le 26 septembre 2013, le 24 avril 2014 et le 29 mai 2017,
Vu l'arrêté ministériel en date du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF,
Considérant que l'abrogation de ces décrets emporte la suppression des servitudes d'utilité publique liées,

Considérant l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du PLU en cas de modification des annexes,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été supprimés des annexes de ce document d'urbanisme dédiés aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-86_2021A-AR

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF

NOR : *ECOI2108402A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1er. – Par le présent arrêté, sont abrogés les décrets instituant, au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexe I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T Courbe

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE

1) Décret du 13 novembre 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MIJOUX/LE PETIT MONTROND, N° ANFR 0010130001
2) Décret du 9 avril 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NURIEUX-VOLOGNAT/LA COTE, N° ANFR 0010130002
3) Décret du 22 mai 1964 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RAMASSE/LA MONTAGNE LES BERCAD, N° ANFR 0010130003
4) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY/A LA TO, N° ANFR 0010130005
5) Décret du 13 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TENAY/LA COMBE, N° ANFR 0010130007
6) Décret du 5 juillet 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES NEYROLLES/SOUS LA GRANDE C, N° ANFR 0010130008
7) Décret du 26 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de OYONNAX/LA GRANDE ROCHE, N° ANFR 0010130009
8) Décret du 26 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE/SORGI, N° ANFR 0010130010
9) Décret du 4 août 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIRIEU-LE-GRAND/LE VILLAGE, N° ANFR 0010130013
10) Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DORTAN/MAISSIAT, N° ANFR 0010130015
11) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AMBERIEU-EN-BUGEY/LES ARAINES, N° ANFR 0010130018

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-86_2021A-AR

SERVITUDES de TDF

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81004	ALBI	24/11/1977	0810130012	ALBI/MASCABRIÈRES	Servitudes contre les obstacles				
081	81004	ALBI	16/02/1978	0810130012	ALBI/MASCABRIÈRES	Servitudes contre les perturbations				
081	81023	BARRE	06/01/1981	0810130017	BARRE/MONT GOS	Servitudes contre les obstacles				
081	81023	BARRE	12/10/1981	0810130017	BARRE/MONT GOS	Servitudes contre les perturbations				
081	81034	BOISSEZON	16/09/1983	0810130050	BOISSEZON/SUC DE LA BORIE	Servitudes contre les obstacles				
081	81034	BOISSEZON	23/03/1984	0810130050	BOISSEZON/SUC DE LA BORIE	Servitudes contre les perturbations				
081	81035	BOURNAZEL	25/08/1982	0810130024	CORDES-SUR-CIEL/PUECH-GAUDEL	Servitudes contre les perturbations				
081	81042	BURLATS	19/09/1985	0810130046	BURLATS/LA SIMONIÉ	Servitudes contre les obstacles				
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	24/11/1977	0810130012	ALBI/MASCABRIÈRES	Servitudes contre les obstacles				
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	16/02/1978	0810130012	ALBI/MASCABRIÈRES	Servitudes contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-86_2021A-AR

SERVITUDES de TDF

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81055	LES CAMMAZES	23/11/1982	0810130028	SOREZE/PICOTALEM	Servitudes contre les perturbations				
081	81060	CARMAUX	25/05/1979	0810130020	CARMAUX/LA CREMADE	Servitudes contre les obstacles				
081	81060	CARMAUX	21/11/1979	0810130020	CARMAUX/LA CREMADE	Servitudes contre les perturbations				
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	24/11/1977	0810130012	ALBI/MASCABRIÈRES	Servitudes contre les obstacles				
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	16/02/1978	0810130012	ALBI/MASCABRIÈRES	Servitudes contre les perturbations				
081	81064	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	23/06/1961	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	Servitudes contre les obstacles	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	24/02/1982	0810130024	CORDES-SUR-CIEL/PUECH-GAUDEL	Servitudes contre les obstacles				
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	25/08/1982	0810130024	CORDES-SUR-CIEL/PUECH-GAUDEL	Servitudes contre les perturbations				
081	81074	CUNAC	25/08/1982	0810130021	SAINT-JUERY/LES AVALATS	Servitudes contre les perturbations				
081	81083	DURFORT	23/11/1982	0810130028	SOREZE/PICOTALEM	Servitudes contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-86_2021A-AR

SERVITUDES de TDF

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81084	ESCOUSSENS	16/09/1983	0810130026	ESCOUSSENS/PEYRE ROUSSE	Servitudes contre les obstacles				
081	81084	ESCOUSSENS	23/03/1984	0810130026	ESCOUSSENS/PEYRE ROUSSE	Servitudes contre les perturbations				
081	81105	GRAULHET	15/06/1982	0810130015	GRAULHET/COMBALIÈRE	Servitudes contre les obstacles				
081	81105	GRAULHET	23/11/1982	0810130015	GRAULHET/COMBALIÈRE	Servitudes contre les perturbations				
081	81108	ITZAC	10/03/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les perturbations				
081	81108	ITZAC	23/06/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les obstacles				
081	81108	ITZAC	23/06/1961	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	Servitudes contre les obstacles	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	19/09/1985	0810130010	LABASTIDE-ROUAIROUX/LA CROIX	Servitudes contre les obstacles				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	23/11/1982	0810130015	GRAULHET/COMBALIÈRE	Servitudes contre les perturbations				
081	81120	LABRUGUIERE	24/02/1982	0810130037	LABRUGUIERE/CAUNAN ENGELIS	Servitudes contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200065124-20211021-86_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81120	LABRUGUIERE	25/08/1982	0810130037	LABRUGUIERE/CAUNAN ENGELIS	Servitudes contre les perturbations				
081	81120	LABRUGUIERE	16/09/1983	0810130026	ESCOUSSENS/PEYRE ROUSSE	Servitudes contre les obstacles				
081	81120	LABRUGUIERE	23/03/1984	0810130026	ESCOUSSENS/PEYRE ROUSSE	Servitudes contre les perturbations				
081	81124	LACAUNE	24/08/1982	0810130005	LACAUNE/LEVES DE MONTAIGUT	Servitudes contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	24/08/1982	0810130018	LACAUNE/MOULIN MAGE	Servitudes contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	02/02/1983	0810130018	LACAUNE/MOULIN MAGE	Servitudes contre les perturbations				
081	81124	LACAUNE	02/02/1983	0810130005	LACAUNE/LEVES DE MONTAIGUT	Servitudes contre les perturbations				
081	81125	LACAZE	29/03/1985	0810130029	LACAZE/LE CIMETIÈRE	Servitudes contre les obstacles				
081	81125	LACAZE	14/08/1985	0810130029	LACAZE/LE CIMETIÈRE	Servitudes contre les perturbations				
081	81125	LACAZE	30/07/1986	0810130055	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY/LE CAM	Servitudes contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID 081-200066124-20211021-86_2021A-AR

SERVITUDES de TDF

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	27/01/1961	0110130001	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitudes contre les perturbations				
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	11/08/1983	0810130011	SAINT-AMANS-VALTORET/LE CUZEL	Servitudes contre les perturbations				
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	16/09/1983	0810130011	SAINT-AMANS-VALTORET/LE CUZEL	Servitudes contre les obstacles				
081	81243	SAINT-BEAUZILE	23/06/1961	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	Servitudes contre les obstacles	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE
081	81257	SAINT-JUERY	24/02/1982	0810130021	SAINT-JUERY/LES AVALATS	Servitudes contre les obstacles				
081	81257	SAINT-JUERY	25/08/1982	0810130021	SAINT-JUERY/LES AVALATS	Servitudes contre les perturbations				
081	81262	SAINT-MARCEL-CAMPES	24/02/1982	0810130024	CORDES-SUR-CIEL/PUECH-GAUDEL	Servitudes contre les obstacles				
081	81262	SAINT-MARCEL-CAMPES	25/08/1982	0810130024	CORDES-SUR-CIEL/PUECH-GAUDEL	Servitudes contre les perturbations				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	30/07/1986	0810130055	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY/LE CAM	Servitudes contre les perturbations				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	13/01/1987	0810130055	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY/LE CAM	Servitudes contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-86_2021A-AR

SERVITUDES de TDF

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81275	SALLES	29/03/1985	0810130039	SALLES/LE RITOU	Servitudes contre les obstacles				
081	81275	SALLES	07/08/1985	0810130039	SALLES/LE RITOU	Servitudes contre les perturbations				
081	81288	SOREZE	15/06/1982	0810130028	SOREZE/PICOTALEM	Servitudes contre les obstacles				
081	81288	SOREZE	23/11/1982	0810130028	SOREZE/PICOTALEM	Servitudes contre les perturbations				
081	81300	TONNAC	10/03/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les perturbations				
081	81300	TONNAC	23/06/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	10/03/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les perturbations				
081	81309	VAOUR	23/06/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	23/06/1961	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	Servitudes contre les obstacles	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	0810130001	TONNAC/ARBR PLAINE

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-86_2021A-AR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-87_2021A1-AR

ARRÊTÉ N°87_2021A
portant mise à jour de la carte communale de la commune de Labessière-Candeil

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18,
Vu la carte communale de la commune de Labessière-Candeil approuvée par délibération municipale du 26 avril 2006 et par arrêté préfectoral du 12 juin 2006,
Vu l'arrêté ministériel en date du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF,

Considérant que l'abrogation de ces décrets emporte la suppression des servitudes d'utilité publique liées,

Considérant l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du PLU en cas de modification des annexes,

ARRÊTE :

Article 1er : La carte communale de la commune de Labessière-Candeil est mise à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été supprimés des annexes de ce document d'urbanisme dédiés aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour de la carte communale a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-87_2021A-AR

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF

NOR : *ECOI2108402A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1er. – Par le présent arrêté, sont abrogés les décrets instituant, au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexe I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T Courbe

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE

1) Décret du 13 novembre 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MIJOUX/LE PETIT MONTROND, N° ANFR 0010130001
2) Décret du 9 avril 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NURIEUX-VOLOGNAT/LA COTE, N° ANFR 0010130002
3) Décret du 22 mai 1964 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RAMASSE/LA MONTAGNE LES BERCAD, N° ANFR 0010130003
4) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY/A LA TO, N° ANFR 0010130005
5) Décret du 13 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TENAY/LA COMBE, N° ANFR 0010130007
6) Décret du 5 juillet 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES NEYROLLES/SOUS LA GRANDE C, N° ANFR 0010130008
7) Décret du 26 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de OYONNAX/LA GRANDE ROCHE, N° ANFR 0010130009
8) Décret du 26 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE/SORGI, N° ANFR 0010130010
9) Décret du 4 août 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIRIEU-LE-GRAND/LE VILLAGE, N° ANFR 0010130013
10) Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DORTAN/MAISSIAT, N° ANFR 0010130015
11) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AMBERIEU-EN-BUGEY/LES ARAINES, N° ANFR 0010130018

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-87_2021A-AR

SERVITUDES de TDF

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81004	ALBI	24/11/1977	0810130012	ALBI/MASCABRIÈRES	Servitudes contre les obstacles				
081	81004	ALBI	16/02/1978	0810130012	ALBI/MASCABRIÈRES	Servitudes contre les perturbations				
081	81023	BARRE	06/01/1981	0810130017	BARRE/MONT GOS	Servitudes contre les obstacles				
081	81023	BARRE	12/10/1981	0810130017	BARRE/MONT GOS	Servitudes contre les perturbations				
081	81034	BOISSEZON	16/09/1983	0810130050	BOISSEZON/SUC DE LA BORIE	Servitudes contre les obstacles				
081	81034	BOISSEZON	23/03/1984	0810130050	BOISSEZON/SUC DE LA BORIE	Servitudes contre les perturbations				
081	81035	BOURNAZEL	25/08/1982	0810130024	CORDES-SUR-CIEL/PUECH-GAUDEL	Servitudes contre les perturbations				
081	81042	BURLATS	19/09/1985	0810130046	BURLATS/LA SIMONIÉ	Servitudes contre les obstacles				
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	24/11/1977	0810130012	ALBI/MASCABRIÈRES	Servitudes contre les obstacles				
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	16/02/1978	0810130012	ALBI/MASCABRIÈRES	Servitudes contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-87_2021A-AR

SERVITUDES de TDF

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81055	LES CAMMAZES	23/11/1982	0810130028	SOREZE/PICOTALEM	Servitudes contre les perturbations				
081	81060	CARMAUX	25/05/1979	0810130020	CARMAUX/LA CREMADE	Servitudes contre les obstacles				
081	81060	CARMAUX	21/11/1979	0810130020	CARMAUX/LA CREMADE	Servitudes contre les perturbations				
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	24/11/1977	0810130012	ALBI/MASCABRIÈRES	Servitudes contre les obstacles				
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	16/02/1978	0810130012	ALBI/MASCABRIÈRES	Servitudes contre les perturbations				
081	81064	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	23/06/1961	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	Servitudes contre les obstacles	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	24/02/1982	0810130024	CORDES-SUR-CIEL/PUECH-GAUDEL	Servitudes contre les obstacles				
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	25/08/1982	0810130024	CORDES-SUR-CIEL/PUECH-GAUDEL	Servitudes contre les perturbations				
081	81074	CUNAC	25/08/1982	0810130021	SAINT-JUERY/LES AVALATS	Servitudes contre les perturbations				
081	81083	DURFORT	23/11/1982	0810130028	SOREZE/PICOTALEM	Servitudes contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-87_2021A-AR

SERVITUDES de TDF

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81084	ESCOUSSENS	16/09/1983	0810130026	ESCOUSSENS/PEYRE ROUSSE	Servitudes contre les obstacles				
081	81084	ESCOUSSENS	23/03/1984	0810130026	ESCOUSSENS/PEYRE ROUSSE	Servitudes contre les perturbations				
081	81105	GRAULHET	15/06/1982	0810130015	GRAULHET/COMBALIÈRE	Servitudes contre les obstacles				
081	81105	GRAULHET	23/11/1982	0810130015	GRAULHET/COMBALIÈRE	Servitudes contre les perturbations				
081	81108	ITZAC	10/03/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les perturbations				
081	81108	ITZAC	23/06/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les obstacles				
081	81108	ITZAC	23/06/1961	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	Servitudes contre les obstacles	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	19/09/1985	0810130010	LABASTIDE-ROUAIROUX/LA CROIX	Servitudes contre les obstacles				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	23/11/1982	0810130015	GRAULHET/COMBALIÈRE	Servitudes contre les perturbations				
081	81120	LABRUGUIERE	24/02/1982	0810130037	LABRUGUIERE/CAUNAN ENGELIS	Servitudes contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-87_2021A-AR

SERVITUDES de TDF

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81120	LABRUGUIERE	25/08/1982	0810130037	LABRUGUIERE/CAUNAN ENGELIS	Servitudes contre les perturbations				
081	81120	LABRUGUIERE	16/09/1983	0810130026	ESCOUSSENS/PEYRE ROUSSE	Servitudes contre les obstacles				
081	81120	LABRUGUIERE	23/03/1984	0810130026	ESCOUSSENS/PEYRE ROUSSE	Servitudes contre les perturbations				
081	81124	LACAUNE	24/08/1982	0810130005	LACAUNE/LEVES DE MONTAIGUT	Servitudes contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	24/08/1982	0810130018	LACAUNE/MOULIN MAGE	Servitudes contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	02/02/1983	0810130018	LACAUNE/MOULIN MAGE	Servitudes contre les perturbations				
081	81124	LACAUNE	02/02/1983	0810130005	LACAUNE/LEVES DE MONTAIGUT	Servitudes contre les perturbations				
081	81125	LACAZE	29/03/1985	0810130029	LACAZE/LE CIMETIÈRE	Servitudes contre les obstacles				
081	81125	LACAZE	14/08/1985	0810130029	LACAZE/LE CIMETIÈRE	Servitudes contre les perturbations				
081	81125	LACAZE	30/07/1986	0810130055	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY/LE CAM	Servitudes contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-87_2021A-AR

SERVITUDES de TDF

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81154	MARNAVES	10/03/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les perturbations				
081	81163	MAZAMET	27/01/1961	0110130001	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitudes contre les perturbations				
081	81163	MAZAMET	15/06/1982	0810130022	MAZAMET/LABRESPY	Servitudes contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	23/11/1982	0810130022	MAZAMET/LABRESPY	Servitudes contre les perturbations				
081	81170	MONESTIES	20/02/1985	0810130016	MONESTIES/LA BORIETTE	Servitudes contre les obstacles				
081	81170	MONESTIES	29/03/1985	0810130039	SALLES/LE RITOU	Servitudes contre les obstacles				
081	81170	MONESTIES	07/08/1985	0810130039	SALLES/LE RITOU	Servitudes contre les perturbations				
081	81170	MONESTIES	07/08/1985	0810130016	MONESTIES/LA BORIETTE	Servitudes contre les perturbations				
081	81192	MURAT-SUR-VEBRE	06/01/1981	0810130025	MURAT-SUR-VEBRE/CAMPARNAUT	Servitudes contre les obstacles				
081	81192	MURAT-SUR-VEBRE	12/10/1981	0810130025	MURAT-SUR-VEBRE/CAMPARNAUT	Servitudes contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-87_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81192	MURAT-SUR-VEBRE	10/11/1981	0120130098	ARNAC-SUR-DOURDOU/LAS CABOTS	Servitudes contre les perturbations				
081	81196	NOAILHAC	23/03/1984	0810130050	BOISSEZON/SUC DE LA BORIE	Servitudes contre les perturbations				
081	81204	PAYRIN-AUGMONTEL	23/11/1982	0810130002	PONT-DE-LARN/VERMEILS	Servitudes contre les perturbations				
081	81209	PONT-DE-LARN	15/06/1982	0810130033	PONT-DE-LARN/LA VÈNE	Servitudes contre les obstacles				
081	81209	PONT-DE-LARN	15/06/1982	0810130002	PONT-DE-LARN/VERMEILS	Servitudes contre les obstacles				
081	81209	PONT-DE-LARN	23/11/1982	0810130002	PONT-DE-LARN/VERMEILS	Servitudes contre les perturbations				
081	81209	PONT-DE-LARN	23/11/1982	0810130033	PONT-DE-LARN/LA VÈNE	Servitudes contre les perturbations				
081	81234	ROUSSAYROLLES	10/03/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les perturbations				
081	81234	ROUSSAYROLLES	23/06/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les obstacles				
081	81235	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	23/03/1984	0810130026	ESCOUSSENS/PEYRE ROUSSE	Servitudes contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-87_2021A-AR

SERVITUDES de TDF

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	27/01/1961	0110130001	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitudes contre les perturbations				
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	11/08/1983	0810130011	SAINT-AMANS-VALTORET/LE CUZEL	Servitudes contre les perturbations				
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	16/09/1983	0810130011	SAINT-AMANS-VALTORET/LE CUZEL	Servitudes contre les obstacles				
081	81243	SAINT-BEAUZILE	23/06/1961	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	Servitudes contre les obstacles	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE
081	81257	SAINT-JUERY	24/02/1982	0810130021	SAINT-JUERY/LES AVALATS	Servitudes contre les obstacles				
081	81257	SAINT-JUERY	25/08/1982	0810130021	SAINT-JUERY/LES AVALATS	Servitudes contre les perturbations				
081	81262	SAINT-MARCEL-CAMPES	24/02/1982	0810130024	CORDES-SUR-CIEL/PUECH-GAUDEL	Servitudes contre les obstacles				
081	81262	SAINT-MARCEL-CAMPES	25/08/1982	0810130024	CORDES-SUR-CIEL/PUECH-GAUDEL	Servitudes contre les perturbations				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	30/07/1986	0810130055	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY/LE CAM	Servitudes contre les perturbations				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	13/01/1987	0810130055	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY/LE CAM	Servitudes contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-87_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81275	SALLES	29/03/1985	0810130039	SALLES/LE RITOU	Servitudes contre les obstacles				
081	81275	SALLES	07/08/1985	0810130039	SALLES/LE RITOU	Servitudes contre les perturbations				
081	81288	SOREZE	15/06/1982	0810130028	SOREZE/PICOTALEM	Servitudes contre les obstacles				
081	81288	SOREZE	23/11/1982	0810130028	SOREZE/PICOTALEM	Servitudes contre les perturbations				
081	81300	TONNAC	10/03/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les perturbations				
081	81300	TONNAC	23/06/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	10/03/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les perturbations				
081	81309	VAOUR	23/06/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	23/06/1961	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	Servitudes contre les obstacles	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-87_2021A-AR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-88_2021A-AR

ARRÊTÉ N°88_2021A
portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne approuvé le 17 décembre 2012, ayant fait l'objet de modifications le 16 avril 2014 et le 18 janvier 2021, et d'une mise à jour le 23 juillet 2018,
Vu l'arrêté ministériel en date du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF,

Considérant que l'abrogation de ces décrets emporte la suppression des servitudes d'utilité publique liées,

Considérant l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du PLU en cas de modification des annexes,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été supprimés des annexes de ce document d'urbanisme dédiés aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
Entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-88_2021AAN-AR

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF

NOR : *ECOI2108402A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1er. – Par le présent arrêté, sont abrogés les décrets instituant, au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexe I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T Courbe

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE

1) Décret du 13 novembre 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MIJOUX/LE PETIT MONTROND, N° ANFR 0010130001
2) Décret du 9 avril 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NURIEUX-VOLOGNAT/LA COTE, N° ANFR 0010130002
3) Décret du 22 mai 1964 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RAMASSE/LA MONTAGNE LES BERCAD, N° ANFR 0010130003
4) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY/A LA TO, N° ANFR 0010130005
5) Décret du 13 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TENAY/LA COMBE, N° ANFR 0010130007
6) Décret du 5 juillet 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES NEYROLLES/SOUS LA GRANDE C, N° ANFR 0010130008
7) Décret du 26 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de OYONNAX/LA GRANDE ROCHE, N° ANFR 0010130009
8) Décret du 26 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE/SORGI, N° ANFR 0010130010
9) Décret du 4 août 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIRIEU-LE-GRAND/LE VILLAGE, N° ANFR 0010130013
10) Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DORTAN/MAISSIAT, N° ANFR 0010130015
11) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AMBERIEU-EN-BUGEY/LES ARAINES, N° ANFR 0010130018

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-88_2021AAN-AR

SERVITUDES de TDF

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81004	ALBI	24/11/1977	0810130012	ALBI/MASCABRIÈRES	Servitudes contre les obstacles				
081	81004	ALBI	16/02/1978	0810130012	ALBI/MASCABRIÈRES	Servitudes contre les perturbations				
081	81023	BARRE	06/01/1981	0810130017	BARRE/MONT GOS	Servitudes contre les obstacles				
081	81023	BARRE	12/10/1981	0810130017	BARRE/MONT GOS	Servitudes contre les perturbations				
081	81034	BOISSEZON	16/09/1983	0810130050	BOISSEZON/SUC DE LA BORIE	Servitudes contre les obstacles				
081	81034	BOISSEZON	23/03/1984	0810130050	BOISSEZON/SUC DE LA BORIE	Servitudes contre les perturbations				
081	81035	BOURNAZEL	25/08/1982	0810130024	CORDES-SUR-CIEL/PUECH-GAUDEL	Servitudes contre les perturbations				
081	81042	BURLATS	19/09/1985	0810130046	BURLATS/LA SIMONIÉ	Servitudes contre les obstacles				
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	24/11/1977	0810130012	ALBI/MASCABRIÈRES	Servitudes contre les obstacles				
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	16/02/1978	0810130012	ALBI/MASCABRIÈRES	Servitudes contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-88_2021AAN-AR

SERVITUDES de TDF

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81055	LES CAMMAZES	23/11/1982	0810130028	SOREZE/PICOTALEM	Servitudes contre les perturbations				
081	81060	CARMAUX	25/05/1979	0810130020	CARMAUX/LA CREMADE	Servitudes contre les obstacles				
081	81060	CARMAUX	21/11/1979	0810130020	CARMAUX/LA CREMADE	Servitudes contre les perturbations				
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	24/11/1977	0810130012	ALBI/MASCABRIÈRES	Servitudes contre les obstacles				
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	16/02/1978	0810130012	ALBI/MASCABRIÈRES	Servitudes contre les perturbations				
081	81064	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	23/06/1961	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	Servitudes contre les obstacles	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	24/02/1982	0810130024	CORDES-SUR-CIEL/PUECH-GAUDEL	Servitudes contre les obstacles				
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	25/08/1982	0810130024	CORDES-SUR-CIEL/PUECH-GAUDEL	Servitudes contre les perturbations				
081	81074	CUNAC	25/08/1982	0810130021	SAINT-JUERY/LES AVALATS	Servitudes contre les perturbations				
081	81083	DURFORT	23/11/1982	0810130028	SOREZE/PICOTALEM	Servitudes contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-88_2021AAN-AR

SERVITUDES de TDF

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81084	ESCOUSSENS	16/09/1983	0810130026	ESCOUSSENS/PEYRE ROUSSE	Servitudes contre les obstacles				
081	81084	ESCOUSSENS	23/03/1984	0810130026	ESCOUSSENS/PEYRE ROUSSE	Servitudes contre les perturbations				
081	81105	GRAULHET	15/06/1982	0810130015	GRAULHET/COMBALIÈRE	Servitudes contre les obstacles				
081	81105	GRAULHET	23/11/1982	0810130015	GRAULHET/COMBALIÈRE	Servitudes contre les perturbations				
081	81108	ITZAC	10/03/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les perturbations				
081	81108	ITZAC	23/06/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les obstacles				
081	81108	ITZAC	23/06/1961	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	Servitudes contre les obstacles	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	19/09/1985	0810130010	LABASTIDE-ROUAIROUX/LA CROIX	Servitudes contre les obstacles				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	23/11/1982	0810130015	GRAULHET/COMBALIÈRE	Servitudes contre les perturbations				
081	81120	LABRUGUIERE	24/02/1982	0810130037	LABRUGUIERE/CAUNAN ENGELIS	Servitudes contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-88_2021AAN-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81120	LABRUGUIERE	25/08/1982	0810130037	LABRUGUIERE/CAUNAN ENGELIS	Servitudes contre les perturbations				
081	81120	LABRUGUIERE	16/09/1983	0810130026	ESCOUSSENS/PEYRE ROUSSE	Servitudes contre les obstacles				
081	81120	LABRUGUIERE	23/03/1984	0810130026	ESCOUSSENS/PEYRE ROUSSE	Servitudes contre les perturbations				
081	81124	LACAUNE	24/08/1982	0810130005	LACAUNE/LEVES DE MONTAIGUT	Servitudes contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	24/08/1982	0810130018	LACAUNE/MOULIN MAGE	Servitudes contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	02/02/1983	0810130018	LACAUNE/MOULIN MAGE	Servitudes contre les perturbations				
081	81124	LACAUNE	02/02/1983	0810130005	LACAUNE/LEVES DE MONTAIGUT	Servitudes contre les perturbations				
081	81125	LACAZE	29/03/1985	0810130029	LACAZE/LE CIMETIÈRE	Servitudes contre les obstacles				
081	81125	LACAZE	14/08/1985	0810130029	LACAZE/LE CIMETIÈRE	Servitudes contre les perturbations				
081	81125	LACAZE	30/07/1986	0810130055	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY/LE CAM	Servitudes contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-88_2021AAN-AR

SERVITUDES de TDF

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81154	MARNAVES	10/03/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les perturbations				
081	81163	MAZAMET	27/01/1961	0110130001	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitudes contre les perturbations				
081	81163	MAZAMET	15/06/1982	0810130022	MAZAMET/LABRESPY	Servitudes contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	23/11/1982	0810130022	MAZAMET/LABRESPY	Servitudes contre les perturbations				
081	81170	MONESTIES	20/02/1985	0810130016	MONESTIES/LA BORIETTE	Servitudes contre les obstacles				
081	81170	MONESTIES	29/03/1985	0810130039	SALLES/LE RITOU	Servitudes contre les obstacles				
081	81170	MONESTIES	07/08/1985	0810130039	SALLES/LE RITOU	Servitudes contre les perturbations				
081	81170	MONESTIES	07/08/1985	0810130016	MONESTIES/LA BORIETTE	Servitudes contre les perturbations				
081	81192	MURAT-SUR-VEBRE	06/01/1981	0810130025	MURAT-SUR-VEBRE/CAMPARNAUT	Servitudes contre les obstacles				
081	81192	MURAT-SUR-VEBRE	12/10/1981	0810130025	MURAT-SUR-VEBRE/CAMPARNAUT	Servitudes contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-88_2021AAN-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81192	MURAT-SUR-VEBRE	10/11/1981	0120130098	ARNAC-SUR-DOURDOU/LAS CABOTS	Servitudes contre les perturbations				
081	81196	NOAILHAC	23/03/1984	0810130050	BOISSEZON/SUC DE LA BORIE	Servitudes contre les perturbations				
081	81204	PAYRIN-AUGMONTEL	23/11/1982	0810130002	PONT-DE-LARN/VERMEILS	Servitudes contre les perturbations				
081	81209	PONT-DE-LARN	15/06/1982	0810130033	PONT-DE-LARN/LA VÈNE	Servitudes contre les obstacles				
081	81209	PONT-DE-LARN	15/06/1982	0810130002	PONT-DE-LARN/VERMEILS	Servitudes contre les obstacles				
081	81209	PONT-DE-LARN	23/11/1982	0810130002	PONT-DE-LARN/VERMEILS	Servitudes contre les perturbations				
081	81209	PONT-DE-LARN	23/11/1982	0810130033	PONT-DE-LARN/LA VÈNE	Servitudes contre les perturbations				
081	81234	ROUSSAYROLLES	10/03/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les perturbations				
081	81234	ROUSSAYROLLES	23/06/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les obstacles				
081	81235	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	23/03/1984	0810130026	ESCOUSSENS/PEYRE ROUSSE	Servitudes contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-88_2021AAN-AR

SERVITUDES de TDF

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	27/01/1961	0110130001	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitudes contre les perturbations				
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	11/08/1983	0810130011	SAINT-AMANS-VALTORET/LE CUZEL	Servitudes contre les perturbations				
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	16/09/1983	0810130011	SAINT-AMANS-VALTORET/LE CUZEL	Servitudes contre les obstacles				
081	81243	SAINT-BEAUZILE	23/06/1961	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	Servitudes contre les obstacles	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE
081	81257	SAINT-JUERY	24/02/1982	0810130021	SAINT-JUERY/LES AVALATS	Servitudes contre les obstacles				
081	81257	SAINT-JUERY	25/08/1982	0810130021	SAINT-JUERY/LES AVALATS	Servitudes contre les perturbations				
081	81262	SAINT-MARCEL-CAMPES	24/02/1982	0810130024	CORDES-SUR-CIEL/PUECH-GAUDEL	Servitudes contre les obstacles				
081	81262	SAINT-MARCEL-CAMPES	25/08/1982	0810130024	CORDES-SUR-CIEL/PUECH-GAUDEL	Servitudes contre les perturbations				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	30/07/1986	0810130055	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY/LE CAM	Servitudes contre les perturbations				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	13/01/1987	0810130055	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY/LE CAM	Servitudes contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-88_2021AAN-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81275	SALLES	29/03/1985	0810130039	SALLES/LE RITOU	Servitudes contre les obstacles				
081	81275	SALLES	07/08/1985	0810130039	SALLES/LE RITOU	Servitudes contre les perturbations				
081	81288	SOREZE	15/06/1982	0810130028	SOREZE/PICOTALEM	Servitudes contre les obstacles				
081	81288	SOREZE	23/11/1982	0810130028	SOREZE/PICOTALEM	Servitudes contre les perturbations				
081	81300	TONNAC	10/03/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les perturbations				
081	81300	TONNAC	23/06/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	10/03/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les perturbations				
081	81309	VAOUR	23/06/1961	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitudes contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	23/06/1961	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	Servitudes contre les obstacles	0310130001	PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID	0810130001	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-88_2021AAN-AR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-89_2021A-AR

ARRÊTÉ N°89_2021A

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brens approuvé le 30 janvier 2014, ayant fait l'objet de modifications le 11 septembre 2017 et le 21 janvier 2019 et d'une mise à jour le 26 novembre 2018,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,
Considérant que l'abrogation de ces décrets emporte la suppression des servitudes d'utilité publique liées,
Considérant l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du PLU en cas de modification des annexes,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brens est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été supprimés des annexes de ce document d'urbanisme dédiés aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

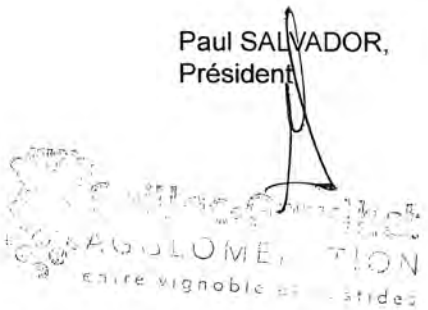
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81003	ALBAN	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81003	ALBAN	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				
081	81004	ALBI	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81004	ALBI	22/03/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les obstacles				
081	81009	AMARENS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81013	ANDOUQUE	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRE
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-89_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81038	BRENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81046	CADALEN	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIB
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C
081	81049	CAHUZAC	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81058	CARBES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M
081	81061	CASTANET	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-89_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81065	CASTRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81065	CASTRES	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81065	CASTRES	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81072	CRESPIN	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-89_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU
081	81077	CURVALLE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81079	DENAT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYL
081	81081	DOURGNE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81095	FRAUSSEILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81096	LE FRAYSSE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81096	LE FRAYSSE	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-89_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81098	FREJEVILLE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81099	GAILLAC	08/06/1984	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81099	GAILLAC	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81104	GIROUSSENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81105	GRAULHET	02/12/1993	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les perturbations				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les obstacles				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ
081	81111	LABARTHE-BLEYS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220031	LABASTIDE-ROUAIROUX/R LAFARGUE	Servitude contre les obstacles				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LI
081	81118	LABOULBENE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-89_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81121	LACABAREDE	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220010	LACAUNE/PEYRADES	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220011	LACAUNE/R DU CALLARET	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81125	LACAZE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81128	LACROUZETTE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81129	LAGARDIOLLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81130	LAGARRIGUE	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES P
081	81142	LEMPAUT	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81144	LESCURE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81147	LOMBERS	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-89_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81147	LOMBERS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU
081	81148	LOUBERS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81154	MARNAVES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81161	MASSALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81161	MASSALS	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81163	MAZAMET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/C
081	81165	MILHARS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CO
081	81167	MIOLLES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-89_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81171	MONTANS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81186	MOULARES	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81186	MOULARES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				
081	81197	NOAILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CE
081	81199	PADIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHE
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-89_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81203	PAULINET	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81206	PENNE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G
081	81206	PENNE	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81208	PEYROLE	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81215	PUYBEGON	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81215	PUYBEGON	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81216	PUYCALVEL	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-89_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81219	PUYLAURENS	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS
081	81221	RAYSSAC	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81222	REALMONT	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les obstacles				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAY
081	81227	ROQUECOURBE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M
081	81227	ROQUECOURBE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNI
081	81227	ROQUECOURBE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-89_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CLOS D
081	81234	ROUSSAYROLLES	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81237	SAINT-AMANCET	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81242	SAINT-AVIT	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81248	SAINT-GAUZENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81248	SAINT-GAUZENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81250	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-89_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81252	SAINT-GERMIER	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81254	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81256	SAINT-JEAN-DE-VALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81263	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81264	SAINT-MICHEL-LABADIE	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VA
081	81266	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-89_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81273	SAIX	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81276	SALVAGNAC	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81277	SAUSSENAC	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81281	SEMALENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81281	SEMALENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81284	LE SEQUESTRE	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220022	SOREZE/LA JASSE	Servitude contre les obstacles				
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81289	SOUAL	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81290	SOUEL	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA
081	81294	TECOU	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-89_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81300	TONNAC	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81305	VABRE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81306	VALDERIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN G

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-89_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81312	VERDALLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81315	VIELMUR-SUR-AGOUT	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81326	SAINTE-CROIX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-89_2021A-AR

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-89_2021A-AR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-90_2021A-AR

ARRÊTÉ N°90_2021A

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadalen

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadalen approuvé le 13 décembre 2012, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 10 octobre 2016,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,
Considérant que l'abrogation de ces décrets emporte la suppression des servitudes d'utilité publique liées,
Considérant l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du PLU en cas de modification des annexes,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadalen est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été supprimés des annexes de ce document d'urbanisme dédiés aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Annexe Arrêté 89_2021A
104_2021A PLUsup

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-90_2021A-AR

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : *ECOI2106326A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1er. – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-90_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81003	ALBAN	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81003	ALBAN	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				
081	81004	ALBI	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81004	ALBI	22/03/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les obstacles				
081	81009	AMARENS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81013	ANDOUQUE	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRE
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-90_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81038	BRENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81046	CADALEN	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBE
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81049	CAHUZAC	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81058	CARBES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO
081	81061	CASTANET	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-90_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81065	CASTRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81065	CASTRES	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81065	CASTRES	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81072	CRESPIN	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-90_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU
081	81077	CURVALLE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81079	DENAT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYL
081	81081	DOURGNE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81095	FRAUSSEILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81096	LE FRAYSSE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81096	LE FRAYSSE	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-90_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81098	FREJEVILLE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81099	GAILLAC	08/06/1984	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81099	GAILLAC	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81104	GIROUSSENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81105	GRAULHET	02/12/1993	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les perturbations				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les obstacles				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ
081	81111	LABARTHE-BLEYS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220031	LABASTIDE-ROUAIROUX/R LAFARGUE	Servitude contre les obstacles				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LI
081	81118	LABOULBENE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-80_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81121	LACABAREDE	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220010	LACAUNE/PEYRADES	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220011	LACAUNE/R DU CALLARET	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81125	LACAZE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81128	LACROUZETTE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81129	LAGARDIOLLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81130	LAGARRIGUE	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES P
081	81142	LEMPAUT	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81144	LESCURE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81147	LOMBERS	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-90_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81147	LOMBERS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU
081	81148	LOUBERS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81154	MARNAVES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81161	MASSALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81161	MASSALS	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81163	MAZAMET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/C
081	81165	MILHARS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CO
081	81167	MIOLLES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-90_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81171	MONTANS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81186	MOULARES	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81186	MOULARES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				
081	81197	NOAILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81199	PADIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHE
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-90_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81203	PAULINET	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81206	PENNE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G
081	81206	PENNE	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81208	PEYROLE	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81215	PUYBEGON	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81215	PUYBEGON	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81216	PUYCALVEL	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-90_2021AAR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81219	PUYLAURENS	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS
081	81221	RAYSSAC	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81222	REALMONT	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les obstacles				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAY
081	81227	ROQUECOURBE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO
081	81227	ROQUECOURBE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNI
081	81227	ROQUECOURBE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-90_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CLOS D
081	81234	ROUSSAYROLLES	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81237	SAINT-AMANCET	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81242	SAINT-AVIT	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81248	SAINT-GAUZENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81248	SAINT-GAUZENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81250	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-90_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81252	SAINT-GERMIER	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81254	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81256	SAINT-JEAN-DE-VALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81263	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81264	SAINT-MICHEL-LABADIE	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VA
081	81266	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-90_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81273	SAIX	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81276	SALVAGNAC	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81277	SAUSSENAC	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81281	SEMALENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81281	SEMALENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81284	LE SEQUESTRE	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220022	SOREZE/LA JASSE	Servitude contre les obstacles				
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81289	SOUAL	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81290	SOUEL	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA
081	81294	TECOU	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-90_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81300	TONNAC	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81305	VABRE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81306	VALDERIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN G

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-90_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81312	VERDALLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81315	VIELMUR-SUR-AGOUT	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81326	SAINTE-CROIX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-90_2021A-AR

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-90_2021A-AR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-91_2021A-AR

ARRÊTÉ N°91_2021A

portant mise à jour de la carte communale de la commune de Castanet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18,
Vu la carte communale de la commune de Castanet approuvée par délibération municipale du 19 décembre 2006 et par arrêté préfectoral du 13 avril 2007,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,

Considérant que l'abrogation de ces décrets emporte la suppression des servitudes d'utilité publique liées,
Considérant l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du PLU en cas de modification des annexes,

ARRÊTE :

Article 1er : La carte communale de la commune de Castanet est mise à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été supprimés des annexes de ce document d'urbanisme dédiés aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour de la carte communale a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . / 2021

Annexe Arrêté 89_2021A
104_2021A PLUsup

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-91_2021A-AR

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : *ECOI2106326A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1er. – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-91_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81003	ALBAN	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81003	ALBAN	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				
081	81004	ALBI	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81004	ALBI	22/03/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les obstacles				
081	81009	AMARENS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81013	ANDOUQUE	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRE
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-91_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81038	BRENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81046	CADALEN	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIB
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C
081	81049	CAHUZAC	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81058	CARBES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M
081	81061	CASTANET	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-91_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81065	CASTRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81065	CASTRES	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81065	CASTRES	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81072	CRESPIN	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-91_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU
081	81077	CURVALLE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81079	DENAT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYL
081	81081	DOURGNE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81095	FRAUSSEILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81096	LE FRAYSSE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81096	LE FRAYSSE	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-91_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81098	FREJEVILLE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81099	GAILLAC	08/06/1984	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81099	GAILLAC	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81104	GIROUSSENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81105	GRAULHET	02/12/1993	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les perturbations				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les obstacles				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ
081	81111	LABARTHE-BLEYS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220031	LABASTIDE-ROUAIROUX/R LAFARGUE	Servitude contre les obstacles				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LI
081	81118	LABOULBENE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-81_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81121	LACABAREDE	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220010	LACAUNE/PEYRADES	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220011	LACAUNE/R DU CALLARET	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81125	LACAZE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81128	LACROUZETTE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81129	LAGARDIOLLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81130	LAGARRIGUE	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES P
081	81142	LEMPAUT	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81144	LESCURE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81147	LOMBERS	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-91_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81147	LOMBERS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU
081	81148	LOUBERS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81154	MARNAVES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81161	MASSALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81161	MASSALS	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81163	MAZAMET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/C
081	81165	MILHARS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CO
081	81167	MIOLLES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-91_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81171	MONTANS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81186	MOULARES	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81186	MOULARES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				
081	81197	NOAILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81199	PADIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHE
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-91_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81203	PAULINET	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81206	PENNE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G
081	81206	PENNE	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81208	PEYROLE	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81215	PUYBEGON	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81215	PUYBEGON	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81216	PUYCALVEL	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-91_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81219	PUYLAURENS	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS
081	81221	RAYSSAC	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81222	REALMONT	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les obstacles				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAY
081	81227	ROQUECOURBE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M
081	81227	ROQUECOURBE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNI
081	81227	ROQUECOURBE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-91_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CLOS D
081	81234	ROUSSAYROLLES	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81237	SAINT-AMANCET	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81242	SAINT-AVIT	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81248	SAINT-GAUZENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81248	SAINT-GAUZENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81250	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-91_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81252	SAINT-GERMIER	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81254	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81256	SAINT-JEAN-DE-VALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81263	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81264	SAINT-MICHEL-LABADIE	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VA
081	81266	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-91_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81273	SAIX	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81276	SALVAGNAC	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81277	SAUSSENAC	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81281	SEMALENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81281	SEMALENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81284	LE SEQUESTRE	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220022	SOREZE/LA JASSE	Servitude contre les obstacles				
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81289	SOUAL	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81290	SOUEL	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA
081	81294	TECOU	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-91_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81300	TONNAC	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81305	VABRE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81306	VALDERIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN G

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-91_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81312	VERDALLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81315	VIELMUR-SUR-AGOUT	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81326	SAINTE-CROIX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-91_2021A-AR

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-91_2021A-AR

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-92_2021A-AR

ARRÊTÉ N°92_2021A

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18,
Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac approuvée le 21 janvier 2019 et les modifications simplifiées approuvées les 21 janvier 2020 et 14 décembre 2020, mis à jour le 21 janvier 2019 , le 13 mars 2020, le 7 mai 2021 et le 4 juin 2021,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,
Considérant que l'abrogation de ces décrets emporte la suppression des servitudes d'utilité publique liées,
Considérant l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du PLU en cas de modification des annexes,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été supprimés des annexes de ce document d'urbanisme dédiés aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Annexe Arrêté 89_2021A
104_2021A PLUsup

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-92_2021A-AR

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : *ECOI2106326A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1er. – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-92_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81003	ALBAN	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81003	ALBAN	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				
081	81004	ALBI	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81004	ALBI	22/03/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les obstacles				
081	81009	AMARENS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81013	ANDOUQUE	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRE
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-92_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81038	BRENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81046	CADALEN	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIB
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81049	CAHUZAC	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81058	CARBES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M
081	81061	CASTANET	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-92_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81065	CASTRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81065	CASTRES	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81065	CASTRES	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81072	CRESPIN	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-92_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU
081	81077	CURVALLE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81079	DENAT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYL
081	81081	DOURGNE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81095	FRAUSSEILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81096	LE FRAYSSE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81096	LE FRAYSSE	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-82_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81098	FREJEVILLE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81099	GAILLAC	08/06/1984	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81099	GAILLAC	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81104	GIROUSSENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81105	GRAULHET	02/12/1993	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les perturbations				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les obstacles				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ
081	81111	LABARTHE-BLEYS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220031	LABASTIDE-ROUAIROUX/R LAFARGUE	Servitude contre les obstacles				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LI
081	81118	LABOULBENE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE N

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-92_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81121	LACABAREDE	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220010	LACAUNE/PEYRADES	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220011	LACAUNE/R DU CALLARET	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81125	LACAZE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81128	LACROUZETTE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81129	LAGARDIOLLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81130	LAGARRIGUE	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES P
081	81142	LEMPAUT	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81144	LESCURE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81147	LOMBERS	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-92_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81147	LOMBERS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU
081	81148	LOUBERS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81154	MARNAVES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81161	MASSALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81161	MASSALS	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81163	MAZAMET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/C
081	81165	MILHARS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CO
081	81167	MIOLLES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-92_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81171	MONTANS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81186	MOULARES	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81186	MOULARES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				
081	81197	NOAILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81199	PADIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHE
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-92_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81203	PAULINET	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81206	PENNE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G
081	81206	PENNE	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81208	PEYROLE	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81215	PUYBEGON	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81215	PUYBEGON	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81216	PUYCALVEL	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-92_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81219	PUYLAURENS	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS
081	81221	RAYSSAC	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81222	REALMONT	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les obstacles				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAY
081	81227	ROQUECOURBE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MC
081	81227	ROQUECOURBE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNI
081	81227	ROQUECOURBE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-92_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CLOS D
081	81234	ROUSSAYROLLES	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81237	SAINT-AMANCET	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81242	SAINT-AVIT	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81248	SAINT-GAUZENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81248	SAINT-GAUZENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81250	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-92_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81252	SAINT-GERMIER	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81254	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81256	SAINT-JEAN-DE-VALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81263	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81264	SAINT-MICHEL-LABADIE	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VA
081	81266	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-92_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81273	SAIX	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81276	SALVAGNAC	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81277	SAUSSENAC	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81281	SEMALENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81281	SEMALENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81284	LE SEQUESTRE	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220022	SOREZE/LA JASSE	Servitude contre les obstacles				
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81289	SOUAL	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81290	SOUEL	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA
081	81294	TECOU	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-92_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81300	TONNAC	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81305	VABRE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81306	VALDERIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN G

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-92_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81312	VERDALLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81315	VIELMUR-SUR-AGOUT	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81326	SAINTE-CROIX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-92_2021A-AR

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-92_2021A-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-93_2021A-AR

ARRÊTÉ N°93_2021A

portant mise à jour de la carte communale de la commune de Giroussens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18,
Vu la carte communale de la commune de Giroussens approuvée par délibération municipale du 18 mars 2004 et par arrêté préfectoral du 26 juillet 2004,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,
Considérant que l'abrogation de ces décrets emporte la suppression des servitudes d'utilité publique liées,
Considérant l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du PLU en cas de modification des annexes,

ARRÊTE :

Article 1er : La carte communale de la commune de Giroussens est mise à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été supprimés des annexes de ce document d'urbanisme dédiés aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour de la carte communale a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Annexe Arrêté 89_2021A
104_2021A PLUsup

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-93_2021A-AR

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : *ECOI2106326A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1er. – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-93_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81003	ALBAN	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81003	ALBAN	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				
081	81004	ALBI	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81004	ALBI	22/03/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les obstacles				
081	81009	AMARENS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81013	ANDOUQUE	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRE
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-93_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81038	BRENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81046	CADALEN	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBE
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81049	CAHUZAC	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81058	CARBES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO
081	81061	CASTANET	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-93_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81065	CASTRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81065	CASTRES	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81065	CASTRES	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81072	CRESPIN	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-93_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU
081	81077	CURVALLE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81079	DENAT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYL
081	81081	DOURGNE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81095	FRAUSSEILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81096	LE FRAYSSE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81096	LE FRAYSSE	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-93_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81098	FREJEVILLE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81099	GAILLAC	08/06/1984	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81099	GAILLAC	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81104	GIROUSSENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81105	GRAULHET	02/12/1993	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les perturbations				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les obstacles				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ
081	81111	LABARTHE-BLEYS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220031	LABASTIDE-ROUAIROUX/R LAFARGUE	Servitude contre les obstacles				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LI
081	81118	LABOULBENE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-83_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81121	LACABAREDE	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220010	LACAUNE/PEYRADES	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220011	LACAUNE/R DU CALLARET	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81125	LACAZE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81128	LACROUZETTE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81129	LAGARDIOLLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81130	LAGARRIGUE	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES P
081	81142	LEMPAUT	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81144	LESCURE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81147	LOMBERS	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-93_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81147	LOMBERS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU
081	81148	LOUBERS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81154	MARNAVES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81161	MASSALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81161	MASSALS	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81163	MAZAMET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/C
081	81165	MILHARS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CO
081	81167	MIOLLES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-93_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81171	MONTANS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81186	MOULARES	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81186	MOULARES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				
081	81197	NOAILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81199	PADIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHE
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-93_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81203	PAULINET	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81206	PENNE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G
081	81206	PENNE	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81208	PEYROLE	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81215	PUYBEGON	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81215	PUYBEGON	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81216	PUYCALVEL	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-93_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81219	PUYLAURENS	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS
081	81221	RAYSSAC	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81222	REALMONT	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les obstacles				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAY
081	81227	ROQUECOURBE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO
081	81227	ROQUECOURBE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNI
081	81227	ROQUECOURBE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-93_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CLOS D
081	81234	ROUSSAYROLLES	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81237	SAINT-AMANCET	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81242	SAINT-AVIT	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81248	SAINT-GAUZENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81248	SAINT-GAUZENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81250	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-93_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81252	SAINT-GERMIER	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81254	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81256	SAINT-JEAN-DE-VALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81263	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81264	SAINT-MICHEL-LABADIE	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VA
081	81266	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-93_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81273	SAIX	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81276	SALVAGNAC	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81277	SAUSSENAC	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81281	SEMALENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81281	SEMALENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81284	LE SEQUESTRE	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220022	SOREZE/LA JASSE	Servitude contre les obstacles				
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81289	SOUAL	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81290	SOUEL	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA
081	81294	TECOU	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200056124-20211021-93_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81300	TONNAC	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81305	VABRE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81306	VALDERIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN G

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-93_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81312	VERDALLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81315	VIELMUR-SUR-AGOUT	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81326	SAINTE-CROIX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-83_2021A-AR

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-93_2021A-AR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-94_2021A-AR

ARRÊTÉ N°94_2021A
portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet approuvé le 28 mai 2004, ayant fait l'objet de révisions simplifiées le 6 juin 2007, le 7 février 2008, le 24 septembre 2010 et le 22 septembre 2011, de modifications le 6 juin 2007, le 7 février 2008, le 20 avril 2011, le 16 juin 2011, le 13 décembre 2012, et le 12 décembre 2013, de modifications simplifiées le 29 mars 2012, le 26 septembre 2013, le 24 avril 2014 et le 29 mai 2017,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,
Considérant que l'abrogation de ces décrets emporte la suppression des servitudes d'utilité publique liées,
Considérant l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du PLU en cas de modification des annexes,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été supprimés des annexes de ce document d'urbanisme dédiés aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Annexe Arrêté 89_2021A
104_2021A PLUsup

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-94_2021A-AR

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : *ECOI2106326A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1er. – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-94_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81003	ALBAN	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81003	ALBAN	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				
081	81004	ALBI	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81004	ALBI	22/03/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les obstacles				
081	81009	AMARENS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81013	ANDOUQUE	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRE
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-94_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81038	BRENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81046	CADALEN	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIB
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C
081	81049	CAHUZAC	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81058	CARBES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M
081	81061	CASTANET	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-94_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81065	CASTRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81065	CASTRES	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81065	CASTRES	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81072	CRESPIN	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-94_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU
081	81077	CURVALLE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81079	DENAT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYL
081	81081	DOURGNE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81095	FRAUSSEILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81096	LE FRAYSSE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81096	LE FRAYSSE	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-94_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81098	FREJEVILLE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81099	GAILLAC	08/06/1984	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81099	GAILLAC	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81104	GIROUSSENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81105	GRAULHET	02/12/1993	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les perturbations				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les obstacles				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ
081	81111	LABARTHE-BLEYS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220031	LABASTIDE-ROUAIROUX/R LAFARGUE	Servitude contre les obstacles				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LI
081	81118	LABOULBENE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200056124-20211021-84_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81121	LACABAREDE	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220010	LACAUNE/PEYRADES	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220011	LACAUNE/R DU CALLARET	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81125	LACAZE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81128	LACROUZETTE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81129	LAGARDIOLLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81130	LAGARRIGUE	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES P
081	81142	LEMPAUT	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81144	LESCURE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81147	LOMBERS	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-94_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81147	LOMBERS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU
081	81148	LOUBERS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81154	MARNAVES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81161	MASSALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81161	MASSALS	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81163	MAZAMET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/C
081	81165	MILHARS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CO
081	81167	MIOLLES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200056124-20211021-94_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81171	MONTANS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81186	MOULARES	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81186	MOULARES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				
081	81197	NOAILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81199	PADIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHE
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-94_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81203	PAULINET	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81206	PENNE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G
081	81206	PENNE	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81208	PEYROLE	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81215	PUYBEGON	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81215	PUYBEGON	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81216	PUYCALVEL	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-94_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81219	PUYLAURENS	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS
081	81221	RAYSSAC	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81222	REALMONT	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les obstacles				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAY
081	81227	ROQUECOURBE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO
081	81227	ROQUECOURBE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNI
081	81227	ROQUECOURBE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-94_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CLOS D
081	81234	ROUSSAYROLLES	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81237	SAINT-AMANCET	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81242	SAINT-AVIT	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81248	SAINT-GAUZENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81248	SAINT-GAUZENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81250	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-94_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81252	SAINT-GERMIER	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81254	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81256	SAINT-JEAN-DE-VALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81263	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81264	SAINT-MICHEL-LABADIE	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VA
081	81266	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-94_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81273	SAIX	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81276	SALVAGNAC	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81277	SAUSSENAC	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81281	SEMALENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81281	SEMALENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81284	LE SEQUESTRE	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220022	SOREZE/LA JASSE	Servitude contre les obstacles				
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81289	SOUAL	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81290	SOUEL	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA
081	81294	TECOU	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-94_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81300	TONNAC	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81305	VABRE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81306	VALDERIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN G

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-94_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81312	VERDALLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81315	VIELMUR-SUR-AGOUT	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81326	SAINTE-CROIX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-94_2021A-AR

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-94_2021A-AR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-95_2021A-AR

ARRÊTÉ N°95_2021A

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labessière-Candeil

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18,
Vu la carte communale de la commune de Labessière-Candeil approuvée par délibération municipale du 26 avril 2006 et par arrêté préfectoral du 12 juin 2006,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,

Considérant que l'abrogation de ces décrets emporte la suppression des servitudes d'utilité publique liées,
Considérant l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du PLU en cas de modification des annexes,

ARRÊTE :

Article 1er : La carte communale de la commune de Labessière-Candeil est mise à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été supprimés des annexes de ce document d'urbanisme dédiés aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour de la carte communale a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le .../.../ 2021
Et publication ou affichage ou notification du .../.../ 2021

Annexe Arrêté 89_2021A
104_2021A PLUsup

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-95_2021A-AR

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : *ECOI2106326A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1er. – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-95_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81003	ALBAN	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81003	ALBAN	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				
081	81004	ALBI	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81004	ALBI	22/03/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les obstacles				
081	81009	AMARENS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81013	ANDOUQUE	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRE
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-95_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81038	BRENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81046	CADALEN	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIB
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C
081	81049	CAHUZAC	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81058	CARBES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M
081	81061	CASTANET	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-95_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81065	CASTRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81065	CASTRES	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81065	CASTRES	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81072	CRESPIN	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-95_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU
081	81077	CURVALLE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81079	DENAT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYL
081	81081	DOURGNE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81095	FRAUSSEILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81096	LE FRAYSSE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81096	LE FRAYSSE	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-95_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81098	FREJEVILLE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81099	GAILLAC	08/06/1984	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81099	GAILLAC	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81104	GIROUSSENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81105	GRAULHET	02/12/1993	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les perturbations				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les obstacles				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ
081	81111	LABARTHE-BLEYS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220031	LABASTIDE-ROUAIROUX/R LAFARGUE	Servitude contre les obstacles				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LI
081	81118	LABOULBENE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-85_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81121	LACABAREDE	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220010	LACAUNE/PEYRADES	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220011	LACAUNE/R DU CALLARET	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81125	LACAZE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81128	LACROUZETTE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81129	LAGARDIOLLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81130	LAGARRIGUE	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES P
081	81142	LEMPAUT	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81144	LESCURE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81147	LOMBERS	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-95_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81147	LOMBERS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU
081	81148	LOUBERS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81154	MARNAVES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81161	MASSALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81161	MASSALS	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81163	MAZAMET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/C
081	81165	MILHARS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CO
081	81167	MIOLLES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-95_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81171	MONTANS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81186	MOULARES	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81186	MOULARES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				
081	81197	NOAILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81199	PADIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHE
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-95_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81203	PAULINET	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81206	PENNE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G
081	81206	PENNE	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81208	PEYROLE	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81215	PUYBEGON	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81215	PUYBEGON	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81216	PUYCALVEL	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-95_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81219	PUYLAURENS	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS
081	81221	RAYSSAC	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81222	REALMONT	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les obstacles				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAY
081	81227	ROQUECOURBE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MC
081	81227	ROQUECOURBE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNI
081	81227	ROQUECOURBE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-95_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CLOS D
081	81234	ROUSSAYROLLES	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81237	SAINT-AMANCET	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81242	SAINT-AVIT	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81248	SAINT-GAUZENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81248	SAINT-GAUZENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81250	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-95_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81252	SAINT-GERMIER	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81254	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81256	SAINT-JEAN-DE-VALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81263	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81264	SAINT-MICHEL-LABADIE	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VA
081	81266	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-95_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81273	SAIX	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81276	SALVAGNAC	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81277	SAUSSENAC	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81281	SEMALENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81281	SEMALENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81284	LE SEQUESTRE	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220022	SOREZE/LA JASSE	Servitude contre les obstacles				
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81289	SOUAL	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81290	SOUEL	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA
081	81294	TECOU	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-95_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81300	TONNAC	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81305	VABRE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81306	VALDERIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN G

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-95_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81312	VERDALLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81315	VIELMUR-SUR-AGOUT	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81326	SAINTE-CROIX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-95_2021A-AR

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-95_2021A-AR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-96_2021A-AR

ARRÊTÉ N°96_2021A

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans approuvé le 29 mai 2017, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 14 septembre 2020 et de mises à jour le 20 avril 2018, le 26 novembre 2018 et le 29 mai 2019,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,
Considérant que l'abrogation de ces décrets emporte la suppression des servitudes d'utilité publique liées,
Considérant l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du PLU en cas de modification des annexes,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été supprimés des annexes de ce document d'urbanisme dédiés aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Annexe Arrêté 89_2021A
104_2021A PLUsup

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-96_2021A-AR

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : *ECOI2106326A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1er. – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-96_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81003	ALBAN	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81003	ALBAN	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				
081	81004	ALBI	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81004	ALBI	22/03/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les obstacles				
081	81009	AMARENS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81013	ANDOUQUE	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRE
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-96_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81038	BRENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81046	CADALEN	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIB
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C
081	81049	CAHUZAC	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81058	CARBES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M
081	81061	CASTANET	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-96_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81065	CASTRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81065	CASTRES	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81065	CASTRES	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81072	CRESPIN	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-96_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU
081	81077	CURVALLE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81079	DENAT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYL
081	81081	DOURGNE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81095	FRAUSSEILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81096	LE FRAYSSE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81096	LE FRAYSSE	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-96_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81098	FREJEVILLE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81099	GAILLAC	08/06/1984	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81099	GAILLAC	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81104	GIROUSSENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81105	GRAULHET	02/12/1993	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les perturbations				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les obstacles				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ
081	81111	LABARTHE-BLEYS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220031	LABASTIDE-ROUAIROUX/R LAFARGUE	Servitude contre les obstacles				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LI
081	81118	LABOULBENE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-96_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81121	LACABAREDE	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220010	LACAUNE/PEYRADES	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220011	LACAUNE/R DU CALLARET	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81125	LACAZE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81128	LACROUZETTE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81129	LAGARDIOLLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81130	LAGARRIGUE	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES P
081	81142	LEMPAUT	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81144	LESCURE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81147	LOMBERS	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-96_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81147	LOMBERS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU
081	81148	LOUBERS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81154	MARNAVES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81161	MASSALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81161	MASSALS	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81163	MAZAMET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/C
081	81165	MILHARS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CO
081	81167	MIOLLES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-96_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81171	MONTANS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81186	MOULARES	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81186	MOULARES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				
081	81197	NOAILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81199	PADIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHE
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-96_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81203	PAULINET	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81206	PENNE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G
081	81206	PENNE	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81208	PEYROLE	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81215	PUYBEGON	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81215	PUYBEGON	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81216	PUYCALVEL	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-96_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81219	PUYLAURENS	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS
081	81221	RAYSSAC	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81222	REALMONT	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les obstacles				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAY
081	81227	ROQUECOURBE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MC
081	81227	ROQUECOURBE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNI
081	81227	ROQUECOURBE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-96_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CLOS D
081	81234	ROUSSAYROLLES	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81237	SAINT-AMANCET	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81242	SAINT-AVIT	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81248	SAINT-GAUZENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81248	SAINT-GAUZENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81250	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-96_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81252	SAINT-GERMIER	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81254	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81256	SAINT-JEAN-DE-VALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81263	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81264	SAINT-MICHEL-LABADIE	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VA
081	81266	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-96_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81273	SAIX	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81276	SALVAGNAC	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81277	SAUSSENAC	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81281	SEMALENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81281	SEMALENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81284	LE SEQUESTRE	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220022	SOREZE/LA JASSE	Servitude contre les obstacles				
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81289	SOUAL	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81290	SOUEL	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA
081	81294	TECOU	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-96_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81300	TONNAC	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81305	VABRE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81306	VALDERIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN G

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-96_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81312	VERDALLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81315	VIELMUR-SUR-AGOUT	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81326	SAINTE-CROIX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-96_2021A-AR

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-96_2021A-AR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-97_2021A-AR

ARRÊTÉ N°97_2021A

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot approuvé le 26 juin 2012 et ayant fait l'objet d'une modification le 29 mai 2017 et de modifications simplifiées le 17 décembre 2018 et le 21 juin 2021, et d'une mise à jour le 30 avril 2021,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,
Considérant que l'abrogation de ces décrets emporte la suppression des servitudes d'utilité publique liées,
Considérant l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du PLU en cas de modification des annexes,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été supprimés des annexes de ce document d'urbanisme dédiés aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . / . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . / . . / 2021

Annexe Arrêté 89_2021A
104_2021A PLUsup

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-97_2021A-AR

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : *ECOI2106326A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1er. – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-97_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81003	ALBAN	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81003	ALBAN	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				
081	81004	ALBI	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81004	ALBI	22/03/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les obstacles				
081	81009	AMARENS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81013	ANDOUQUE	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRE
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-97_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81038	BRENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81046	CADALEN	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBE
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CI
081	81049	CAHUZAC	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81058	CARBES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO
081	81061	CASTANET	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CI

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-97_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81065	CASTRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81065	CASTRES	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81065	CASTRES	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81072	CRESPIN	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-97_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU
081	81077	CURVALLE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81079	DENAT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYL
081	81081	DOURGNE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81095	FRAUSSEILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81096	LE FRAYSSE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81096	LE FRAYSSE	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-97_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81098	FREJEVILLE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81099	GAILLAC	08/06/1984	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81099	GAILLAC	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81104	GIROUSSENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81105	GRAULHET	02/12/1993	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les perturbations				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les obstacles				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ
081	81111	LABARTHE-BLEYS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220031	LABASTIDE-ROUAIROUX/R LAFARGUE	Servitude contre les obstacles				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LI
081	81118	LABOULBENE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE N

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-97_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81121	LACABAREDE	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220010	LACAUNE/PEYRADES	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220011	LACAUNE/R DU CALLARET	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81125	LACAZE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81128	LACROUZETTE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81129	LAGARDIOLLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81130	LAGARRIGUE	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES P
081	81142	LEMPAUT	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81144	LESCURE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81147	LOMBERS	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-97_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81147	LOMBERS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU
081	81148	LOUBERS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81154	MARNAVES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81161	MASSALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81161	MASSALS	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81163	MAZAMET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/C
081	81165	MILHARS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CO
081	81167	MIOLLES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-97_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81171	MONTANS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81186	MOULARES	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81186	MOULARES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				
081	81197	NOAILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81199	PADIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHE
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-97_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81203	PAULINET	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81206	PENNE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G
081	81206	PENNE	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81208	PEYROLE	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81215	PUYBEGON	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81215	PUYBEGON	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81216	PUYCALVEL	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-97_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81219	PUYLAURENS	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS
081	81221	RAYSSAC	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81222	REALMONT	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les obstacles				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAY
081	81227	ROQUECOURBE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO
081	81227	ROQUECOURBE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNI
081	81227	ROQUECOURBE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-97_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CLOS D
081	81234	ROUSSAYROLLES	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81237	SAINT-AMANCET	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81242	SAINT-AVIT	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81248	SAINT-GAUZENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81248	SAINT-GAUZENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81250	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-97_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81252	SAINT-GERMIER	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81254	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81256	SAINT-JEAN-DE-VALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81263	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81264	SAINT-MICHEL-LABADIE	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VA
081	81266	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-97_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81273	SAIX	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81276	SALVAGNAC	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81277	SAUSSENAC	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81281	SEMALENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81281	SEMALENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81284	LE SEQUESTRE	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220022	SOREZE/LA JASSE	Servitude contre les obstacles				
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81289	SOUAL	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81290	SOUEL	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA
081	81294	TECOU	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-97_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81300	TONNAC	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81305	VABRE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81306	VALDERIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN G

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-97_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81312	VERDALLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81315	VIELMUR-SUR-AGOUT	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81326	SAINTE-CROIX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-97_2021A-AR

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-97_2021A-AR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-98_2021A-AR

ARRÊTÉ N°98_2021A
portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrole

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrole approuvé le 25 février 2014, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 2 mars 2020,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,
Considérant que l'abrogation de ces décrets emporte la suppression des servitudes d'utilité publique liées,
Considérant l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du PLU en cas de modification des annexes,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrole est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été supprimés des annexes de ce document d'urbanisme dédiés aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-98_2021A-AR

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : *ECOI2106326A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1er. – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-98_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81003	ALBAN	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81003	ALBAN	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				
081	81004	ALBI	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81004	ALBI	22/03/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les obstacles				
081	81009	AMARENS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81013	ANDOUQUE	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRE
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-98_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81038	BRENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81046	CADALEN	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIB
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C
081	81049	CAHUZAC	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81058	CARBES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M
081	81061	CASTANET	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-98_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81065	CASTRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81065	CASTRES	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81065	CASTRES	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81072	CRESPIN	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-98_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU
081	81077	CURVALLE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81079	DENAT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYL
081	81081	DOURGNE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81095	FRAUSSEILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81096	LE FRAYSSE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81096	LE FRAYSSE	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-98_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81098	FREJEVILLE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81099	GAILLAC	08/06/1984	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81099	GAILLAC	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81104	GIROUSSENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81105	GRAULHET	02/12/1993	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les perturbations				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les obstacles				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ
081	81111	LABARTHE-BLEYS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220031	LABASTIDE-ROUAIROUX/R LAFARGUE	Servitude contre les obstacles				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LI
081	81118	LABOULBENE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-98_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81121	LACABAREDE	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220010	LACAUNE/PEYRADES	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220011	LACAUNE/R DU CALLARET	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81125	LACAZE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81128	LACROUZETTE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81129	LAGARDIOLLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81130	LAGARRIGUE	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES P
081	81142	LEMPAUT	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81144	LESCURE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81147	LOMBERS	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-98_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81147	LOMBERS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU
081	81148	LOUBERS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81154	MARNAVES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81161	MASSALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81161	MASSALS	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81163	MAZAMET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/C
081	81165	MILHARS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CO
081	81167	MIOLLES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-98_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81171	MONTANS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81186	MOULARES	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81186	MOULARES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				
081	81197	NOAILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CI
081	81199	PADIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHE
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-98_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81203	PAULINET	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81206	PENNE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G
081	81206	PENNE	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81208	PEYROLE	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81215	PUYBEGON	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81215	PUYBEGON	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81216	PUYCALVEL	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-98_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81219	PUYLAURENS	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS
081	81221	RAYSSAC	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81222	REALMONT	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les obstacles				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAY
081	81227	ROQUECOURBE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MC
081	81227	ROQUECOURBE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNI
081	81227	ROQUECOURBE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-98_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CLOS D
081	81234	ROUSSAYROLLES	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81237	SAINT-AMANCET	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81242	SAINT-AVIT	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81248	SAINT-GAUZENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81248	SAINT-GAUZENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81250	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-98_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81252	SAINT-GERMIER	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81254	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81256	SAINT-JEAN-DE-VALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81263	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81264	SAINT-MICHEL-LABADIE	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VA
081	81266	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-98_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81273	SAIX	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81276	SALVAGNAC	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81277	SAUSSENAC	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81281	SEMALENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81281	SEMALENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81284	LE SEQUESTRE	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220022	SOREZE/LA JASSE	Servitude contre les obstacles				
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81289	SOUAL	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81290	SOUEL	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA
081	81294	TECOU	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-98_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81300	TONNAC	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81305	VABRE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81306	VALDERIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN G

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-98_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81312	VERDALLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81315	VIELMUR-SUR-AGOUT	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81326	SAINTE-CROIX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-98_2021A-AR

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-98_2021A-AR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-99_2021A-AR

ARRÊTÉ N°99_2021A

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne approuvé le 17 décembre 2012, ayant fait l'objet de modifications le 16 avril 2014 et le 18 janvier 2021, et d'une mise à jour le 23 juillet 2018,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,
Considérant que l'abrogation de ces décrets emporte la suppression des servitudes d'utilité publique liées,
Considérant l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du PLU en cas de modification des annexes,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été supprimés des annexes de ce document d'urbanisme dédiés aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . / . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . / . . / 2021

Annexe Arrêté 89_2021A
104_2021A PLUsup

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-99_2021A-AR

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : *ECOI2106326A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1er. – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-99_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81003	ALBAN	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81003	ALBAN	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				
081	81004	ALBI	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81004	ALBI	22/03/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les obstacles				
081	81009	AMARENS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81013	ANDOUQUE	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRE
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-99_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81038	BRENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81046	CADALEN	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBE
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81049	CAHUZAC	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81058	CARBES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO
081	81061	CASTANET	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-99_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81065	CASTRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81065	CASTRES	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81065	CASTRES	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81072	CRESPIN	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-99_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU
081	81077	CURVALLE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81079	DENAT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYL
081	81081	DOURGNE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81095	FRAUSSEILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81096	LE FRAYSSE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81096	LE FRAYSSE	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-99_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81098	FREJEVILLE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81099	GAILLAC	08/06/1984	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81099	GAILLAC	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81104	GIROUSSENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81105	GRAULHET	02/12/1993	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les perturbations				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les obstacles				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ
081	81111	LABARTHE-BLEYS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220031	LABASTIDE-ROUAIROUX/R LAFARGUE	Servitude contre les obstacles				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LI
081	81118	LABOULBENE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-99_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81121	LACABAREDE	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220010	LACAUNE/PEYRADES	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220011	LACAUNE/R DU CALLARET	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81125	LACAZE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81128	LACROUZETTE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81129	LAGARDIOLLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81130	LAGARRIGUE	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES P
081	81142	LEMPAUT	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81144	LESCURE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81147	LOMBERS	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-99_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81147	LOMBERS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU
081	81148	LOUBERS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81154	MARNAVES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81161	MASSALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81161	MASSALS	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81163	MAZAMET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/C
081	81165	MILHARS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CO
081	81167	MIOLLES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-99_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81171	MONTANS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81186	MOULARES	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81186	MOULARES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				
081	81197	NOAILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81199	PADIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHE
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-99_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81203	PAULINET	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81206	PENNE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G
081	81206	PENNE	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81208	PEYROLE	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81215	PUYBEGON	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81215	PUYBEGON	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81216	PUYCALVEL	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-99_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81219	PUYLAURENS	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS
081	81221	RAYSSAC	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81222	REALMONT	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les obstacles				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAY
081	81227	ROQUECOURBE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M
081	81227	ROQUECOURBE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNI
081	81227	ROQUECOURBE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-99_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CLOS D
081	81234	ROUSSAYROLLES	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81237	SAINT-AMANCET	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81242	SAINT-AVIT	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81248	SAINT-GAUZENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81248	SAINT-GAUZENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81250	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-99_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81252	SAINT-GERMIER	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81254	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81256	SAINT-JEAN-DE-VALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81263	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81264	SAINT-MICHEL-LABADIE	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VA
081	81266	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-99_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81273	SAIX	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81276	SALVAGNAC	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81277	SAUSSENAC	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81281	SEMALENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81281	SEMALENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81284	LE SEQUESTRE	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220022	SOREZE/LA JASSE	Servitude contre les obstacles				
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81289	SOUAL	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81290	SOUEL	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA
081	81294	TECOU	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-99_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81300	TONNAC	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81305	VABRE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81306	VALDERIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN G

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-99_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81312	VERDALLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81315	VIELMUR-SUR-AGOUT	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81326	SAINTE-CROIX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200056124-20211021-99_2021A-AR

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-99_2021A-AR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-100_2021A-AR

ARRÊTÉ N°100_2021A

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon approuvé le 20 février 2014, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 15 décembre 2016,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,
Considérant que l'abrogation de ces décrets emporte la suppression des servitudes d'utilité publique liées,
Considérant l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du PLU en cas de modification des annexes,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été supprimés des annexes de ce document d'urbanisme dédiés aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

Annexe Arrêté 89_2021A
104_2021A PLUsup

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-100_2021A-AR

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : *ECOI2106326A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1er. – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-100_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81003	ALBAN	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81003	ALBAN	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				
081	81004	ALBI	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81004	ALBI	22/03/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les obstacles				
081	81009	AMARENS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81013	ANDOUQUE	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRE
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-100_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81038	BRENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81046	CADALEN	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIB
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C
081	81049	CAHUZAC	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81058	CARBES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M
081	81061	CASTANET	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-100_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81065	CASTRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81065	CASTRES	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81065	CASTRES	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81072	CRESPIN	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-100_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU
081	81077	CURVALLE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81079	DENAT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYL
081	81081	DOURGNE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81095	FRAUSSEILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81096	LE FRAYSSE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81096	LE FRAYSSE	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-100_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81098	FREJEVILLE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81099	GAILLAC	08/06/1984	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81099	GAILLAC	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81104	GIROUSSENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81105	GRAULHET	02/12/1993	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les perturbations				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les obstacles				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ
081	81111	LABARTHE-BLEYS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220031	LABASTIDE-ROUAIROUX/R LAFARGUE	Servitude contre les obstacles				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LI
081	81118	LABOULBENE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-100_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81121	LACABAREDE	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220010	LACAUNE/PEYRADES	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220011	LACAUNE/R DU CALLARET	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81125	LACAZE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81128	LACROUZETTE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81129	LAGARDIOLLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81130	LAGARRIGUE	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES P
081	81142	LEMPAUT	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81144	LESCURE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81147	LOMBERS	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-100_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81147	LOMBERS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU
081	81148	LOUBERS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81154	MARNAVES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81161	MASSALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81161	MASSALS	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81163	MAZAMET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/C
081	81165	MILHARS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CO
081	81167	MIOLLES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-100_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81171	MONTANS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81186	MOULARES	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81186	MOULARES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				
081	81197	NOAILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81199	PADIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHE
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-100_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81203	PAULINET	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81206	PENNE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G
081	81206	PENNE	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81208	PEYROLE	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81215	PUYBEGON	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81215	PUYBEGON	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81216	PUYCALVEL	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-100_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81219	PUYLAURENS	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS
081	81221	RAYSSAC	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81222	REALMONT	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les obstacles				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAY
081	81227	ROQUECOURBE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MC
081	81227	ROQUECOURBE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNI
081	81227	ROQUECOURBE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-100_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CLOS D
081	81234	ROUSSAYROLLES	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81237	SAINT-AMANCET	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81242	SAINT-AVIT	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81248	SAINT-GAUZENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81248	SAINT-GAUZENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81250	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-100_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81252	SAINT-GERMIER	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81254	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81256	SAINT-JEAN-DE-VALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81263	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81264	SAINT-MICHEL-LABADIE	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VA
081	81266	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-100_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81273	SAIX	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81276	SALVAGNAC	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81277	SAUSSENAC	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81281	SEMALENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81281	SEMALENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81284	LE SEQUESTRE	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220022	SOREZE/LA JASSE	Servitude contre les obstacles				
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81289	SOUAL	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81290	SOUEL	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA
081	81294	TECOU	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-100_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81300	TONNAC	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81305	VABRE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81306	VALDERIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN G

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-100_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81312	VERDALLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81315	VIELMUR-SUR-AGOUT	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81326	SAINTE-CROIX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-100_2021A-AR

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-100_2021A-AR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-101_2021A-AR

ARRÊTÉ N°101_2021A

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens approuvé le 29 juin 2011, ayant fait l'objet de modifications le 6 juin 2012, le 10 avril 2013 et le 17 décembre 2015, et d'une mise à jour le 20 avril 2018,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,
Considérant que l'abrogation de ces décrets emporte la suppression des servitudes d'utilité publique liées,
Considérant l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du PLU en cas de modification des annexes,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été supprimés des annexes de ce document d'urbanisme dédiés aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . / . . / 2021

Annexe Arrêté 89_2021A
104_2021A PLUsup

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-101_2021A-AR

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : *ECOI2106326A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1er. – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-101_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81003	ALBAN	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81003	ALBAN	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				
081	81004	ALBI	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81004	ALBI	22/03/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les obstacles				
081	81009	AMARENS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81013	ANDOUQUE	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRE
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-101_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81038	BRENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81046	CADALEN	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIB
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C
081	81049	CAHUZAC	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81058	CARBES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M
081	81061	CASTANET	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-101_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81065	CASTRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81065	CASTRES	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81065	CASTRES	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81072	CRESPIN	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-101_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU
081	81077	CURVALLE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81079	DENAT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYL
081	81081	DOURGNE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81095	FRAUSSEILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81096	LE FRAYSSE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81096	LE FRAYSSE	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-101_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81098	FREJEVILLE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81099	GAILLAC	08/06/1984	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81099	GAILLAC	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81104	GIROUSSENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81105	GRAULHET	02/12/1993	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les perturbations				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les obstacles				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ
081	81111	LABARTHE-BLEYS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220031	LABASTIDE-ROUAIROUX/R LAFARGUE	Servitude contre les obstacles				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LI
081	81118	LABOULBENE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE N

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-101_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81121	LACABAREDE	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220010	LACAUNE/PEYRADES	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220011	LACAUNE/R DU CALLARET	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81125	LACAZE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81128	LACROUZETTE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81129	LAGARDIOLLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81130	LAGARRIGUE	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES P
081	81142	LEMPAUT	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81144	LESCURE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81147	LOMBERS	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-101_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81147	LOMBERS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU
081	81148	LOUBERS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81154	MARNAVES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81161	MASSALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81161	MASSALS	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81163	MAZAMET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/C
081	81165	MILHARS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CO
081	81167	MIOLLES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-101_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81171	MONTANS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81186	MOULARES	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81186	MOULARES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				
081	81197	NOAILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CI
081	81199	PADIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHE
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-101_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81203	PAULINET	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81206	PENNE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G
081	81206	PENNE	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81208	PEYROLE	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81215	PUYBEGON	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81215	PUYBEGON	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81216	PUYCALVEL	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-101_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81219	PUYLAURENS	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS
081	81221	RAYSSAC	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81222	REALMONT	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les obstacles				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAY
081	81227	ROQUECOURBE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO
081	81227	ROQUECOURBE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNI
081	81227	ROQUECOURBE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-101_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CLOS D
081	81234	ROUSSAYROLLES	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81237	SAINT-AMANCET	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81242	SAINT-AVIT	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81248	SAINT-GAUZENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81248	SAINT-GAUZENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81250	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-101_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81252	SAINT-GERMIER	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81254	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81256	SAINT-JEAN-DE-VALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81263	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81264	SAINT-MICHEL-LABADIE	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VA
081	81266	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MC

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-101_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81273	SAIX	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81276	SALVAGNAC	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81277	SAUSSENAC	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81281	SEMALENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81281	SEMALENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81284	LE SEQUESTRE	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220022	SOREZE/LA JASSE	Servitude contre les obstacles				
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81289	SOUAL	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81290	SOUEL	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA
081	81294	TECOU	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-101_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81300	TONNAC	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81305	VABRE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81306	VALDERIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN G

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-101_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81312	VERDALLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81315	VIELMUR-SUR-AGOUT	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81326	SAINTE-CROIX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-101_2021A-AR

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-101_2021A-AR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-102_2021A-AR

ARRÊTÉ N°102_2021A

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gauzens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gauzens approuvé le 18 février 2014, ayant fait l'objet d'une modification le 17 septembre 2018,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,
Considérant que l'abrogation de ces décrets emporte la suppression des servitudes d'utilité publique liées,
Considérant l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du PLU en cas de modification des annexes,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gauzens est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été supprimés des annexes de ce document d'urbanisme dédiés aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Annexe Arrêté 89_2021A
104_2021A PLUsup

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-102_2021A-AR

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : *ECOI2106326A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1er. – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-102_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81003	ALBAN	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81003	ALBAN	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				
081	81004	ALBI	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81004	ALBI	22/03/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les obstacles				
081	81009	AMARENS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81013	ANDOUQUE	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRE
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-102_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81038	BRENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81046	CADALEN	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIB
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C
081	81049	CAHUZAC	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81058	CARBES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M
081	81061	CASTANET	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-102_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81065	CASTRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81065	CASTRES	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81065	CASTRES	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81072	CRESPIN	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-102_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU
081	81077	CURVALLE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81079	DENAT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYL
081	81081	DOURGNE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81095	FRAUSSEILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81096	LE FRAYSSE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81096	LE FRAYSSE	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-102_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81098	FREJEVILLE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81099	GAILLAC	08/06/1984	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81099	GAILLAC	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81104	GIROUSSENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81105	GRAULHET	02/12/1993	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les perturbations				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les obstacles				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ
081	81111	LABARTHE-BLEYS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220031	LABASTIDE-ROUAIROUX/R LAFARGUE	Servitude contre les obstacles				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LI
081	81118	LABOULBENE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE N

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-102_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81121	LACABAREDE	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220010	LACAUNE/PEYRADES	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220011	LACAUNE/R DU CALLARET	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81125	LACAZE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81128	LACROUZETTE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81129	LAGARDIOLLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81130	LAGARRIGUE	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES P
081	81142	LEMPAUT	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81144	LESCURE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81147	LOMBERS	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-102_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81147	LOMBERS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU
081	81148	LOUBERS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81154	MARNAVES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81161	MASSALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81161	MASSALS	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81163	MAZAMET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/C
081	81165	MILHARS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CO
081	81167	MIOLLES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-102_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81171	MONTANS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81186	MOULARES	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81186	MOULARES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				
081	81197	NOAILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CI
081	81199	PADIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHE
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-102_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81203	PAULINET	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81206	PENNE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G
081	81206	PENNE	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81208	PEYROLE	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81215	PUYBEGON	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81215	PUYBEGON	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81216	PUYCALVEL	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-102_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81219	PUYLAURENS	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS
081	81221	RAYSSAC	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81222	REALMONT	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les obstacles				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAY
081	81227	ROQUECOURBE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO
081	81227	ROQUECOURBE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNI
081	81227	ROQUECOURBE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-102_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CLOS D
081	81234	ROUSSAYROLLES	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81237	SAINT-AMANCET	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81242	SAINT-AVIT	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81248	SAINT-GAUZENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81248	SAINT-GAUZENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81250	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-102_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81252	SAINT-GERMIER	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81254	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81256	SAINT-JEAN-DE-VALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81263	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81264	SAINT-MICHEL-LABADIE	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VA
081	81266	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-102_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81273	SAIX	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81276	SALVAGNAC	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81277	SAUSSENAC	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81281	SEMALENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81281	SEMALENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81284	LE SEQUESTRE	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220022	SOREZE/LA JASSE	Servitude contre les obstacles				
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81289	SOUAL	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81290	SOUEL	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA
081	81294	TECOU	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-102_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81300	TONNAC	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81305	VABRE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81306	VALDERIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN G

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-102_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81312	VERDALLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81315	VIELMUR-SUR-AGOUT	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81326	SAINTE-CROIX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-102_2021A-AR

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-102_2021A-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-103_2021A-AR

ARRÊTÉ N°103_2021A

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac approuvé le 28 juin 2013, ayant fait l'objet de modifications simplifiées le 30 juin 2016 et le 20 septembre 2021,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,
Considérant que l'abrogation de ces décrets emporte la suppression des servitudes d'utilité publique liées,
Considérant l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du PLU en cas de modification des annexes,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été supprimés des annexes de ce document d'urbanisme dédiés aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . / . . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

Annexe Arrêté 89_2021A
104_2021A PLUsup

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-103_2021A-AR

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : *ECOI2106326A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1er. – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-103_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81003	ALBAN	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81003	ALBAN	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				
081	81004	ALBI	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81004	ALBI	22/03/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les obstacles				
081	81009	AMARENS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81013	ANDOUQUE	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRE
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-103_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81038	BRENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81046	CADALEN	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBE
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81049	CAHUZAC	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81058	CARBES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO
081	81061	CASTANET	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-103_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81065	CASTRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81065	CASTRES	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81065	CASTRES	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81072	CRESPIN	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-103_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU
081	81077	CURVALLE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81079	DENAT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYL
081	81081	DOURGNE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81095	FRAUSSEILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81096	LE FRAYSSE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81096	LE FRAYSSE	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-103_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81098	FREJEVILLE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81099	GAILLAC	08/06/1984	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81099	GAILLAC	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81104	GIROUSSENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81105	GRAULHET	02/12/1993	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les perturbations				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les obstacles				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ
081	81111	LABARTHE-BLEYS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220031	LABASTIDE-ROUAIROUX/R LAFARGUE	Servitude contre les obstacles				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LI
081	81118	LABOULBENE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-103_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81121	LACABAREDE	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220010	LACAUNE/PEYRADES	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220011	LACAUNE/R DU CALLARET	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81125	LACAZE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81128	LACROUZETTE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81129	LAGARDIOLLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81130	LAGARRIGUE	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES P
081	81142	LEMPAUT	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81144	LESCURE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81147	LOMBERS	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-103_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81147	LOMBERS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU
081	81148	LOUBERS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81154	MARNAVES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81161	MASSALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81161	MASSALS	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81163	MAZAMET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/C
081	81165	MILHARS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CO
081	81167	MIOLLES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200056124-20211021-103_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81171	MONTANS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81186	MOULARES	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81186	MOULARES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				
081	81197	NOAILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CI
081	81199	PADIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHE
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-103_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81203	PAULINET	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81206	PENNE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G
081	81206	PENNE	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81208	PEYROLE	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81215	PUYBEGON	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81215	PUYBEGON	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81216	PUYCALVEL	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-103_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81219	PUYLAURENS	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS
081	81221	RAYSSAC	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81222	REALMONT	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les obstacles				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAY
081	81227	ROQUECOURBE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MC
081	81227	ROQUECOURBE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNI
081	81227	ROQUECOURBE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-103_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CLOS D
081	81234	ROUSSAYROLLES	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81237	SAINT-AMANCET	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81242	SAINT-AVIT	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81248	SAINT-GAUZENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81248	SAINT-GAUZENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81250	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-103_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81252	SAINT-GERMIER	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81254	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81256	SAINT-JEAN-DE-VALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81263	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81264	SAINT-MICHEL-LABADIE	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VA
081	81266	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200068124-20211021-103_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81273	SAIX	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81276	SALVAGNAC	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81277	SAUSSENAC	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81281	SEMALENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81281	SEMALENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81284	LE SEQUESTRE	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220022	SOREZE/LA JASSE	Servitude contre les obstacles				
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81289	SOUAL	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81290	SOUEL	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA
081	81294	TECOU	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-103_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81300	TONNAC	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81305	VABRE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81306	VALDERIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN G

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-103_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81312	VERDALLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81315	VIELMUR-SUR-AGOUT	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81326	SAINTE-CROIX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-103_2021A-AR

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-103_2021A-AR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-104_2021A-AR

ARRÊTÉ N°104_2021A

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Técou

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Técou approuvé le 12 novembre 2018, mis à jour le 29 mai 2019, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 21 juin 2021,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,
Considérant que l'abrogation de ces décrets emporte la suppression des servitudes d'utilité publique liées,
Considérant l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du PLU en cas de modification des annexes,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Técou est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été supprimés des annexes de ce document d'urbanisme dédiés aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

Annexe Arrêté 89_2021A
104_2021A PLUsup

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-104_2021A-AR

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : *ECOI2106326A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1er. – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-104_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81003	ALBAN	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81003	ALBAN	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				
081	81004	ALBI	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81004	ALBI	22/03/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les obstacles				
081	81009	AMARENS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81013	ANDOUQUE	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRE
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-104_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81038	BRENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81046	CADALEN	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBE
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81049	CAHUZAC	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81058	CARBES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO
081	81061	CASTANET	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-104_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81065	CASTRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81065	CASTRES	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81065	CASTRES	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81072	CRESPIN	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-104_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU
081	81077	CURVALLE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81079	DENAT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYL
081	81081	DOURGNE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81095	FRAUSSEILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81096	LE FRAYSSE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81096	LE FRAYSSE	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-104_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81098	FREJEVILLE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81099	GAILLAC	08/06/1984	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81099	GAILLAC	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81104	GIROUSSENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81105	GRAULHET	02/12/1993	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les perturbations				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les obstacles				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ
081	81111	LABARTHE-BLEYS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220031	LABASTIDE-ROUAIROUX/R LAFARGUE	Servitude contre les obstacles				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LI
081	81118	LABOULBENE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-104_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81121	LACABAREDE	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220010	LACAUNE/PEYRADES	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220011	LACAUNE/R DU CALLARET	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81125	LACAZE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81128	LACROUZETTE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81129	LAGARDIOLLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81130	LAGARRIGUE	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81140	LAVAUR	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES P
081	81142	LEMPAUT	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81144	LESCURE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81147	LOMBERS	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-104_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81147	LOMBERS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU
081	81148	LOUBERS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81154	MARNAVES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81161	MASSALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81161	MASSALS	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81163	MAZAMET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/C
081	81165	MILHARS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CO
081	81167	MIOLLES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-104_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81171	MONTANS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81186	MOULARES	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81186	MOULARES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				
081	81197	NOAILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81199	PADIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHE
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-104_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81203	PAULINET	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81206	PENNE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G
081	81206	PENNE	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81208	PEYROLE	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81215	PUYBEGON	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81215	PUYBEGON	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81216	PUYCALVEL	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-104_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81219	PUYLAURENS	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS
081	81221	RAYSSAC	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81222	REALMONT	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les obstacles				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAY
081	81227	ROQUECOURBE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MC
081	81227	ROQUECOURBE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNI
081	81227	ROQUECOURBE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-104_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81234	ROUSSAYROLLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CLOS D
081	81234	ROUSSAYROLLES	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81237	SAINT-AMANCET	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81242	SAINT-AVIT	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81248	SAINT-GAUZENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81248	SAINT-GAUZENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81250	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-104_2021A-AR

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81252	SAINT-GERMIER	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81254	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81256	SAINT-JEAN-DE-VALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81263	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81264	SAINT-MICHEL-LABADIE	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VA
081	81266	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-104_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81273	SAIX	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81276	SALVAGNAC	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81277	SAUSSENAC	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81281	SEMALENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81281	SEMALENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81284	LE SEQUESTRE	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220022	SOREZE/LA JASSE	Servitude contre les obstacles				
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81289	SOUAL	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81290	SOUEL	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA
081	81294	TECOU	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-104_2021A-AR

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81300	TONNAC	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81305	VABRE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81306	VALDERIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN G

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-104_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81312	VERDALLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81315	VIELMUR-SUR-AGOUT	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81326	SAINTE-CROIX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-104_2021A-AR

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211021-104_2021A-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211022-105_2021A-AR

ARRÊTÉ N°105_2021A

portant engagement de la modification n °3 du PLU intercommunal Vère Grésigne

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne approuvé le 17 décembre 2012, modifié le 16 avril 2014 et le 18 janvier 2021, mis à jour le 23 juillet 2018,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu le projet de modification n°3 du PLU intercommunal Vère Grésigne présenté en Commission Aménagement en date du 14 septembre 2021,

Considérant que la modification a notamment pour objet :
- La création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) dédié au développement d'une activité touristique existante sur la commune de Cahuzac sur Vère,

ARRETE

Article 1er :
En application des articles L.153-36 à L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du PLU intercommunal Vère Grésigne est engagée.

Article 2 :
La modification n°3 du PLU intercommunal Vère Grésigne porte notamment sur les points suivants :
- La création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) dédié au développement d'une activité touristique existante sur la commune de Cahuzac-sur-Vère
- l'adaptation du règlement écrit

Article 3 :
Les modalités de concertation seront les suivantes :
- la mise à disposition du public d'un registre de concertation.

Article 4 :
En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU intercommunal Vère Grésigne sera notifié à la Préfète, aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et le cas échéant à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Article 5 :
A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de la Préfète, des Personnes Publiques Associées, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et le cas échéant, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . / . . . / 2021

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211022-105_2021A-AR

Article 6 :
Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Il fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en Mairie pendant un mois. Mention de ces affichages sera effectuée dans un journal diffusé dans le département (Le Tarn Libre).

Fait à Técou, le 22 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211022-106_2021A-AR

ARRÊTÉ N°106_2021A
portant engagement de la modification n°3 du PLU de Rabastens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens approuvé par délibération du conseil municipal du 29 juin 2011, modifié les 06 juin 2012 et 17 décembre 2015, modifiée de manière simplifiée le 10 avril 2013, mis à jour le 20 avril 2018.
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du 28 juin 2021 du Conseil Municipal de Rabastens demandant le lancement de la modification n°3 du PLU de Rabastens par le président de la Communauté d'agglomération,
Vu le courrier de la commune de Rabastens en date du 20 juillet 2021 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de Rabastens par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme délibéré en conseil d'agglomération le 03 juillet 2017,
Vu le projet de modification n°3 du PLU de Rabastens présenté en commission Aménagement en date du 14 septembre 2021,

Considérant que la modification a notamment pour objet :
- la rectification d'erreurs matérielles,
- la suppression et la modification d'emplacements réservés,
- la révision de l'aménagement et de l'organisation interne de plusieurs OAP en zones AU,
- l'adaptation du règlement écrit.

ARRETE

Article 1er :
En application des articles L.153-36 à L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du PLU de Rabastens est engagée.

Article 2 :
La modification du PLU de Rabastens porte notamment sur les points suivants :
- la rectification d'erreurs matérielles,
- la suppression et la modification d'emplacements réservés,
- la révision de l'aménagement et de l'organisation interne de plusieurs OAP en zones AU,
- l'adaptation du règlement écrit.

Article 3 :
Les modalités de concertation seront les suivantes :
- la mise à disposition d'un registre de concertation au public

Article 4 :
En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU sera notifié à la Préfète, aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et le cas échéant à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211022-106_2021A-AR

Article 5 :
A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de la Préfète, des Personnes Publiques Associées, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et le cas échéant de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 6 :
Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Il fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en Mairie pendant un mois. Mention de ces affichages sera effectuée dans un journal diffusé dans le département (La Dépêche).

Fait à Técou, le 22 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 04/11/2021
Reçu en préfecture le 04/11/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211022-107_2021A-AR

ARRÊTÉ N°107_2021A

portant engagement de la modification n °1 du Plan Local d'Urbanisme de Lisle-sur-Tarn

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn approuvé par délibération du conseil municipal du 14 juin 2012, mis en compatibilité le 18 décembre 2012 et le 27 novembre 2015,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu le courrier de la commune de Lisle-sur-Tarn sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du 29 septembre 2021 du Conseil Municipal de Lisle-sur-Tarn demandant le lancement de la modification n°1 du PLU par le président de la Communauté d'agglomération,
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme délibéré en conseil d'agglomération le 03 juillet 2017,
Vu le projet de modification n°1 du PLU de Lisle-sur-Tarn présenté en commission Aménagement en date du 14 septembre 2021,

Considérant que la modification a notamment pour objet :
-d'ajuster les articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publiques et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de clarifier certaines règles,

ARRETE

Article 1er :
En application des articles L.153-36 à L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Lisle-sur-Tarn est engagée.

Article 2 :
La modification du PLU de Lisle-sur-Tarn porte notamment sur les points suivants :

- ajuster les articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publiques et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de clarifier certaines règles,

Article 3 :
Les modalités de concertation seront les suivantes :
- la mise à disposition du public d'un registre de concertation

Article 4 :
En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU sera notifié à Mme la Préfète, aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et le cas échéant à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Envoyé en préfecture le 04/11/2021
Reçu en préfecture le 04/11/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211022-107_2021A-AR

Article 5 :
A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de Mme la Préfète, des Personnes Publiques Associées, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et le cas échéant de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 6 :
Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Il fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et en Mairie pendant un mois. Mention de ces affichages sera effectuée dans un journal diffusé dans le département (Le Tarn Libre).

Fait à Técou, le 22 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 04/11/2021
Reçu en préfecture le 04/11/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211027-108_2021A-AR

ARRÊTÉ N°108_2021A

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vère Grésigne

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne approuvé le 17 décembre 2012, ayant fait l'objet de modifications le 16 avril 2014 et le 18 janvier 2021, et d'une mise à jour le 23 juillet 2018,
Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2021 portant classement du site patrimonial remarquable de Puycelsi et de Larroque,
Vu le plan annexé à l'arrêté ministériel,

Considérant l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du PLU en cas de modification des annexes,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vère Grésigne est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les documents réglementaires ont été reportés dans les annexes de ce document d'urbanisme dédiées aux servitudes d'utilité publique.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 27 Octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

Envoyé en préfecture le 04/11/2021
Reçu en préfecture le 04/11/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211027-108_2021A-AR

Annexe Arrêté 108_2021A
PLUi Vère-Grésigne

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 24 septembre 2021 portant classement du site patrimonial remarquable de Puycelsi et de Larroque

NOR *MICC2127946A*

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 15 juillet 2019 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre du site patrimonial remarquable ;

Vu la proposition de classement adressée au ministre chargé de la culture le 29 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du 14 novembre 2019 émis par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le périmètre proposé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2021 prescrivant sur le territoire des communes de Puycelsi et de Larroque l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du 19 juillet 2021 émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en raison de la qualité de leur bâti, de leur structure urbaine préservée et de leur paysage, la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur de Puycelsi et de Larroque présentent un intérêt public du point de vue historique, architectural, archéologique et paysager,

Arrête :

Art. 1er. – Est classé au titre des sites patrimoniaux remarquables le site délimité sur le territoire des communes de Puycelsi et de Larroque (Tarn) conformément au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté et le plan annexé pourront être consultés à la préfecture du Tarn et en mairie de Puycelsi et de Larroque.

Art. 3. – Le préfet de la région Occitanie et la préfète du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

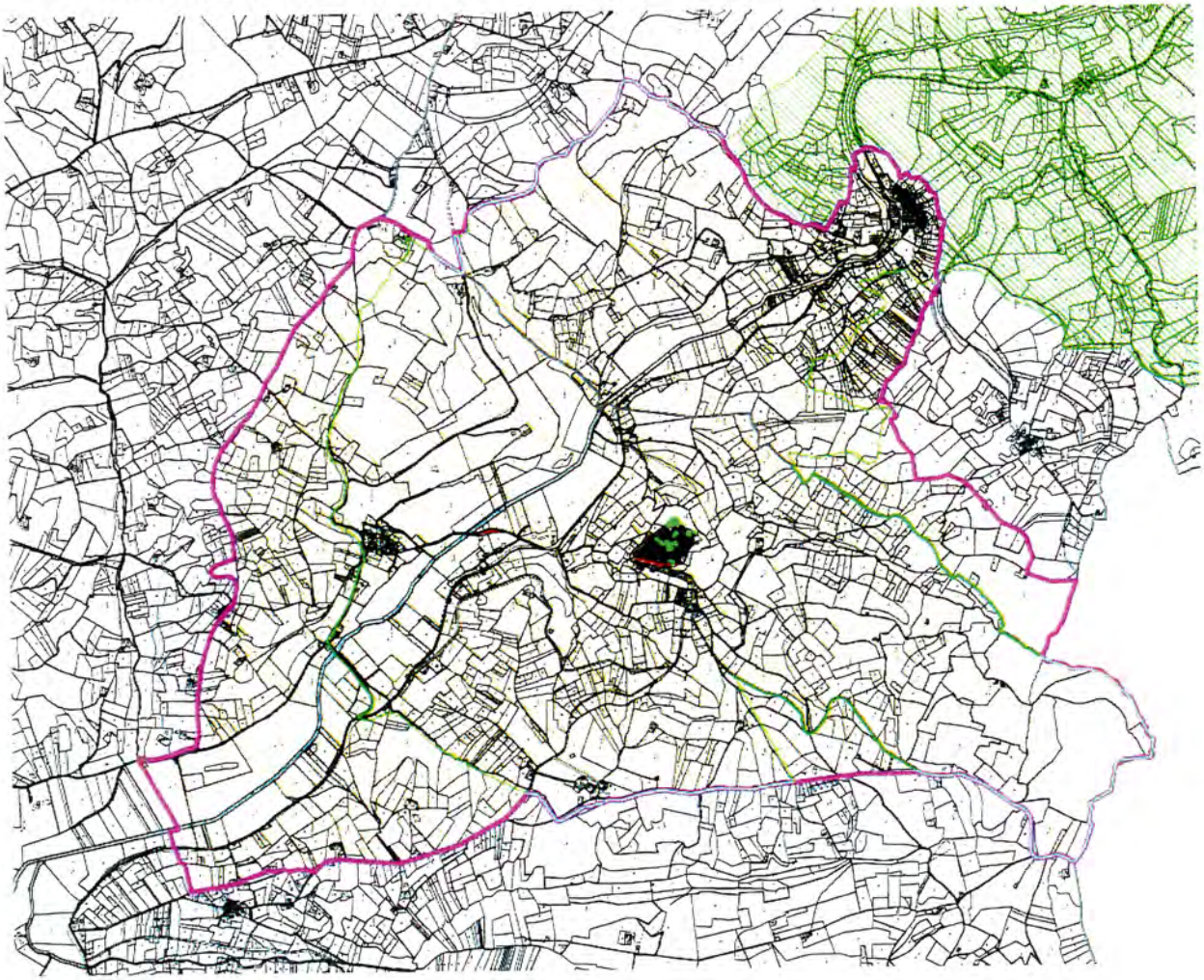
Fait le 24 septembre 2021.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
J.-F. Hebert

Envoyé en préfecture le 04/11/2021
Reçu en préfecture le 04/11/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211027-108_2021A-AR

ANNEXE

PÉRIMÈTRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PUYCELSI ET DE LARROQUE



Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ARRÊTES DE RÉGIE

10_2021

ARRETES DE REGIE

- OCTOBRE 2021

Arrêté N°	Point N°	OBJET
20_2021AREG	1	Portant création d'une régie de recettes regroupant 10 Médiathèques et 1 Cyberbase (Gaillac) de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet RCA5072001

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211007-20_2021AREG-AR

ARRÊTÉ N°20_2021AREG

Portant création d'une régie de recettes regroupant 10 Médiathèques et 1 Cyberbase (Gaillac) de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet RCA5072001

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issues de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération et approuvant les statuts ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217 du 14 septembre 2020 portant délégation au président pour la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 22 mars 2021 portant sur la gratuité des inscriptions sur l'ensemble des médiathèques et pour tous les publics résidant au sein de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°16_2021AREG du 30 septembre 2021 portant suppression des 8 régies de recettes numéro RCA2990001 à RCA2990008 (médiathèques de Rabastens, Giroussens, Briatexte, Gaillac, Graulhet, Lagrave, Lisle sur Tarn, Parisot) ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°19_2021 du 30 septembre 2021 portant suppression de la régie de recettes numéro RCA2990009 (cyberbase de Gaillac) ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°17_2021AREG du 30 septembre 2021 portant suppression de la régie de recettes numéro RCA2990013 (médiathèque de Castelnau de Montmiral) ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°18_2021AREG du 30 septembre 2021 portant suppression de la régie de recettes numéro RCA2990014 (médiathèque de Cadalen) ;
Considérant qu'il convient de simplifier le fonctionnement des régies des médiathèques compte tenu de leur faible activité suite au passage à la gratuité d'accès pour les habitants de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;
VU l'avis conforme du comptable public en date du 22 septembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes regroupant l'activité de 10 médiathèques de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et 1 Cyberbase (Gaillac) à compter du 15 octobre 2021. Ci-après la liste des établissements :
Médiathèque de Briatexte ;
Médiathèque de Cadalen
Médiathèque de Castelnau de Montmiral
Médiathèque de Gaillac
Médiathèques de Giroussens,
Médiathèque de Graulhet
Médiathèque de Lagrave
Médiathèque de Lisle sur Tarn
Médiathèque de Parisot
Médiathèques Rabastens,
Cyberbase de Gaillac

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2021

Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20211007-20_2021AREG-AR

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Graulhet dans les locaux de la médiathèque ;

ARTICLE 3 - La régie fonctionne de façon permanente ;

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1 - les cotisations annuelles perçues auprès des usagers résidents hors Communauté d'Agglomération ainsi que les cotisations des vacanciers.

2 - la facturation des différents services présents sur les sites (impressions et copies, carte internet) selon les tarifs en vigueur
3 - vente de produits divers (livres, petits sacs et autres objets variés)
4 - Remboursement documents (en cas de perte de livres)

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1 - chèques
2 - numéraires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu à l'aide d'un carnet à souche, P1RZ ;

ARTICLE 6 - L'intervention des mandataires dans chacune des médiathèques et la cyberbase de Gaillac a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 450 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 500 € ;

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au bureau de la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par trimestre ;

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur de la Collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt, et au minimum une fois par trimestre ;

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;

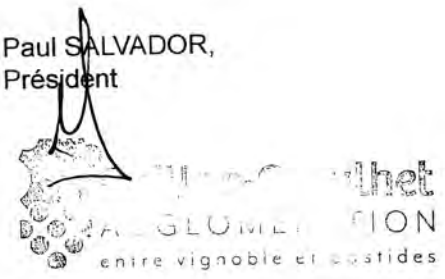
ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle ou il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 14 - Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Gaillac Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 7 octobre 2021

Paul SALVADOR,
Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021

Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021